



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

—→ Édition 2024



**Rapport annuel sur le prix
et la qualité du service
public de prévention et de
gestion des déchets 2024**

Introduction

PARTIE 1

La compétence collecte et traitement des déchets de la MEL

PARTIE 2

La prévention des déchets

PARTIE 3

La pré-collecte, la collecte, les déchèteries et les encombrants

PARTIE 4

La valorisation matière, organique et énergétique

PARTIE 5

Le financement de la compétence déchets

PARTIE 6

Annexes

Préambule	9
Édito	10

1. La Métropole Européenne de Lille.....	14
2. Le cadre règlementaire.....	25

Les chiffres clés	46
1. L'essentiel.....	48
2. La mise en oeuvre du PLPDMA 2023-2029	58

Les chiffres clés	70
1. L'essentiel.....	72
2. La pré-collecte	80
3. La collecte en porte-à-porte.....	91
4. La collecte en Points d'Apport Volontaire.....	93
5. La collecte des déchets en déchèteries et encombrants	99
6. Les collectes spécifiques	110

Les chiffres clés	118
1. L'essentiel.....	119
2. Les équipements MEL	124
3. Les autres sites de traitement	141
4. Le taux de valorisation.....	143

1. L'essentiel.....	146
2. Focus.....	149
3. La matrice des coûts	151

1. Les principaux prestataires de la MEL	159
2. Les principaux partenaires de la MEL	171
3. Les délibérations du conseil et du bureau métropolitain et les décisions directes du Président	177
4. Définitions et lexique, sigles	181





Introduction

→ **Préambule**

Une obligation réglementaire

Le **Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité** (RAPQ) du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Européenne de Lille (MEL) est rédigé conformément au **décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015**.

Il répond à l'**obligation** de l'**article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales** (CGCT) de présenter annuellement devant l'assemblée délibérante de la collectivité compétente un rapport retraçant l'activité et les principales données chiffrées liées à l'exercice de la compétence prévention et gestion des déchets.

Le RAPQ 2024 porte sur l'année civile écoulée, avec des données issues principalement de la MEL, de ses prestataires et des éco-organismes.

Amélioration continue de la connaissance des données

La MEL professionnalise depuis 2021 le suivi de ses prestations, par la définition d'indicateurs pertinents et la consolidation des données sources.

Cette orientation conduit à la mise en œuvre d'un **système d'information décisionnel** visant à rassembler dans un même outil les données techniques et financières relatives à la gestion des déchets.

Des **données chiffrées** de certains flux de déchets des **années précédentes** peuvent ainsi avoir été **corrigées** ou **ajustées**.

→ Édito

Au cœur de sa révolution des déchets, la Métropole Européenne de Lille a déjà franchi des étapes décisives. Les habitudes évoluent, les équipements se modernisent, les gestes changent mais le chemin reste à poursuivre, avec la même détermination. Car transformer durablement notre rapport aux déchets n'est pas l'affaire d'un seul temps fort, c'est une dynamique continue, exigeante, collective.

Sous ma Vice-présidence et avec l'appui des services métropolitains, des actions innovantes visant à optimiser l'ensemble de la chaîne de gestion des déchets ont été déployées. Ces démarches se sont traduites par un perfectionnement des méthodes de tri, un renforcement des partenariats avec les acteurs locaux, ainsi que par la conduite de campagnes de sensibilisation ayant contribué à une participation citoyenne accrue.

Concernant la compétence « collecte des déchets », nous avons poursuivi l'extension des consignes de tri, étape clé dans l'harmonisation des pratiques sur notre territoire et dans la simplification pour les citoyens contribuant ainsi à un territoire plus propre et plus responsable. Sur le secteur sud-ouest, depuis fin mars 2024 le centre de tri de Lille-Loos a été modernisé permettant cette extension des consignes de tri aux 61 communes du secteur. Cette année, ce déploiement interviendra sur le secteur nord-est avec la modernisation du centre de tri d'Halluin ; par la suite, au total, 45 millions d'euros vont y être investis pour révolutionner le tri des déchets recyclables et accélérer la transition écologique de la MEL.

Nous avons également finalisé le remplacement des couvercles jaunes de nos poubelles ainsi que le décroisonnement. Ce sont ainsi plus de 315 000 bacs de tri qui sont passés en jaune dont plus de 50 000 remplacés à neuf. Autre chantier majeur : nous avons poursuivi le déploiement des points d'apport volontaire pour la collecte des emballages en verre avec 1 716 PAV déployés depuis janvier 2023 dans 62 communes et 2 quartiers de la MEL. En 2024, ce sont près de 13 000 tonnes de verre qui ont été collectées.

Enfin, en avril 2024, la Métropole Européenne de Lille a adopté sa stratégie de tri à la source des biodéchets et nous avons ainsi pu, au cours de l'année déployer des points d'apport volontaire dédiés aux déchets alimentaires dans certains quartiers de la ville de Lille. En 2025, nous poursuivons ce travail auprès des communes de la MEL.

Poursuivre cette révolution, c'est faire le choix d'un territoire plus sobre, plus responsable, plus résilient. C'est continuer à mobiliser les habitants, les équipes techniques, les élus, les partenaires, tous ceux qui, au quotidien, rendent possible cette transformation. Ce rapport annuel en témoigne : si le défi est encore devant nous, les bases sont posées, solides, et la dynamique est lancée. Je suis convaincu que, par notre engagement collectif, nous continuerons à faire de la Métropole Européenne de Lille un exemple de gestion durable des déchets.



Régis Cauche

Vice-Président de la MEL en charge de la Propreté de l'espace public
Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets
Maire de Croix





La compétence collecte et traitement des déchets de la MEL

1 La Métropole Européenne de Lille

A. Description institutionnelle

La Métropole Européenne de Lille (MEL) est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) des Hauts-de-France, dans le Département du Nord (59), regroupant 1 187 907 habitants (INSEE 2021).

Elle est issue de la Communauté Urbaine de Lille (CUDL), créée en 1967, qui a acquis le statut de métropole en 2015 suite à la promulgation de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 (loi n° 2024-58 dite loi MAPTAM).

Elle regroupe aujourd'hui 95 communes, dont certaines frontalières avec la Belgique.

La MEL est compétente dans les domaines essentiels du quotidien, comme le transport, le logement, l'énergie, l'économie, l'espace public et la voirie, l'aménagement et l'urbanisme, la politique de la ville, l'eau, l'assainissement, l'accessibilité, la nature et le cadre de vie, la culture, le sport, le tourisme, les crématoriums, et la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

B. Les spécificités du territoire

→ La densité de population

En 2021, la Métropole européenne de Lille (MEL) compte 1 187 907 habitants, soit 18 % de la population régionale. Elle se situe à la 4^e place des métropoles les plus peuplées derrière Paris, Aix-Marseille-Provence et Lyon. Entre 2013 et 2020, sa population progresse plus vite que la moyenne régionale, grâce à des naissances bien supérieures aux décès et un déficit migratoire contenu par les arrivées nombreuses de jeunes adultes. À l'instar des grandes agglomérations françaises, les fonctions de décision, de conception et de gestion y sont plus présentes qu'ailleurs dans la région.

La MEL présente un paysage très diversifié avec un quart des communes qui ont une densité inférieure à 450 hab/km², représentant 3 % de la population totale, et un quart des communes qui ont une densité de plus de 2 000 hab/km², représentant presque 75 % de la population de la MEL.

→ La diversité des types d'habitats

L'habitat individuel de la MEL a la particularité d'être composé à plus de 30 % d'un habitat appelé communément « maison type 1930 » qui sont des maisons mitoyennes pour lesquelles :

- il est nécessaire de traverser les pièces à vivre pour sortir et rentrer les bacs destinés à la collecte des déchets ménagers ;
- le recours à des bacs de collecte peut être rendu difficile voire impossible en raison des marches permettant d'accéder à l'intérieur de ces maisons.

1 187 907
HABITANTS

95
COMMUNES

Densité de population de la MEL

Densité de population	Part de la population	Population	Nombre de Communes
⊖ de 450 hab/km²	3,25 %	38 585	
↔ 450 et 745 hab/km²	9,29 %	110 329	25
↔ 750 et 2 000 hab/km²	14,44 %	171 562	24
⊕ de 2 000 hab/km²	73,02 %	867 431	23
TOTAL	100 %	1 187 907	23

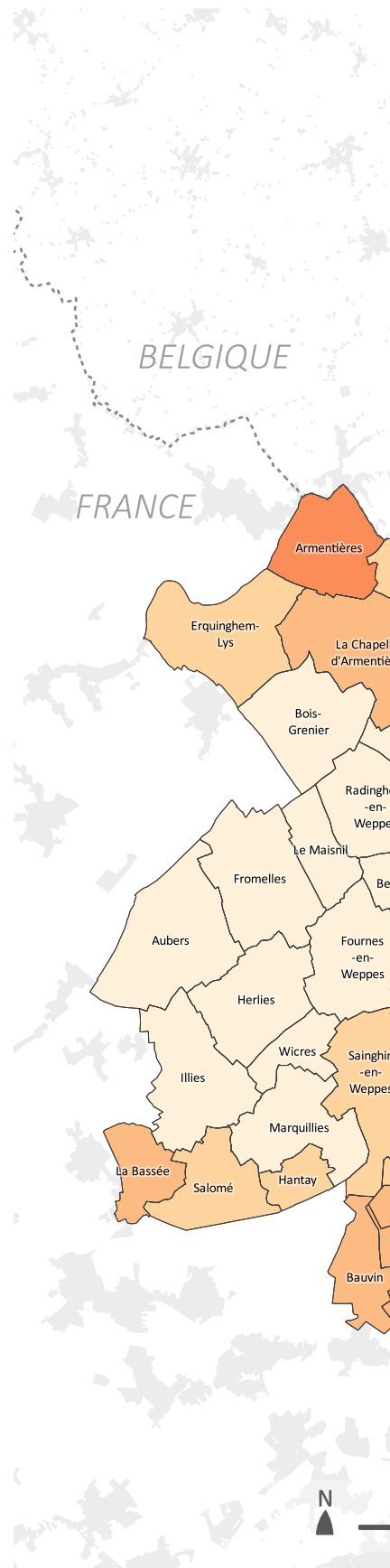
95

Densité de population en 2021

Densité de population au carreau en 2021
par habitant au km²



Densité de population au carreau en 2021
par habitant au km²

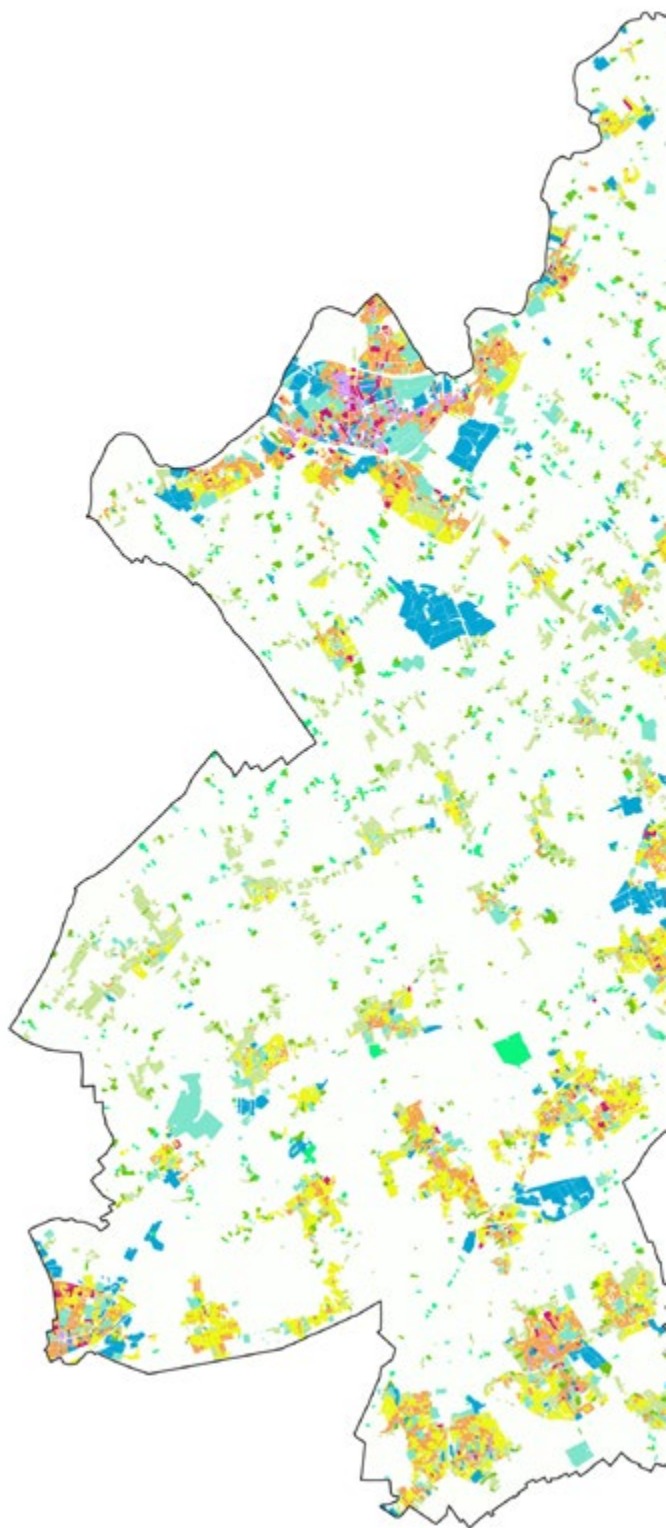


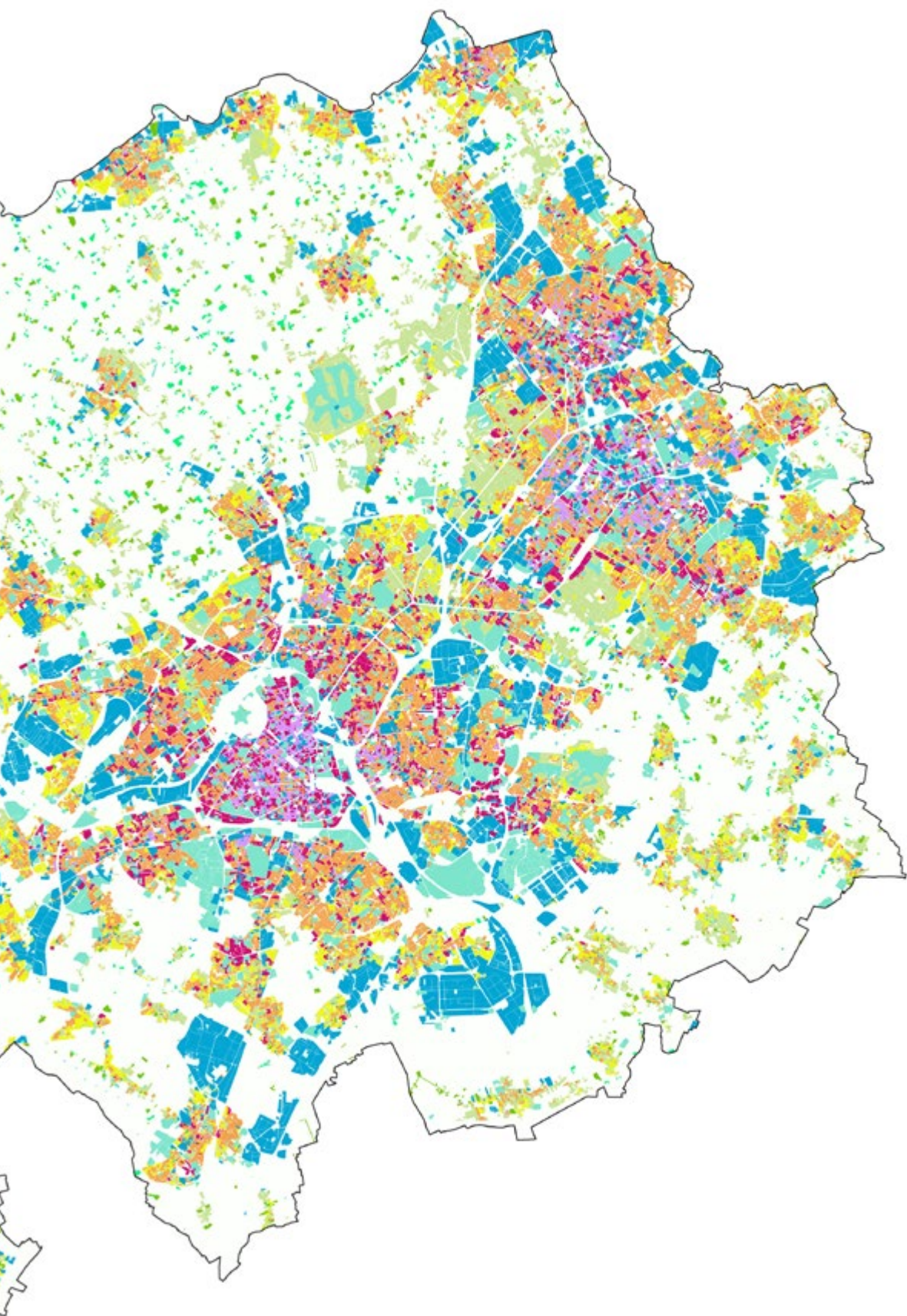
Tissu urbain

→ Les typologies d'habitat

L'habitat collectif représente 46 %
des résidences principales de la MEL.

- Fermes
- Habitat isolé
- Pavillonnaires
- Maisons jumelées ou groupées
- Maisons de ville mitoyennes
- Maisons de ville
- Collectif
- Urbain continu dense
- Équipements
- Activités





0 2 km

Sources: GeoFrance, MLI - OCSO 2021, limites administratives
Traitement: MEL/SCA/CNRM/IGT/9d - [UPCART0456] 27/05/2023

C. La compétence collecte et traitement des déchets



La MEL assure la prévention, la collecte, le tri, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés de son territoire

Elle est en premier lieu en charge du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) qui coordonne les actions de réduction des quantités de déchets sur son territoire, en cohérence avec les objectifs européens, nationaux et régionaux.

Elle assure la collecte des déchets selon les principales modalités de collecte en porte-à-porte ou points d'apport volontaire

Ces modalités de collecte sont en cours d'harmonisation en tenant compte de la diversité du territoire, conformément au Schéma Directeur des Déchets Ménagers et Assimilés (SDDMA), pour simplifier le geste de tri des usagers métropolitains. Les emballages et les papiers de l'ensemble des usagers sont collectés dans les contenants jaunes depuis 2024. Les emballages en verre seront quant à eux progressivement collectés séparément dans des Points d'Apport Volontaire.

Enfin, la MEL dispose de ses propres équipements de collecte et de valorisation des déchets, notamment 1 Centre de Valorisation Organique (CVO), 1 Centre de Valorisation Énergétique (CVE), 2 Centres de Tri (CDT) des emballages ménagers et des papiers, 13 déchèteries.

Pour exercer pleinement sa compétence, la MEL s'appuie sur plus de soixante-quinze contrats (marchés publics et délégations de service public) parmi lesquels :

- mise en place d'actions de sensibilisation de usagers ;
- prestations de transport, récupération, tri et valorisation d'objets et matériaux par réemploi ;
- fourniture et distribution de matériels de compostage individuel et collectif ;
- fourniture, maintenance et collecte des Points d'Apport Volontaire (bacs, sacs, PAV) ;
- collecte et entretien/maintenance des biodéchets issus de la restauration collective et des papiers de bureaux des administrations (mairies, écoles, hôpitaux, collectivités, etc.) ;
- exploitation des 13 déchèteries fixes ;
- exploitation des 28 déchèteries mobiles ;
- collecte des encombrants sur rendez-vous ;
- exploitation des deux centres de tri des déchets ménagers ;
- exploitation d'une unité de valorisation énergétique (CVE) ;
- exploitation d'une unité de valorisation organique (CVO) ;
- traitement des déchets non pris en charge par les installations métropolitaines ;
- travaux d'entretien des installations métropolitaines.

En 2024, la MEL est également en contrat avec les éco-organismes représentant 14 filières REP (responsabilité élargie du producteur) pour l'obtention de soutiens opérationnels et/ou financiers à la collecte, au transport, au traitement et au réemploi de leurs déchets.

Il s'agit des filières : DEEE, DEA, ABJ, JOUETS, TLC, Piles et accumulateurs, Lampes, ASL, pneumatiques, DASRI, emballages et papiers graphiques.

D. La Direction des Déchets Ménagers

Afin de définir ses politiques, préparer les marchés publics nécessaires à leurs mises en œuvre et assurer le suivi et la bonne exécution de ces prestations, la **Direction des Déchets Ménagers est structurée autour de 3 services regroupant plus de 85 agents :**

• Proximité et Accompagnement Citoyens (PAC)

Missions : accueillir, orienter, informer, répondre et traiter les sollicitations en matière de gestion des déchets ménagers.

Unique porte d'entrée et de sortie de la relation usagers sur la thématique déchets au sein de la Direction.

• Gestion, Contrôle et Optimisation (GCO)

Missions : assurer la continuité opérationnelle de service en matière de collecte, de traitement et de valorisation des déchets sur le territoire.

Coordination avec les prestataires de collectes et les exploitants des sites et outils industriels.

• Prévention, Pilotage et Prospective (PPP)

Missions : analyser, anticiper, proposer et expérimenter des outils et des solutions pour améliorer la qualité du service et innover.

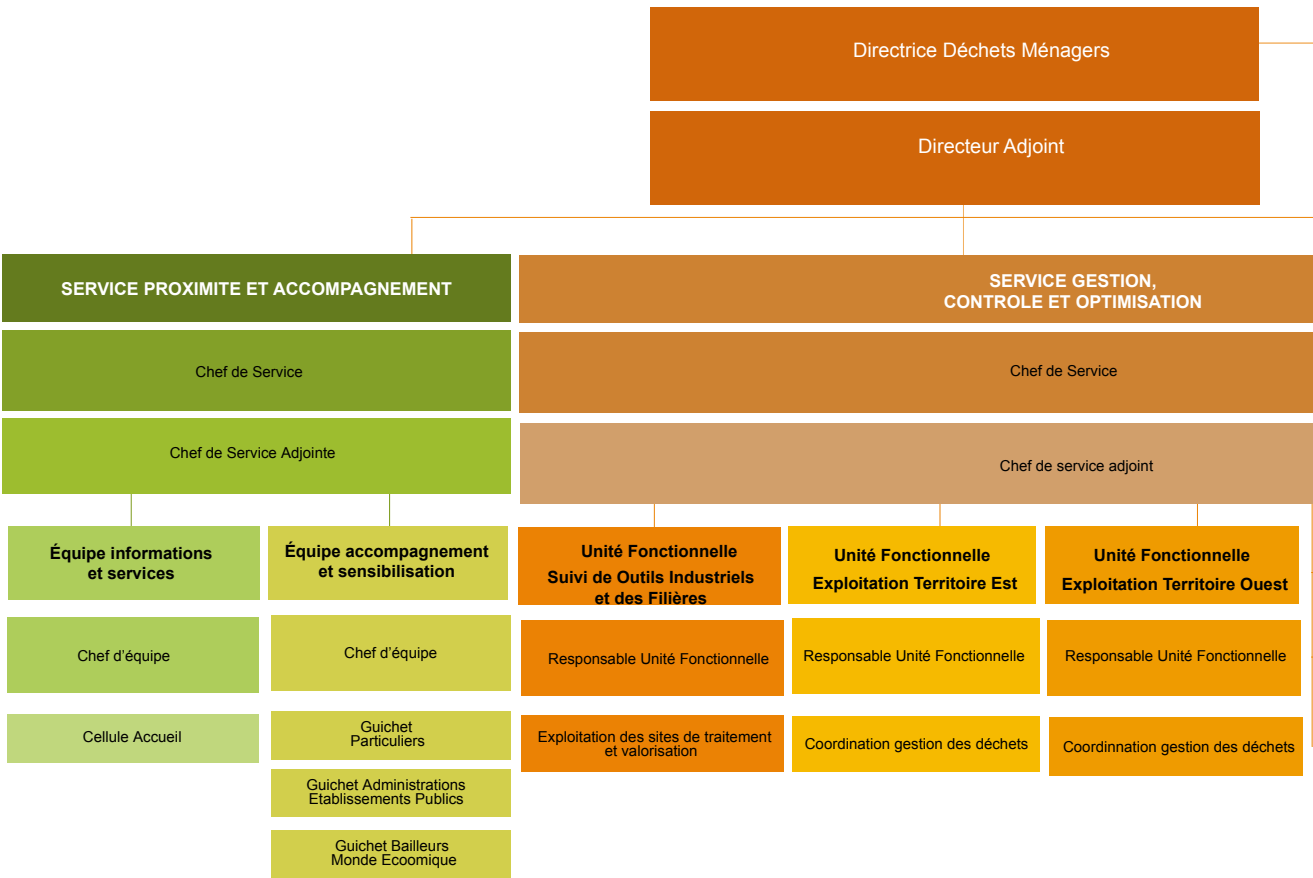
Service ressource, support pour la direction et les deux services opérationnels.

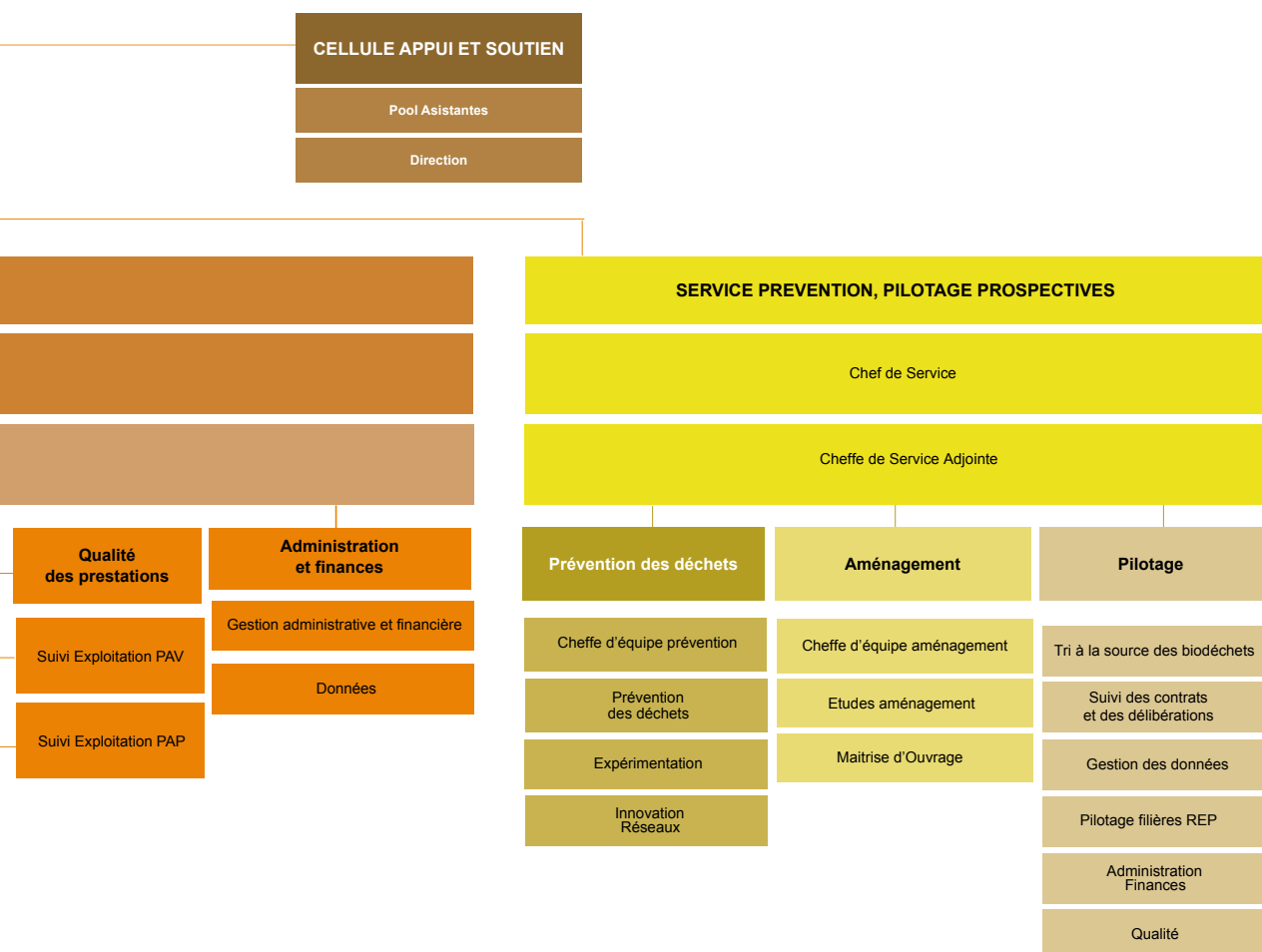
La Direction des Déchets Ménagers travaille en concertation avec d'autres directions et services de la MEL et notamment :

- **Communication** pour préparer les supports de communication nécessaires ;
- **Gouvernance Territoriale** pour faciliter les relations avec les communes ;
- **Transitions, Énergie, Climat** pour organiser la valorisation de la chaleur fatale produite par le CVE et garantir la cohérence avec le PCAET ;
- **Espaces publics et Voirie** pour assurer la continuité de la collecte lors de travaux de voiries et pour les installations de Points d'Apport Volontaire par exemple ;
- **Commande Publique ;**
- **Finances ;**
- **Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ;**
- **Patrimoine.**

➔ voir page suivante

Organigramme simplifié de la Direction des Déchets Ménagers

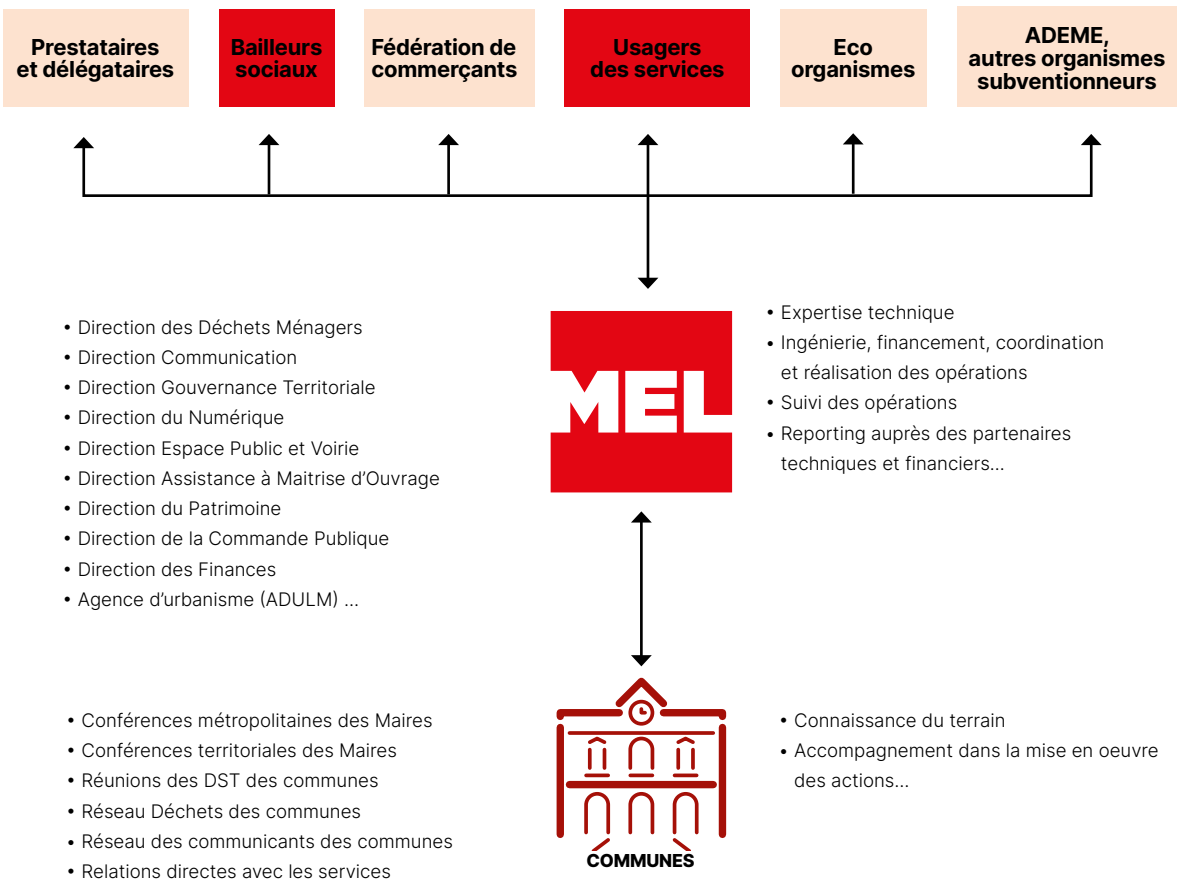




E. Qui fait quoi ?

Plusieurs **acteurs** interviennent dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets en tant que **partenaires** de la MEL ou en qualité de **prestataires des missions** que la MEL leur confie suite à la passation de **marchés publics**. Plus de précisions sont apportées en annexe.

Les différents partenaires



2 Le cadre réglementaire

La politique de prévention et de gestion des déchets de la MEL est organisée et structurée autour de la réglementation européenne et nationale, autour d'objectifs régionaux et en lien avec différentes politiques sectorielles de la MEL qui y font écho.

A. Les documents nationaux et régionaux de référence

→ Les principales lois relatives à la prévention et à la gestion des déchets

La réglementation déchets est codifiée par plusieurs textes parmi lesquels on peut citer :

- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte dite **loi TECV** ;
- La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite **loi AGECE** ;
- **La loi Climat et Résilience** du 22 août 2021.

Ces textes fixent les objectifs que les collectivités qui exercent la compétence déchets doivent atteindre ou auxquels elles doivent contribuer lorsqu'il s'agit d'objectifs nationaux.

→ Pour plus d'informations :
ecologie.gouv.fr/cadre-general-prevention-des-dechets

→ Le Plan National de Prévention des Déchets 2021- 2027

Le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) prévoit les orientations stratégiques nationales en faveur de la réduction des déchets sur la période 2021 à 2027. Il décline les actions de prévention des déchets à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés dans les lois précitées.

La MEL a transmis au Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires pendant la phase de consultation des parties prenantes en 2021, une **contribution** qui a enrichi les 5 axes autour desquels s'articule le PNPD :

- Intégrer la prévention des déchets dès la **conception des produits et services** ;
- Allonger la **durée d'usage des produits** en favorisant leur entretien et leur réparation ;
- Développer le **réemploi et la réparation** ;
- Lutter contre le **gaspillage** et réduire les déchets ;
- Engager les **acteurs publics** dans les démarches de prévention des déchets.

→ Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires des Hauts-de-France

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), intégré au Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) sont des documents réglementaires obligatoires dont l'élaboration et le suivi sont confiés aux régions.

Le PRPGD a pour objectif de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets. Il est composé à l'échelle régionale, d'un état des lieux de la prévention, de la collecte et du traitement des déchets, d'une prospective de l'évolution des quantités de déchets à 6 et à 12 ans, **d'objectifs de prévention, de recyclage et de valorisation, d'une planification de la prévention et de la gestion des déchets à 6 et 12 ans ainsi que les actions prévues et à mettre en œuvre** par les différents acteurs pour atteindre les objectifs fixés, et enfin, d'un plan régional en faveur de l'économie circulaire.

Toutes les actions mises en place par les collectivités à compétence déchets doivent être **conformes** aux objectifs à 6 et à 12 ans du PRPGD.

Le PRPGD des Hauts-de-France a été approuvé par l'exécutif régional le 13 décembre 2019 et intégré au Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires le 30 juin 2020.

Afin d'intégrer les adaptations et les précisions des enjeux et objectifs du SRADDET rendues nécessaires par les évolutions réglementaires, des modifications y ont été apportées et validées en séance plénière le 21 novembre 2024.

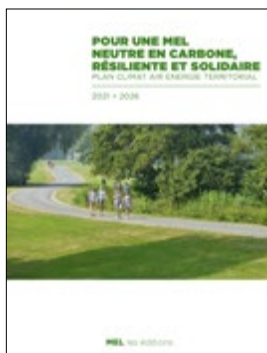


→ Pour plus d'informations :
<https://www.hautsdefrance.fr/la-region-adopte-son-sraddet-modifie/>

B. Les documents stratégiques

→ Le Plan Climat Air Énergie Territorial

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la MEL a été approuvé le 19 février 2021. Il définit, à l'appui d'**objectifs à échéance 2030 et 2050**, la politique de la MEL en termes de **lutte contre le changement climatique** et vise à agir sur trois enjeux : **la réduction des émissions de gaz à effet de serre**, l'adaptation aux effets et conséquences du **réchauffement climatique** et l'amélioration de la **qualité de l'air**.



→ Pour plus d'informations :
lillemetropole.fr/plan-climat

L'atteinte des objectifs fixés nécessite une mise en cohérence progressive des politiques métropolitaines avec le PCAET, parmi lesquelles la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés.

→ La stratégie économie circulaire

La stratégie et le plan d'actions économie circulaire 2021-2030 de la MEL ont été adoptés le 28 juin 2021. Ils sont inscrits comme des outils contribuant à l'atteinte de l'objectif « produire et consommer de façon responsable » du PCAET. La démarche d'économie circulaire engagée par la MEL vise à **renforcer les dynamiques d'innovation et de coopération** pour la création d'emplois locaux autour de trois grands enjeux :

- Mieux concevoir et mieux produire ;
- Moins gaspiller et prolonger la durée de vie ;
- Boucler la boucle des matériaux.

L'action de la MEL, en lien avec ses communes et ses partenaires, est **engagée autour de cinq filières de flux prioritaires** (dont les déchets ménagers et assimilés) et d'un volet transverse :

- Matériaux de construction ;
- Alimentation et biomasse ;
- Textile ;
- Distribution et logistique ;
- Déchets ménagers et assimilés.

Par ailleurs, la MEL a signé en 2021 deux accords relatifs à l'économie circulaire :

- Le **green city accord** en février 2021 ;
- La **circular cities declaration** en avril 2021.

→ Le Schéma Directeur Déchets Ménagers et Assimilés 2021-2030

Afin de **répondre aux différentes évolutions réglementaires, et en vue de la simplification et l'harmonisation de l'organisation de la collecte** sur son territoire, la MEL a adopté un nouveau Schéma Directeur des Déchets Ménagers et Assimilés (SDDMA) faisant suite à celui de 1992.

Le SDDMA a été approuvé le 23 avril 2021. Celui-ci prévoit le déploiement d'une trentaine d'actions pour améliorer la **qualité du service rendu à l'usager**.

Il est articulé autour de 4 grands axes :

- Jeter moins ;
- Trier mieux et plus ;
- Améliorer le service aux habitants dans un espace public de qualité ;
- Moderniser le traitement des déchets qui donnent les grandes orientations jusqu'en 2030 en matière de prévention, de collecte et de traitement des déchets.



↳ Pour plus d'informations :
calameo.com/mel-metropole-europeenne-de-lille/books/00511713740e52cf9004c

→ Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

La MEL a adopté son second **programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)** lors du Conseil métropolitain du 30 juin 2023 au regard des objectifs fixés pour l'année 2030 dans son SDDMA adopté en avril 2021.

Il présente les orientations stratégiques et le plan d'actions pluriannuel associé, afin d'atteindre l'objectif réglementaire de réduction des déchets de -15 % en 2030 par rapport à l'année de référence 2010.

Le nouveau plan d'actions est composé de 6 axes et de 18 fiches actions, portant notamment sur la gestion de proximité des biodéchets (compostage de proximité, broyage de végétaux, etc.), sur la lutte contre le gaspillage alimentaire, sur la réparation et le réemploi des objets afin de prolonger leur durée de vie, sur des mesures d'encouragement pour une consommation plus sobre et enfin sur l'éco-exemplarité de la MEL sur ses équipements et les événements organisés sur son territoire.

Ces différentes actions devront permettre une diminution de la production des déchets de 50 kg par habitant d'ici à fin 2029 pour contribuer à l'atteinte des objectifs réglementaires nationaux.



↳ Pour plus d'informations :
calameo.com/mel-metropole-europeenne-de-lille/read/00511713775c722ae0a37

→ Le règlement d'accès aux déchèteries

Le règlement d'accès aux déchèteries détaille les conditions d'accès et les modalités d'usage des déchèteries, la nature, le volume et les modalités de dépôt des déchets acceptés ainsi que les bonnes pratiques relatives à l'hygiène et la sécurité des usagers, dans les déchèteries fixes et mobiles métropolitaines. Il s'impose à l'ensemble des usagers des déchèteries de la MEL, quel que soit leur statut (particuliers, professionnels, etc.). Il a été adopté par délibération du Conseil métropolitain 28 juin 2024.



→ Le règlement unique de collecte

Le règlement de collecte a pour objet de préciser l'organisation des collectes des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille. Il s'adresse de façon générale aux ménages, et aux producteurs de déchets assimilés dont les déchets sont pris en charge de la même façon que les ménages. Il a été voté par les conseils municipaux de 92 communes.



Le SDDMA, document **d'orientations stratégiques** relevant d'une **démarche volontaire de la MEL**, fixe notamment **3 grands objectifs** en lien avec le PCAET et la stratégie économie circulaire.

LES OBJECTIFS DU SDDMA

OBJECTIF N°1

- 15 % de Déchets Ménagers et Assimilés

OBJECTIF N°2

- 50 % de biodéchets, d'emballages et de papiers dans le bac d'ordures ménagères résiduelles

OBJECTIF N°3

- 37 % de gaz à effet de serre pour la compétence déchets

OBJECTIF N°4

+ 30 % de biométhane produit au CVO entre 2017 et 2025

→ Pour plus d'informations

<https://www.calameo.com/mel-metropole-europeenne-de-lille/books/00511713740e52cf9004c>

C. L'association des usagers

La MEL attache une attention particulière aux attentes et à la gestion des réclamations des usagers. Afin de favoriser la réactivité aux sollicitations quotidiennes, la Direction des Déchets Ménagers bénéficie d'un outil de Gestion de la Relation Usagers (GRU). Celui-ci permet aux usagers d'obtenir des réponses rapides aux questions en matière de déchets et de résoudre rapidement les dysfonctionnements liés aux absences de collectes et la dotation des bacs et sacs.

→ Guichet unique de la Direction des Déchets Ménagers

Un guichet unique est mis en place au sein du service Proximité et Accompagnement Citoyens (PAC) afin de centraliser les **demandes des usagers au quotidien**.

Il est constitué depuis janvier 2020 d'une équipe de 4 agents pour la réception et le traitement des **appels téléphoniques (numéro vert unique 0800 711 771 - service et appel gratuits)** et des **courriels** reçus sur l'adresse mail dédiée : **contact-dechets@lillemetropole.fr**

Cette équipe gère 100 appels et 90 mails par jour en moyenne et informe les usagers avec des réponses de premier niveau. Les demandes nécessitant un traitement plus approfondi sont dirigées, selon la typologie d'utilisateur concerné vers l'un des trois guichets particuliers, administrations, bailleurs et monde économique.

Les 10 agents affectés à ces missions procèdent alors aux enquêtes suite aux réclamations des usagers, aux dotations, à l'accompagnement de proximité et à la sensibilisation aux bons gestes de tri des déchets. Parmi eux, deux agents assurent en lien avec l'équipe Animation du pôle Réseaux Services Mobilité Transports les visites des équipements de valorisation et de traitement des déchets de la MEL.

Cette organisation permet d'optimiser la **traçabilité des appels** et des mails ainsi que les délais de réponses apportées aux usagers. Un Serveur Vocal Interactif (SVI) permet d'accéder directement aux prestataires de collectes, pré-collectes, encombrants

et tout autre sujet en lien avec les déchets.

Au total en 2024, **42 172 mails et appels téléphoniques** ont été enregistrés par ces équipes dédiées à la relation usagers.

Parallèlement, les demandes de cartes de déchèteries, formulées directement via le portail « mes démarches en ligne » du site internet de la MEL, sont, elles aussi, chaque année, toujours plus nombreuses.

29 453 demandes de cartes déchèteries ont été formulées **en 2024**, ce qui a engendré une production de **108 cartes par jour en moyenne**.

Au total, entre les mails, les appels téléphoniques et les demandes de cartes déchèteries, **les équipes ont traité 71 625 sollicitations en 2024**.

Les particuliers ont sollicité la MEL majoritairement sur les moyens de pré-collecte (bacs et sacs), les défauts de collectes en porte-à-porte et les règles d'accès aux déchèteries.

Les associations et les professionnels se sont davantage intéressés aux moyens de pré-collecte mis à leur disposition et à la collecte.

Les demandes de renseignement des **administrations et des établissements publics** relevaient principalement des moyens de pré-collecte, des collectes, des bennes grandes capacités et de la prévention des déchets. Enfin, les **bailleurs** ont avant tout sollicité des informations sur les moyens de pré-collecte, les collectes et notamment celle des encombrants sur rendez-vous.

Nombre d'appels téléphoniques et mails reçus en 2024

Motifs	Appels	Mails	Total	%
Collecte porte-à- porte	4 256	5 363	9 619	22,80 %
Pré-collecte	7 561	6 384	13 945	33 %
Déchèteries fixes et mobiles	3 783	332	4 115	9,75 %
Collecte encombrants/DEEE	1 593	633	2 226	5,27 %
Carte déchèteries	2 778	1 003	3 781	8,96 %
Prévention/Animation	279	582	861	2 %
Benne grande capacité	38	295	333	0,78 %
Dépôt sauvage	87	150	237	0,56 %
Compostage	558	1 370	1 928	4,57 %
PAV	1 598	1 070	2 668	6,32 %
Étude et aménagements	27	1 529	1 556	3,68 %
Autres	422	481	903	2,14 %
TOTAL	22 980	19 192	42 172	100 %

répartition des appels téléphoniques et mails reçus en 2024 par typologie d'usagers

Type d'usagers	Appels	Mails	Total	%
Particulier	19 706	12 888	32 594	77,28 %
Association / Professionnel	1 817	1 358	3 175	7,52 %
Administration / Établissement public	1 002	4 240	5 242	12,43 %
Bailleur / Syndic	403	710	1 113	2,63 %
Autre	40	8	48	0,11 %
TOTAL	22 958	19 169	42 172	100 %

→ La consultation des citoyens et des acteurs locaux

La création d'un réseau des communes dédié à la thématique déchets

Avec l'adoption du SDDMA, de nombreux projets à forts enjeux ont été ou sont en cours de déploiement. Pour faciliter leur mise en œuvre et répondre aux besoins des 95 communes, la MEL a mis en place dès 2022 un « réseau déchets » ouvert aux techniciens et aux élus locaux.

Ces rencontres sont l'occasion de les **informer de l'état d'avancement des projets, de recueillir leurs avis et retours d'expérience, de répondre à leurs questions et problématiques.**

Trois séances plénières et cinq ateliers thématiques ont ainsi été organisés en 2024. Six nouvelles rencontres seront programmées en 2025 pour **poursuivre les échanges et accompagner les communes dans le déploiement de nouveaux projets**, tels le passage à l'Extension des Consignes de Tri et la généralisation du tri à la source des biodéchets.

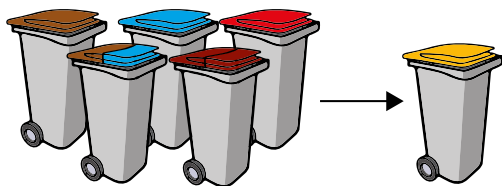
D. Communication

Avec l'arrivée des PAV emballage en verre sur le territoire métropolitain, les changements de couleur de couvercles de bacs et le passage à l'Extension des Consignes de Tri, une campagne localisée de communication a été déployée.

Cette campagne a été accompagnée d'une sensibilisation en porte-à-porte des usagers métropolitains.

En ce qui concerne la collecte, voici les sujets traités en 2024

- Finalisation du changement de couvercle des bacs jaune et décloisonnement en juillet 2024, avec distribution d'un courrier d'accompagnement usagers.
- Déploiement des PAV Déchets alimentaires dans les quartiers Vauban et Wazemmes, avec mise en place d'une campagne de communication (SMS, affichage, relais dans les commerces de proximité avec par exemple une distribution de sacs à baguettes dans les boulangeries des quartiers concernés).
- Déploiement des PAV Verre dans 32 communes soit 63,82 % de la population, sensibilisation en porte-à-porte avec distribution d'un courrier, d'un mémo tri et d'un sac de tri.



- Mise en place d'une solution numérique de tri des déchets des ménages testée le 6 décembre. 2024 : « Mes déchets – MEL »
Les modalités de collecte évoluent et diffèrent en fonction de votre lieu de résidence sur le territoire de la MEL. Quand mes déchets ménagers vont-ils être ramassés ? Où est le Point d'Apport Volontaire le plus proche de chez moi ? Quelle est la déchèterie la plus proche de chez moi ? Comment puis-je réduire mes déchets ? Vous trouverez les réponses à ces questions dans le nouvel outil « Mes déchets – MEL ».



Mes déchets

- Passage à l'Extension des Consignes de Tri en janvier 2024 pour le secteur sud, envoi de courrier distribué en toutes boîtes.



En ce qui concerne la prévention des déchets

- Participation à l'évènement national « Tous au compost » avec 18 communes volontaires. Une campagne de communication grand public a été déployée (spots radio, affichage urbain et numérique et sponsoring de posts sur les réseaux sociaux, insertions presse) et un kit de communication papier et numérique transmis aux communes du territoire.



- Participation à la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets avec 27 communes volontaires. Une campagne similaire à celle de « Tous au compost » a été déployée sur l'ensemble du territoire avec la transmission d'un kit de communication aux communes.



- Renouveau de la campagne d'automne de broyage des végétaux dans les communes participantes, avec distribution d'un kit de communication papier et numérique pour les communes.



- Dotation de composteurs individuels à tarif préférentiel, avec une annonce sur le site et les réseaux sociaux de la MEL, ainsi qu'une distribution d'un kit de démarrage aux personnes ayant réservé un composteur.



- Déclinaison de la campagne de communication « réemploi » sur les locaux réemploi en déchèteries.



- Communiquer pour rendre visible.
Le magazine de la MEL dispose d'une double page avec des conseils, astuces et actualités pour réduire et mieux trier ses déchets. Ce magazine est distribué dans les boîtes aux lettres des habitants métropolitains et dans certaines stations de métro, à raison de 5 numéros/an.

E. Les évènements marquants de l'année 2024 et les perspectives pour l'année 2025

DOCUMENTS D'ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

- Le Schéma Directeur Déchets ménagers et Assimilés 2021 - 2030
- Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2023-2029

COMMUNICATION

Bilan 2024	Perspectives 2025
01/09/2024 Mise en place des flux de données et publication en OpenData	Lancer l'application mobile « Mes déchets - MEL » et communiquer
03/12/2024 Mise en ligne de l'outil « Mes déchets - MEL »	Poursuivre les visites de nos outils industriels et préparer un évènement pour les journées du patrimoine
20/12/2024 Baromètre PAV : rapport automatique des données PAV à destination du Vice-Président	Programmer, animer et développer le réseau déchets des communes
3 plénières et 3 ateliers, 89 communes ont participé à au moins une rencontre. Mise en place de « guichets thématiques »	Poursuivre les campagnes de communication sur les évènements « Tous au compost » et « Semaine européenne de réduction des déchets » ainsi que sur les opérations de broyage et de distribution de composteurs individuels.
Mise en place d'une offre d'accompagnements des organisateurs d'évènements	
Campagne de communication pour la participation à l'évènement national « Tous au compost ! ».	
Campagne de communication sur le gaspillage alimentaire lors de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD)	
Campagne de communication sur le service de broyage de la MEL à l'automne	
Déclinaison de la campagne de communication « réemploi » sur les locaux réemploi en déchèteries ainsi que sur les flancs	
Mise en place d'une offre d'accompagnements des organisateurs d'évènements	

PRÉVENTION DES DÉCHETS

Tri à la source et gestion de proximité des biodéchets,
compostage collectif et broyage des végétaux

Bilan 2024	Perspectives 2025
19/04/2024 Adoption de la stratégie de tri à la source des biodéchets	Supprimer progressivement les BOM biflux et démarrer le tri à la source des biodéchets
09/08/2024 Notification du marché relatif aux sciences comportementales pour inciter à trier les déchets alimentaires - Behaven - 1 an	En matière de gestion de proximité, poursuivre le déploiement de la pratique du compostage de proximité (individuel et collectif) et du broyage
Printemps et automne - Deux campagnes de réservation/distribution de composteurs individuels (7 283 kits)	
02/08/2024 Notification des marchés de fourniture (Nord Compost) – 20 mois et de distribution du matériel de compostage individuel (SULO) et collectif (Vit' Inser) - 4 ans	
Automne Campagne de broyage des végétaux 42 interventions dans 38 communes (257 tonnes de branches broyées)	
181 sites de compostage collectif en activité	

Gaspillage alimentaire

Bilan 2024	Perspectives 2025
Réalisation du diagnostic territorial de la MEL avec une évaluation à 142 000 tonnes/an gaspillées	Poursuivre le déploiement de la lutte contre le gaspillage alimentaire
Mise en place d'un réseau de référents de restauration collective	Adoption du Réseau pour Éviter le Gaspillage Alimentaire (REGAL) de la MEL
Réalisation d'un guide méthodologique pour lutter contre le gaspillage alimentaire à destination de l'ensemble des acteurs de la restauration collective scolaire	MEL lauréate avec 7 autres régions européennes du 3ème appel à projet européen Interreg pour la mise en œuvre du projet « Social circular food webs » (Réseaux alimentaires circulaires sociaux)
Mise en place d'un Appel à Candidature Annuel pour la sélection des restaurants volontaires	
Expérimentation d'un dispositif de pesées connectées en restauration scolaire	
Thématique principale de la Semaine européenne de réduction des déchets et création d'un annuaire des acteurs anti-gaspi à cette occasion	
Participation budgétaire à l'appel à manifestation d'intérêt « MEL à table » sur le volet lutte contre le gaspillage alimentaire et valorisation des déchets alimentaires	

Réemploi

Bilan 2024	Perspectives 2025
Hausse de 3 % des tonnages issus des zones réemploi des déchèteries (1262 tonnes collectées en 2024 contre 1226 en 2023), avec un taux de réemploi d'environ 70 %	Relancer le marché réemploi
Rénovation des locaux réemploi des déchèteries et mise en place de visuels communicants	Rendre toujours plus visible le sujet dans les déchèteries en poursuivant le déploiement de visuels communicants
Création d'un local réemploi et d'une matériauthèque dans le cadre de la rénovation de la déchèterie de Tourcoing	Création d'un vaste local réemploi et d'une matériauthèque dans la nouvelle déchèterie d'Annœullin.
Préparation du renouvellement des marchés réemploi	Expérimenter l'élargissement de la collecte du réemploi à de nouveaux gisements (encombrants, fins de braderies...)

Eco-exemplarité

Bilan 2024	Perspectives 2025
Edition d'un guide pratique sur la réduction et le tri des déchets, à destination des organisateurs d'évènements	Accompagner les communes dans le déploiement du tri hors-foyer
Lancement du « pack grands évènements » pour accompagner les organisateurs d'évènements dans une gestion éco-exemplaires de leurs déchets	Mise en place d'une gestion éco-exemplaire des déchets sur les sites accueillants le départ du Tour de France
Mise à disposition de corbeilles de tri évènementielles aux communes pour accompagner les évènements de proximité	Faire évoluer le pack évènement en fonction de ses usages
Mise en place d'une gestion éco-exemplaire des déchets sur les sites accueillants les Jeux Olympiques	
Déploiement de corbeilles de tri bi-flux dans 40 équipements extérieurs de la MEL	
Expérimentation du tri séparé des biodéchets au siège de la MEL et installation d'un composteur collectif au sein du Relais Nature de Santes	

COLLECTE DES DÉCHETS

Dotations et équipements des particuliers

Bilan 2024	Perspectives 2025
01/01/2024 au 01/08/2024 Finalisation du remplacement des couvercles jaunes	Lancement de l'application « Mes Déchets MEL »
08/10/2024 Notification du marché de fourniture/ maintenance des bacs et distribution des sacs (lots 1 et 2) - SULO - 4 ans	Généralisation de l'extension des consignes de tri (ECT) à l'ensemble du territoire de la MEL.
08/10 - Notification du marché de fourniture de sacs - BARBIER - 4 ans	Arrêt de la collecte du Verre en porte-à-porte
	Piloter les prestataires de pré collecte SULO et BARBIER, boucler les dotations commerçants et l'étiquetage des bacs

Point d'Apport Volontaire (PAV)

Bilan 2024	Perspectives 2025
Déploiement de 1517 PAV verre depuis 2023	Finaliser le déploiement des PAV Verre et poursuivre le renouvellement du parc de PAV
	Généraliser la collecte du Verre en PAV à l'ensemble du territoire
	Lancer le déploiement des PAV Textiles

Déchèteries et collecte des encombrants

Bilan 2024	Perspectives 2025
28/06/2024 Révision du règlement intérieur des déchèteries	30/04/2025 Réouverture de la déchèterie d'Annœullin après 6 mois de travaux
20/12/2023 Délibération d'attribution du marché d'exploitation des déchèteries Nord-Est - NICOLLIN - 6,5 ans	09/2025 Démarrage des travaux de la déchèterie de Wattrelos, en vue d'une ouverture en 2026
01/10/2023 au 15/04/2024 Réalisation de travaux sur la déchèterie de Tourcoing	10/2025 Renouvellement du marché de collecte des Encombrants sur rendez-vous et de la collecte en déchèteries mobiles
05/08/2023 au 21/11/2023 Notification des marchés de travaux de rénovation de la déchèterie d'Annœullin	Courant 2025 Signature des contrats avec les éco-organismes des filières REP dont l'agrément est ou doit être renouvelé par l'État sur la base d'un nouveau cahier des charges à compter de 2025 : - piles et batteries - pneumatiques - emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique
11/2024 au 12/2024 Sécurisation du terrain de la future déchèterie pour réaliser les études nécessaires	06/2025 Signature d'un avenant au contrat ABJ (articles de bricolage et jardin – catégorie 3 : matériels de bricolage et catégorie 4 : produits et matériels destinés à l'aménagement du jardin) afin d'intégrer VALOBAT comme nouvel éco-organisme agréé pour la filière

Bilan 2024

04/12/2023 Signature du contrat ABJ (articles de bricolage et jardin – catégorie 3 : matériels de bricolage et catégorie 4 : produits et matériels destinés à l'aménagement du jardin) et du contrat JOUETS avec l'éco-organisme ECOMAISON pour la mise en place d'une collecte séparée et l'obtention de soutiens financiers et opérationnels	29/05/2024 Signature du contrat DEA (ameublement) avec les éco-organismes ECOMAISON, VALOBAT et VALDELIA pour l'obtention de soutiens financiers et opérationnels
12/07/2024 Signature du contrat PMCB (produits et matériaux de la construction et du bâtiment) avec les éco-organismes VALOBAT, ECOMAISON, ECOMINERO et VALDELIA pour l'obtention de soutiens financiers et opérationnels pour les flux plâtre, bois, métal, amiante, DDS et inertes	La signature de ces 3 contrats a permis la mise en place d'une collecte multi-filières DEA, PMCB, ABJ et JOUETS pour le flux bois et multi-filières DEA, ABJ et JOUETS pour le flux multi-matériaux
	09/09/2024 – signature des avenants au contrat ASL (articles de sport et de loisirs) et ABJ TH (articles de bricolage et de jardin thermiques) avec l'éco-organisme ECOLOGIC pour la mise en place de la collecte séparée dans les 10 déchèteries non encore équipées et l'obtention de soutiens financiers et opérationnels

Autres

Bilan 2024	Perspectives 2025
Lauréat de l'appel à projet tri Hors Foyer de CITEO	Accompagner le déploiement de solutions de tri hors foyer sur l'espace public
Mise à plat de l'outil GRU et de son arborescence	Améliorer la qualité de l'accueil via nos GRU

TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS

Bilan 2024	Perspectives 2025
18/11/2024 Notification du marché de traitement des DDS - SOTRENOR - 4 ans	Mettre en place un process partagé de tri et de traitement des bombonnes de protoxyde d'azote
20/12/2024 Délibération permettant l'anticipation de l'extension du geste de tri au secteur Nord-Est de la MEL - SPL Triselec - 15 mois	Démarrer le renouvellement de la concession du CVO
10/06/2024 Notification du marché relatif au traitement des déchets encombrants - RECYNNOV - 4 ans	Réaliser les travaux nécessaires à la valorisation du patrimoine déchets (outils industriels, déchèteries, ...)
03/2024 Redémarrage du CTL (centre de tri de Lille-Loos) après travaux, et mise en œuvre de l'extension des consignes sur le secteur Sud-Ouest à compter du mois de mai	Réalisation des travaux d'adaptation du centre de tri d'Halluin (avant la modernisation complète) permettant l'anticipation de l'extension du geste de tri au secteur Nord-Est
Procédure de consultation pour le marché public de conception et réalisation du centre de tri d'Halluin (CTH)	Délibération d'attribution pour le marché de conception – réalisation pour moderniser le centre de tri d'Halluin
Arrêt du marché de tri de la collecte sélectives des communes de la Haute-Deûle sur le centre de tri d'Harnes PAPREC à fin juin (envoi des tonnes sur le centre de tri de Lille-Loos modernisé)	
20/12/2024 Délibération permettant l'anticipation de l'extension du geste de tri au secteur Nord-Est de la MEL - SPL Triselec - 15 mois	
CTH Travaux de mise à niveau pour trier en ECT en amont de la modernisation du site	
CVO : finalisation des travaux	
CVE : résoudre la problématique des échappements de vapeur sur le réseau de chaleur	
Transport combiné : revenir à un transport combiné composé de 90 % de fluvial et 10 % de routier	
Poursuivre la réception des conteneurs maritimes pour disposer d'une flotte opérationnelle permettant le transport combiné.	

SENSIBILISATION

Bilan 2024	Perspectives 2025
06/08/2024 Notification du marché relatif à la sensibilisation des particuliers - Rouge Vif/Citeo - 4 ans	Poursuite des opérations de sensibilisation en porte-à-porte auprès des habitants concernés par le déploiement des PAV Verre
11 évènements accompagnés dans le cadre du « Pack évènements », 120 000 personnes touchées	Proposition de créneaux supplémentaires pour les visites de sites industriels.
35 animations 3R (Réduire, Recycler, Réemployer) et Biodéchets déployées sur le territoire de la MEL	Réouverture du parcours de visite du centre de valorisation organique et du centre de tri de Lille Loos
Déploiement PAV Verre : sensibilisation de 116 351 logements et 3 500 kits com dans les mairies, 34 communes sensibilisées en porte-à-porte aux PAV Verre	Création et diffusion d'un guide pratique grand public sur la thématique du jardin zéro déchet et conception du jeu « Je jardine zéro déchet »
2 569 visiteurs en 2024 au Centre de Valorisation Énergétique et au centre de Tri d'Halluin soit 217 groupes accueillis	Accompagnement des éco-événements
Participation à l'évènement national Tous au compost en mars ainsi qu'à la Semaine européenne de la réduction des déchets en novembre	Poursuite des animations gestion et prévention des déchets
Création d'un annuaire des acteurs anti-gaspi alimentaire sur le territoire métropolitain	
Création d'un guide pratique de réduction et de tri des déchets à destination des organisateurs d'évènements.	



→ La prévention des déchets

Tonnages

542 **kg / hab / an**
de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

-13 **kg de DMA**
par habitant entre 2020 et 2024

Communication

3 **campagnes de communication** sur le compostage,
le broyage et le gaspillage alimentaire

Réemploi

1 262 **tonnes** collectées pour le réemploi principalement dans les déchèteries fixes

Animations et sensibilisation

385 **ateliers** pédagogiques + **stands** de sensibilisation

15 107 **personnes sensibilisées**

18 **communes participant** avec la MEL à l'évènement national Tous au compost,
soit 603 299 habitants

27 **communes participant** avec la MEL à la Semaine européenne de la réduction
des déchets, soit 724 216 habitants

Lutte contre le gaspillage alimentaire

15 **restaurants collectifs scolaires** accompagnés pour lutter contre le gaspillage alimentaires dans 15 communes

-30 % **de gaspillage alimentaire** constaté en moyenne dans les restaurants collectifs scolaires accompagnés

Gestion de proximité des biodéchets

7 283 **kits de compostage individuel** distribués

3 080 **usagers formés** en visioconférence soit 42,3 % des foyers équipés

181 **sites de compostage collectifs** actifs

920 **foyers utilisateurs** des composteurs collectifs

62 **opérations de broyage** mobile dans **38 communes partenaires**

257 **tonnes de branches broyées**

Eco-exemplarité

158 **Corbeilles de tri bi-flux** déployées sur 33 équipements métropolitains

964 **Corbeilles de tri événementielles bi-flux** mises à la disposition des communes

64 % **de déchets collectés** sur les zones d'animations des Jeux Olympiques 2024 gérées par la MEL ont été recyclés

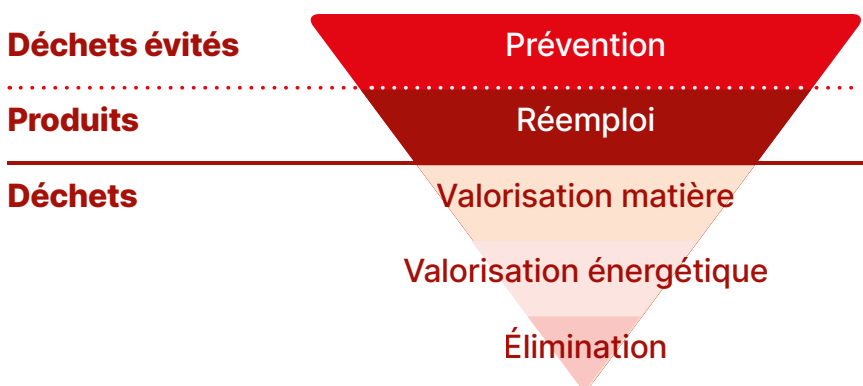
1 L'essentiel

A. Définitions

L'article L. 541-1 du code de l'environnement prévoit la hiérarchie des modes de traitement des déchets, en donnant la priorité à la prévention et à la réduction de la production des déchets.

Viennent ensuite les opérations de valorisation (matière, organique et énergétique) pour limiter les externalités négatives générées par leur traitement. Puis, en dernier ressort, leur élimination au sein d'installation de stockage notamment.

Hiérarchie des modes de traitement des déchets



La **prévention des déchets** vise à **réduire la production de déchets** par différents moyens : compostage, consommation responsable, réparation, réemploi, autocollants stop pub, ect.

Elle a pour objectif d'**éviter ou de retarder le plus possible qu'une matière ou un produit ne devienne un déchet**. Le principe est de voir dans chaque produit alimentaire ou de consommation une ressource, afin de faire en sorte qu'elle soit réutilisée ou valorisée. Les différentes mesures et les gestes de prévention des déchets contribuent ainsi à réduire la quantité de déchets produits.

Depuis 2012, les **collectivités territoriales** exerçant la compétence collecte et traitement des déchets doivent **définir leur politique de prévention des déchets** dans un document réglementaire : le **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**. Celui-ci vise à coordonner sur un territoire donné **l'ensemble des actions de prévention des déchets menées** par les **pouvoirs publics** et les **acteurs privés** afin d'atteindre les objectifs de réduction des quantités de déchets. La MEL s'est dotée de son second PLPDMA le 30 juin 2023, afin de réduire de 15 % les déchets produits sur son territoire entre 2010 et 2030.



B. L'évolution des tonnages de Déchets Ménagers et Assimilés

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGECL, fixe pour **objectif la réduction du poids des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) de 15 % entre 2010 et 2030 en kilos / habitant**. Cet objectif actualise celui de la loi pour la Transition Énergétique en faveur de la Croissance Verte, loi dite TECV, d'août 2015 qui avait fixé précédemment un objectif de diminution de 10 % des DMA en kilos par habitant entre 2010 et 2020.

Cette diminution des tonnages doit s'appliquer sur les Déchets Ménagers et Assimilés, c'est-à-dire sur **l'ensemble des déchets collectés par la MEL, quels que soient leurs mode de collecte (porte-à-porte, apport volontaire, déchèterie...), le type de flux de déchets (emballages recyclables, verre, ordures ménagères résiduelles...), et le type de producteur (habitants, administrations et activités professionnelles...)**. L'objectif pour la MEL est d'atteindre 508 kilos par habitant et par an en 2030 sur la base d'une **estimation du tonnage 2010** à 598 kilos par habitant et par an.

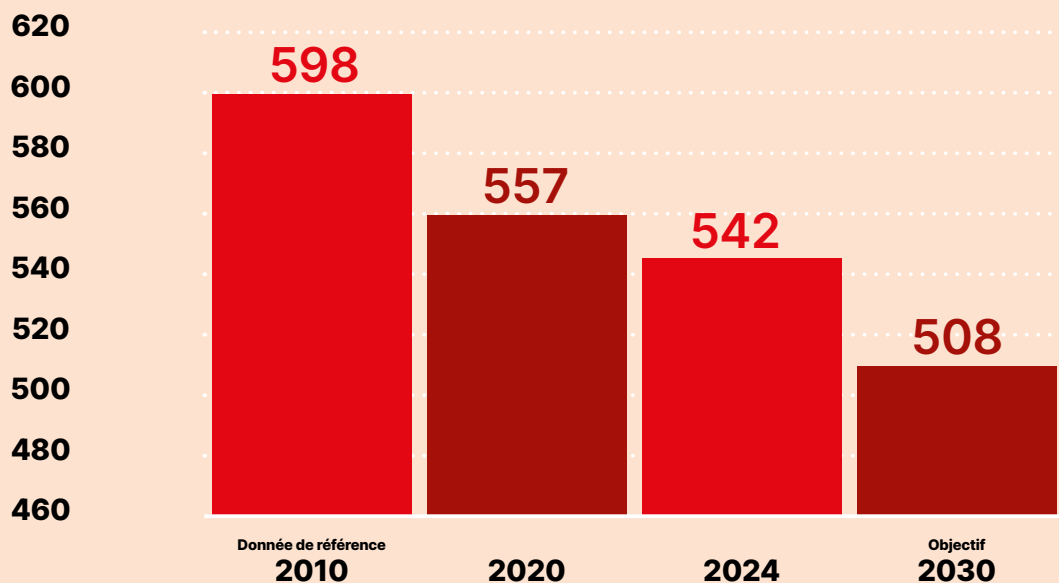
Évolution des tonnages de DMA entre 2010 et 2030



Afin de pouvoir suivre l'évolution des tonnages de la MEL **à périmètre constant** dans la durée, le tonnage de déchets produits en 2010 sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes des Weppes (adhésion janvier 2017) et de l'ex-Communauté de Communes de la Haute Deûle (fusion en mars 2020) ont été ajoutés aux tonnages 2010 produits sur le territoire de la MEL dans son ancienne configuration.

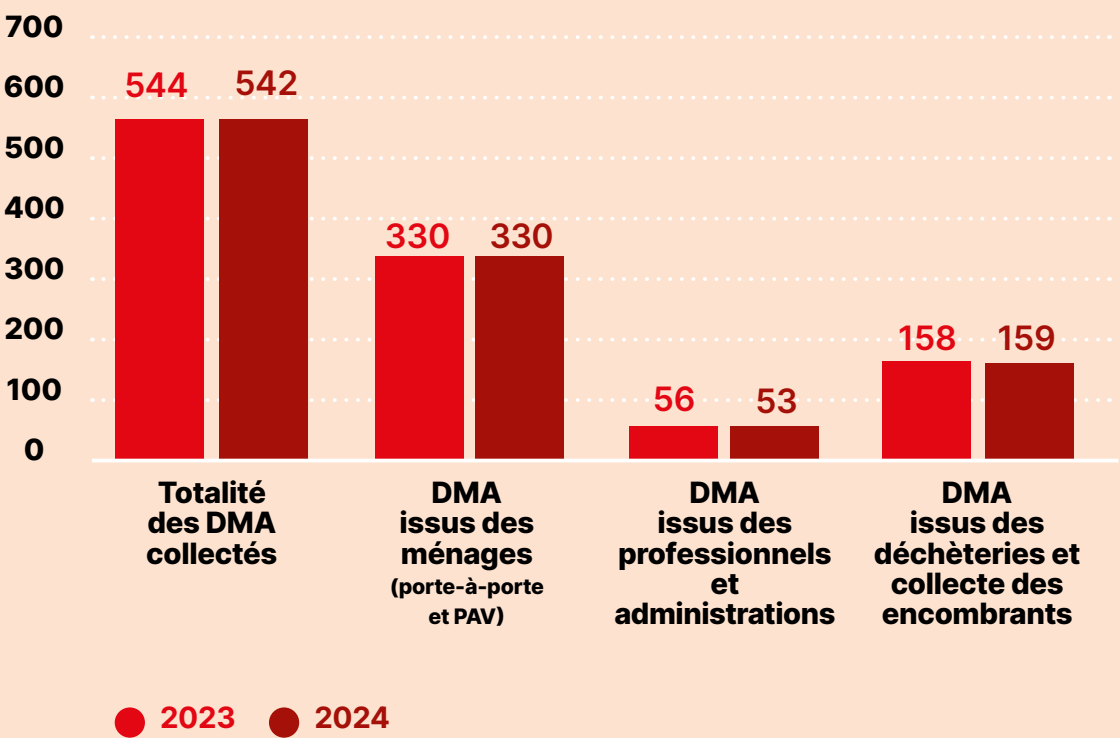
Entre 2010 et 2024, la MEL observe une baisse des déchets produits sur son territoire, soit une diminution de 56 kg par habitant (- 9 %).

Répartition des DMA entre 2010 et 2030



Répartition des DMA par provenance ou prestation

En kg/habitants sur la base de 1187 907 habitants en 2021

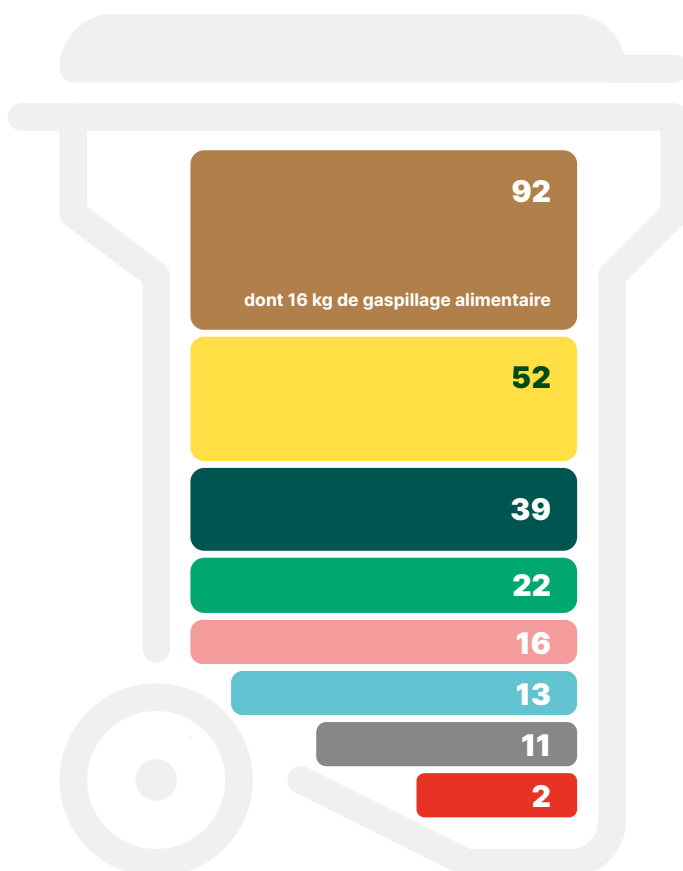




C. Caractérisations des déchets

Sur la base d'une campagne de 58 caractérisations réalisée entre septembre et octobre 2021, la MEL a pu établir la composition type des poubelles d'ordures ménagères résiduelles (couvercle gris) et des poubelles de papiers et emballages vides (couvercle jaune). Pour être représentatifs du territoire, les échantillons ont été sélectionnés sur plusieurs collectes desservant différentes typologies d'habitat.

Composition type des poubelles **Ordures Ménagères Résiduelles** **247 kg/hab/an**



● Déchets compostables

● Emballages ECT
Extension des Consignes de Tri

● Textiles sanitaires

● Emballages et papiers (hors verre)

● Verre recyclable

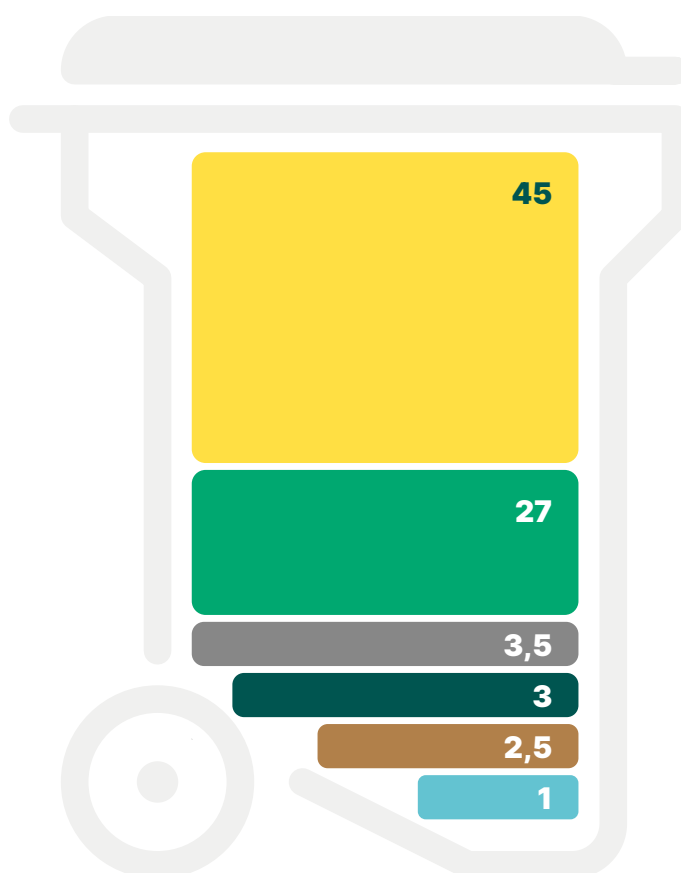
● Autres valorisables

De nouvelles caractérisations seront faites en 2026

Composition 2021 type des poubelles

Emballages et papiers

82 kg/hab/an



● Déchets résiduels

● Déchets dangereux

La quantité de déchets ménagers et assimilés produits sur la MEL est en diminution en 2023 dans la continuité des années précédentes. Hormis l'année 2021, atypique du fait de la crise sanitaire et des conditions météorologiques, cette tendance a débuté dès 2010. Elle est le fruit de la politique de prévention de la MEL, des efforts d'éco-conception des metteurs sur le marché, et de l'évolution de la consommation des usagers à la fois en réponse à de nouvelles attentes sociétales ou à un contexte économique en inflation. Pour l'année 2022, on observe un retour à la normale avec une production de 554 kg/habitant mais la courbe de tendance n'aboutit pas à l'objectif de -15 %. En revanche, en 2023, la baisse est bien amorcée avec une production de 544 kg/habitant. Cette diminution s'explique en partie par l'inflation qui a provoqué une baisse du pouvoir d'achat et donc de la consommation des ménages.

En 2024, cette tendance à la baisse marque le pas avec une production stabilisée à 542 kg/habitant. Cette inflexion s'explique notamment par les conditions météorologiques exceptionnelles du printemps, particulièrement pluvieux, qui ont favorisé une croissance végétale importante et par conséquent une hausse significative de la production de déchets verts. Ces quantités de déchets verts devraient évoluer à la baisse dans les prochaines années grâce au développement d'un service de broyage des végétaux mis à disposition des métropolitains ainsi qu'aux opérations de sensibilisation du grand public autour du jardinage zéro déchet. Les tonnages d'ordures ménagères résiduelles et des déchets à trier restent stables tandis que les déchets assimilés (commerces et administrations) diminuent légèrement.

Les efforts pour « jeter moins » et « trier mieux » doivent être poursuivis conformément aux orientations réglementaires et aux documents de planification de la MEL (SDDMA et PLPDMA). Ils concerneront tous les types de déchets, ainsi que toutes les catégories d'usagers (particuliers, communes, acteurs économiques, etc.), en fonction des dynamiques constatées.



2 La mise en œuvre du PLPDMA 2023-2029

Approuvé par le Conseil Métropolitain du 30 juin 2023.

A. Les actions de prévention des déchets 2024

→ La sensibilisation

Événementiels : une dynamique à l'œuvre

La MEL a participé à deux événements nationaux :

- « Tous au compost ! » avec 18 communes volontaires, représentant 603 299 habitants du 23 mars au 07 avril. 32 animations ont été proposées sur le territoire.
- la Semaine européenne de réduction des déchets (SERD) avec 27 communes volontaires, représentant 724 216 habitants du 16 au 24 novembre. 63 animations ont été proposées sur



le territoire.

Dans le cadre de ces événements, la MEL a réalisé des campagnes de communication et mis à disposition des communes des ateliers grand public sur le compostage et la réduction du gaspillage alimentaire et produit des programmes communs et des documents de sensibilisation.

À l'occasion de la SERD, la MEL a également mis en place un défi anti-gaspi inter-écoles avec 12 écoles participantes et collecté 2 000 kg de jouets auprès de 7 communes et équipements MEL qui ont été reversés au Secours Populaire Français.

Visites de sites déchets 2024 : découvrir pour mieux comprendre

En 2024, la Métropole Européenne de Lille a une nouvelle fois ouvert les portes de ses installations de traitement des déchets pour sensibiliser, expliquer et faire découvrir l'envers du décor. Deux sites ont accueilli un public varié et engagé :

- le Centre de Tri d'Halluin
- le Centre de Valorisation Énergétique (CVE)

Une fréquentation en hausse et un public diversifié :

- 217 groupes accueillis
- 2 569 visiteurs au total en 2024 contre 2 382 en 2023.

Des publics issus de tous horizons :

- 46 % de scolaires, étudiants ou adultes en formation
- 21 % de maires, élus ou agents de collectivités
- 9 % d'associations.

Pourquoi ces visites comptent ?

Ces visites sont bien plus que de simples découvertes. Elles sont des moments clés pour sensibiliser aux enjeux de la réduction et du tri des déchets, comprendre les circuits de traitement, favoriser les bons gestes au quotidien. Elles permettent aussi de créer du lien entre les citoyens, les élus, les professionnels et les acteurs de terrain, autour d'un objectif commun : réduire les déchets.

Documents grands publics

La MEL a réalisé :

- un guide pratique de réduction et de tri des déchets à destination des organisateurs d'évènements,
- un annuaire des acteurs anti-gaspi alimentaire,
- un guide méthodologique de réduction du gaspillage alimentaire dans la restauration collective scolaire.

→ lillemetropole.fr/dechets-documents-consultables-en-ligne



Ateliers, stands et animations sur la thématique déchets

Thématiques/Directions	Nombre d'interventions	Personnes sensibilisées
TOTAL	570	13 029
Ateliers en classe	275	6 875
Stands	51	4 410
visites de sites	217	2 569
Animations grand public	38	632
Animations compostage en déchèteries	5	621

PERSPECTIVES 2025

- Participation à l'évènement national « Tous au compost » en mars.
- Participation à la Semaine européenne de réduction des déchets en novembre.
- Réalisation d'un guide et jeu « jardin zéro déchet ».

→ Le compostage de proximité

Compostage individuel

7176 foyers (soit 30 365 habitants) ont été équipés d'un composteur individuel par la MEL entre 2019 et 2022.

En 2024, la MEL a inauguré son nouveau service de réservation/distribution de kits de compostage individuels en ligne. 7 283 kits de compostage ont été distribués lors des deux campagnes de distributions (automne et printemps).

42,3 % des usagers concernés ont reçu une formation en visio-conférence soit 3 080 usagers sensibilisés.



Compostage collectif

La MEL accompagne les porteurs de projets qui souhaitent développer des sites de compostage collectif. Un appel à projet est proposé depuis 2019 dans le cadre du PLPDMA. Après analyse des dossiers de candidatures, la MEL propose à titre gracieux la fourniture, la livraison et l'installation du matériel de compostage ainsi que l'accompagnement méthodologique d'un maître composteur, et la formation des référents de sites désignés par les porteurs de projets. Depuis juin 2023, cet appel à candidature est devenu permanent, c'est-à-dire qu'un dossier peut être déposé à tout moment dans l'année. Aujourd'hui **181 sites de compostage sont en activité sur le territoire.**

En 2024, **40 sites de compostages collectifs ont été installés**, sur les 56 dossiers de candidature reçus.

10 sessions de formation ont permis de former **129 référents** de sites de compostage collectif supplémentaires qui peuvent à présent accompagner les **1143 nouveaux foyers volontaires.**

2024 marque la mise en ligne d'un nouvel outil de suivi « OptiCompost » ouvert aux référents de site.

Évolution du nombre de composteurs individuels distribués par la MEL

Années	2019	2020	2021	2022	2024
Composteurs indiv. distribués	440	2 330	1 256	3 150	7 283
TOTAL : 14 459 foyers équipés					

Nombre de composteurs collectifs installés par la MEL

Années	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Composteurs collectifs installés	23	6	18	41	61	40
Composteurs en activité	22	27	44	83	142	181
TOTAL : 181 sites en activités						

→ Broyage des végétaux

En 2024, la MEL a organisé pour la deuxième année consécutive une campagne de broyage des végétaux.

Ce service de broyage itinérant permet de diminuer la quantité de déchets de jardins collectés tout en favorisant le retour au sol de la matière organique. Le volume de broyat produit pour cette année 2024 est plus important que l'année précédente soit **398 m³ contre 143 m³ en 2023**, signe que ce nouveau service commence peu à peu à être adopté par les habitants.

Les **42 opérations de broyage mobile** dans **38 communes partenaires** ont permis le retour au sol de **257 tonnes de branches** (contre 72 tonnes en 2023).



PERSPECTIVES 2025

Compostage individuel

- Équiper 8 000 foyers supplémentaires.
- Mettre à disposition du broyat à chaque distribution des kits de compostage.

Compostage collectif

- Installer de nouveaux sites de compostage collectif.
- Renouveler le parc de composteurs collectifs (installations datant de 2019/2020).
- Alimenter l'ensemble des composteurs collectifs en broyat des opérations de la MEL.

Jardin zéro déchet

- Proposer une animation pédagogique sur le jardinage zéro déchet.
- Éditer un guide pratique de sensibilisation.
- Engager le projet d'ouverture de jardins pédagogiques de démonstration.

Broyage des végétaux

- Lancer un marché dédié à la prestation de broyage.
- Renouveler la campagne d'automne de broyage mobile dans les communes accompagnée d'une nouvelle campagne de communication.
- Créer un formulaire d'inscription en ligne destiné aux communes qui souhaitent accueillir une opération de broyage.
- Développer le service de broyage sur les déchèteries mobiles.

→ La lutte contre le gaspillage alimentaire

De septembre 2023 à juin 2024, les communes de Baisieux, Bois-Grenier, Bondues, Croix, Forest-sur-Marque, Illies, Lesquin, Seclin, Wambrechies et l'école privée de Notre dame à Santes ont participé au développement d'**actions de lutte contre le gaspillage alimentaire**, chacune dans l'un de leurs établissements de restauration scolaire. En début d'année scolaire 2024-2025, **quinze nouveaux restaurants scolaires publics et privés** des communes (d') Armentières, Hallenes-Lez-Haubourdin, Hantay, la Chapelle d'Armentières, Lambersart, le Maisnil, Lille, Lompret, Marcq-en-baroeul, Ronchin, Pérenchies, Radinghem-en-Weppes, Toufflets, Tourcoing et Wattrelos ont intégré le dispositif d'accompagnement.

L'accompagnement proposé comprend :

- l'animation et le suivi du **groupe projet** de l'école regroupant des professeurs, des parents d'élèves, des élus, des représentants des services jeunesse et restauration de la ville et des prestataires de restauration ;
- la réalisation de trois pesées par an assurées par le personnel du restaurant scolaire selon la procédure explicitée par les agents de la MEL et en s'appuyant sur le prêt éventuel de matériel (peson et contenant). En 2024, en fin de programme la moyenne de **réduction du gaspillage est de 30 %** (-44 g/jour/convive).

- l'**animation des classes pilotes** chargées d'accompagner les autres classes de l'école. 10 animations pédagogiques ont été réalisées en classe (262 enfants sensibilisés) suivies de la distribution du kit de sensibilisation « Sacha et les éco-justiciers » auprès des restaurants scolaires et des écoles concernées par l'expérimentation (3 190 jeux dépliants et cartes Sacha distribués et 2214 jetons « petite et grande faim » et 20 jeux de 5 posters et 10 gachimètres à pain utilisés par les cantines) ;
- la formation des animateurs périscolaires et du personnel de restauration. **10 séances de formation aux actions de lutte contre le gaspillage alimentaire ont été proposées à 122 animateurs du périscolaire et agents de la restauration scolaire des établissements intégrés dans le dispositif.**

Support d'information pour tous les acteurs

A l'occasion de la semaine Européenne de réduction des déchets (SERD), parution du guide méthodologique de réduction du gaspillage alimentaire dans la restauration collective scolaire et de l'annuaire des acteurs de l'anti gaspi alimentaire.

Autres projets et actions

- Réalisation du diagnostic territorial de la MEL dans le domaine de la prévention du gaspillage alimentaire.
- Financement d'initiatives locales visant à réduire le gaspillage alimentaire sur le territoire de la MEL dans le cadre de l'AMI « MEL à Table » (participation DDM, 25 000 €).

PERSPECTIVES 2025

La lutte contre le gaspillage alimentaire

- 2^e Appel à Candidatures annuel pour la sélection et l'accompagnement de 20 restaurants volontaires pour l'année scolaire 2025/2026.
- Expérimentation d'un dispositif d'accompagnement auprès de restaurateurs et commerces alimentaires.
- Création du Réseau pour Éviter le Gaspillage Alimentaire (REGAL) de la MEL.
- Réalisation du référentiel MEL des acteurs et actions pour réduire le gaspillage alimentaire.
- Participation de la MEL au projet Européen Interreg « Circular Social Food Webs ».

→ Le réemploi

Chacune des déchèteries de la MEL comprend un **espace réemploi** où les usagers peuvent déposer des **objets en bon état** dont ils n'ont plus l'utilité. En 2024, **1 263 tonnes** ont été collectées au titre du **réemploi, principalement dans les déchèteries fixes**. La collecte du réemploi a donc progressé de 3 % par rapport à 2023 (où l'on comptait 1226 tonnes collectées pour le réemploi en déchèteries et issues de l'habitat collectif).

En 2024, 1263 tonnes ont été collectées au titre du réemploi dont :

- 1258 tonnes dans les déchèteries fixes,
- 1,5 tonnes lors de collectes expérimentales du réemploi sur 4 tournées d'encombrants de l'habitat individuel et collectif (soit environ 5% des tonnages d'encombrants collectés lors de ces tournées),
- 2 tonnes lors d'autres collectes occasionnelles hors déchèteries (ex : récupération de mobilier de communes de la MEL),
- 1 tonne issue des déchèteries mobiles.

Le tonnage mensuel moyen est de 105 tonnes par mois avec des tonnages plus importants déposés en janvier, février et mai et un creux en mars.

Des opérations de sensibilisation au réemploi ont eu lieu en déchèteries. Cinq locaux réemploi ont été rénovés (Tourcoing, Roubaix, Quesnoy, La Chapelle et Marquillies) avec de nouveaux conteneurs maritimes ou locaux en dur. Une matériauthèque, lieu de dépôt de matériaux de construction réemployables, a été ajoutée à Tourcoing. En parallèle, la signalétique des locaux réemploi a été améliorée dans les 13 déchèteries avec de nouveaux visuels communicants.

Une consultation a été lancée en décembre 2024 pour le renouvellement des marchés réemploi de la MEL.



**Déchèteries de la MEL
et leurs locaux réemploi**



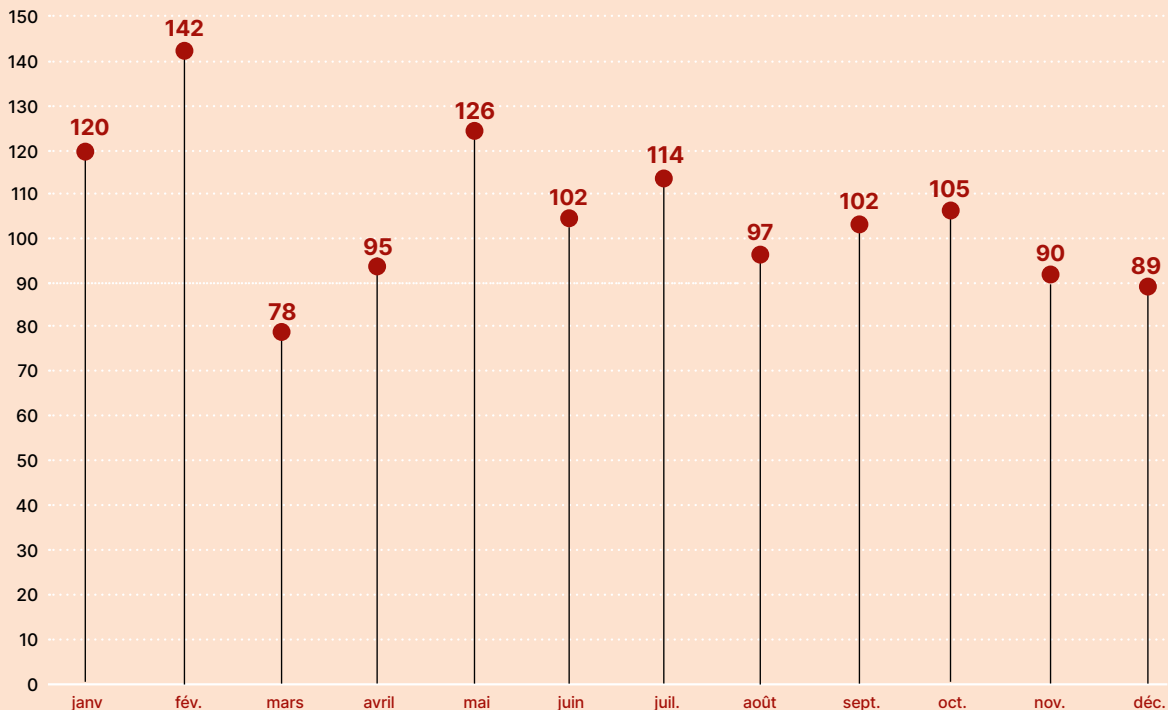
Ressourcerie de  **Triselec**



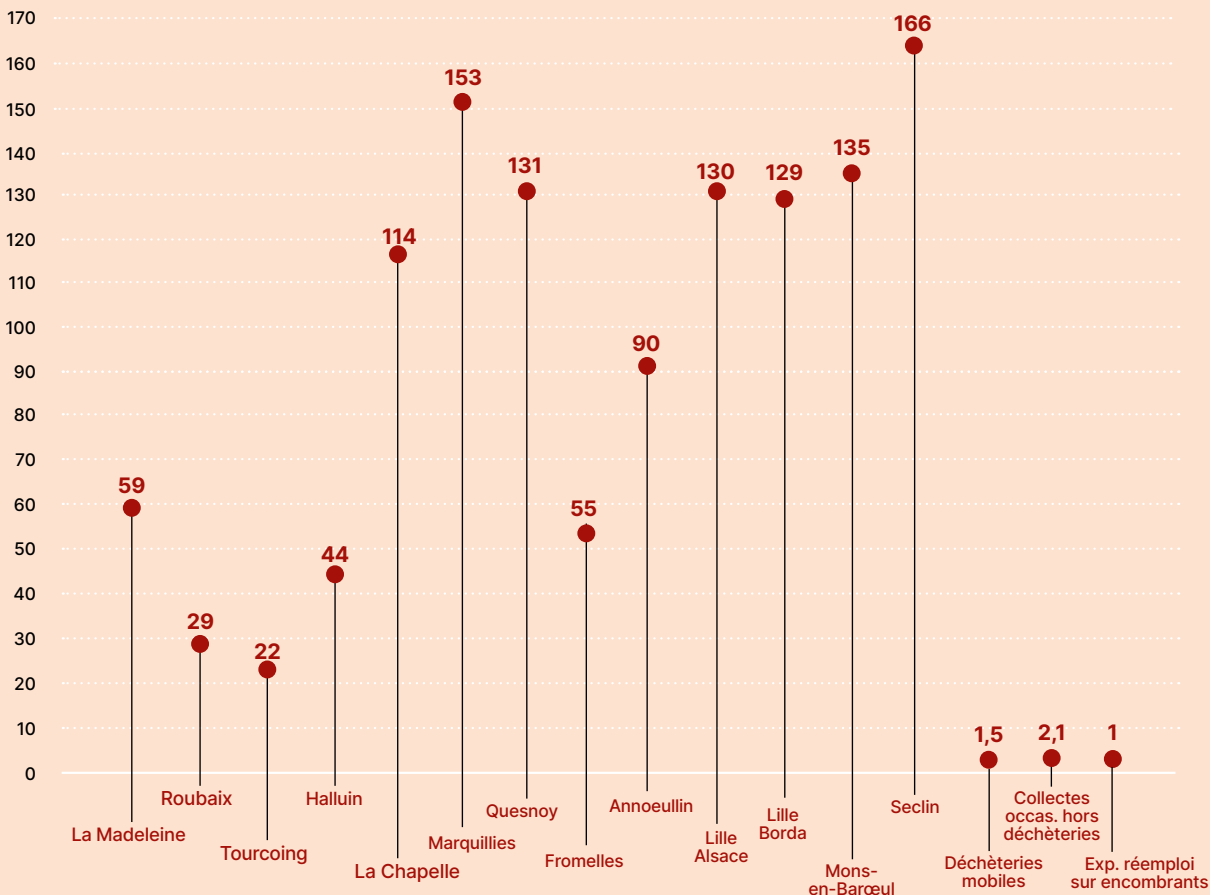
**Ressourcerie de l'association
Le Grenier (groupe Vitamine T)**



Tonnages collectés par mois pour le réemploi en 2024



Tonnages collectés en 2024 par déchèterie pour le réemploi



PERSPECTIVES 2025

- Ajout d'auvents solaires aux conteneurs réemploi de Roubaix, Marquillies, Quesnoy et La Chapelle d'Armentières, pour constituer des espaces de dépôt des objets réemployables par les usagers, protégés de la pluie.
- Rénovation du local réemploi de la déchèterie d'Annœullin avec ajout d'une matériauthèque et de visuels communicants.
- Expérimenter l'élargissement de la collecte du réemploi à de nouveaux gisements (encombrants, fins de braderies...) dans le cadre du renouvellement contractuel.

→ L'éco-exemplarité

Dans le cadre de sa démarche d'éco-exemplarité, la MEL et ses communes doivent être particulièrement exemplaires en matière de réduction et de tri des déchets au sein de leurs équipements et lors de ses événements. En 2024, 158 corbeilles de tri bi-flux (ordures ménagères, emballages et papiers) ont été déployées sur 33 sites métropolitains (bâtiments de bureaux, équipements culturels, sportifs...) en remplacement des corbeilles monoflux. Ce déploiement a été l'occasion d'uniformiser les consignes de tri et de mettre en œuvre l'Extension des Consignes de Tri.

Sur le volet événementiel, la MEL a refondu son offre d'accompagnement des organisateurs d'événements en éditant un guide pratique et en mettant à disposition 964 corbeilles de tri événementielles aux communes. Un « pack grand événements » comprenant la mise à la disposition de points de tri, l'organisation de leur collecte et éventuellement la mise à disposition d'un stand de sensibilisation a été créé. Enfin, la MEL a mis en application la gestion éco-exemplaire des déchets lors de l'accueil des Jeux Olympiques : 64 % des déchets produits sur la zone d'animations MEL ont été recyclés.



PERSPECTIVES 2025

- Accompagnement les communes dans le déploiement du tri hors-foyer.
- Mise en place d'une gestion éco-exemplaire des déchets sur les sites accueillants le départ du Tour de France.

B. Autres actions de prévention des déchets

Plusieurs acteurs de la prévention des déchets œuvrent sur le territoire de la MEL.

La MEL a identifié (liste non exhaustive) plus de 550 personnes mettant en œuvre des actions de compostage, de lutte contre le gaspillage alimentaire ou de réparation et réemploi. Ils représentent environ **200 acteurs** principalement basés dans les villes de **Lille, Roubaix, Tourcoing et Villeneuve d'Ascq**.

Les filières REP avec lesquelles la MEL est en contrat ont également des obligations réglementaires en matière de réemploi. La filière des ASL met notamment en œuvre un sur-tri des ASL collectés en déchèteries fixes pour favoriser leur réemploi et la mise à disposition auprès des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire en contrat avec elle.

→ La démarche zéro déchet des communes

Les communes membres de la MEL ont développé différentes actions de prévention des déchets. Parmi les actions les plus emblématiques, la Ville de Roubaix a initié dès 2015 **un défi zéro déchet**. Ce défi a ensuite été proposé à d'autres communes de la MEL qui étaient **plus d'une vingtaine** à l'avoir décliné en 2024.

→ Les repairs cafés

Un repair café est un événement ouvert à tous, le plus souvent organisé par une association, durant lequel les personnes présentes (bénévoles et visiteurs) mettent leurs connaissances et compétences en commun pour réparer les objets cassés. Le principe est celui de l'entraide avec des visiteurs qui réparent eux-mêmes leurs objets, avec le soutien des bénévoles présents.

Dans le cadre d'une convention signée entre la MEL et la MRES (Maison régionale de l'environnement et des solidarités), **26 Repair cafés ont été accompagnés sur les 55** que comptent le territoire métropolitain. **2 162 kg d'objets** ont été réparés pour 10 Repair cafés ayant remonté leurs données.

Par ailleurs, la MEL a participé à l'évènement « les Hauts de France réparent » en octobre (en lien avec les journées nationales de la réparation).

Enfin, 12 Repair cafés ont été organisés à l'occasion de la Semaine européenne de réduction des déchets qui s'est tenue au mois de novembre.





→ La pré-collecte et collecte, les déchèteries et les encombrants

Chiffres clefs 2024

Pré collecte

825 752	bacs en service	11 729 190	sacs livrés à l'usager
---------	-----------------	------------	------------------------

Collecte

643 595	tonnes de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)
-9 %	de DMA en kilos par habitant et par an entre 2010 et 2023
391 713	tonnes collectées en Porte À Porte (PAP)
2 727	Points d'Apport Volontaire (PAV) en service en 2023 sur le territoire métropolitain
25 557	tonnes collectées en PAV
12 172	tonnes d'encombrants collectés sur rendez-vous
72	tonnes de DDS collectées hors déchèterie
4 198	tonnes de biodéchets collectées par aspiration
2 087	tonnes de déchets collectées sur les marchés de plein air et manifestations
137	tonnes de papiers de bureau

Déchèteries

13	déchèteries fixes	28	déchèteries mobiles
1	déchèterie fixe pour 91 377 habitants		
2	projets de nouvelles déchèteries fixes Wattrelos et Lomme		
1 609 154	passages dans les déchèteries fixes		
+0,17 %	passages dans les déchèteries fixes par rapport à 2023		
175 999	tonnes collectées dans les déchèteries fixes en 2024		
+1,6 %	de tonnages collectés dans les déchèteries fixes par rapport à 2023		
63 747	passages en déchèteries mobiles		
3 154	tonnes collectées dans les déchèteries mobiles (hors filières REP)		

1 L'essentiel

A. Définitions

La collecte des déchets regroupe toutes les opérations de ramassage des déchets avant leur massification et transfert vers les installations de traitement.

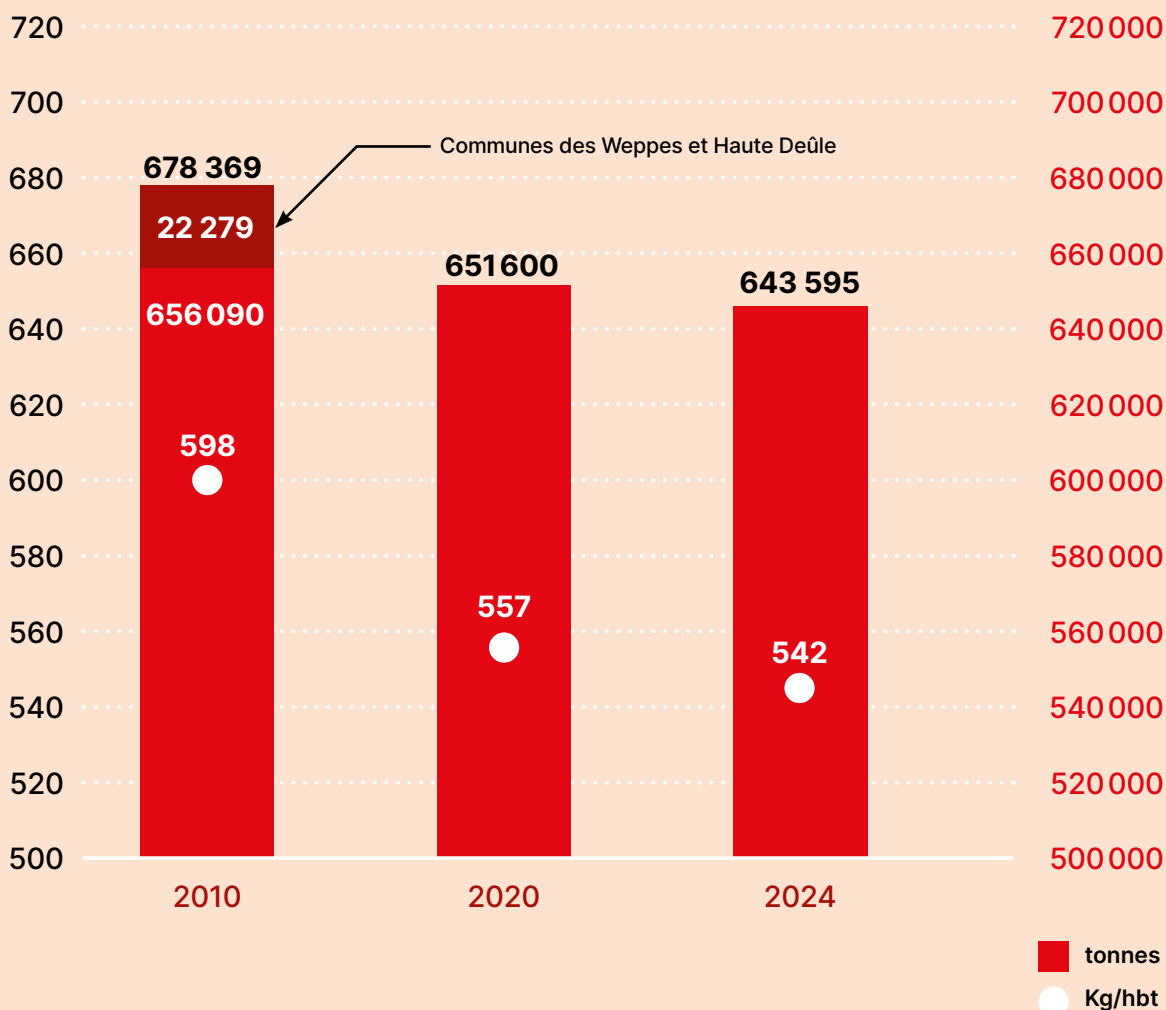
La MEL a mis en place différentes collectes adaptées aux spécificités de son territoire et de son habitat.

B. Les tonnages collectés

En 2024, un habitant de la MEL produit 544 kg par habitant de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA).

À périmètre constant (intégration en 2010 des tonnages de DMA collectés sur les 10 communes des Weppes et de la Haute Deûle), la MEL a vu son volume de déchets baisser de 5,2 % entre 2010 et 2024, soit une réduction de 54 kg par habitant (- 9 %), de son tonnage global.

Évolution des tonnages de DMA entre 2010 et 2024



Les tonnages de DMA sont majoritairement issus des tonnages de déchets collectés en porte-à-porte et par apport volontaire.

Typologie des DMA

	2021		2022		2024	
	Tonnes	%	Tonnes	%	Tonnes	%
Déchets collectés en porte-à-porte et apport volontaire	427 958	61	404 736	62	391 713	61
Déchèteries et encombrants	207 929	30	189 296	29	189 323	29
Activités commerciales Marchés, braderies et centres commerciaux	3 207	0	3 024	0	3 263	1
Déchets municipaux et administrations	64 799	9	56 383	9	59 297	9
Total DMA	703 893	100	653 439	100	643 595	100

Répartition des tonnages de DMA par type de collecte

	Déchets des ménages		
	Apport volontaire	Collecte en porte-à-porte	
		Biflux	Monoflux
Valorisation énergétique	10 262	61 213	194 125
Centre de tri	2 311	0	80 087
Valorisation organique		21 328	9 403
Reprise direct du verre et autres matériaux	12 984	0	-
DDS	-	-	-
DEEE	-	-	-
ISDND	-	-	-
Amiante	-	-	-
ISDI	-	-	-
Encombrant	-	-	-
Réemploi	-	-	-
Valorisation inertes	-	-	-
Total des tonnages détaillés	25 557	82 541	283 616
Total des tonnages par type de producteurs	391 713		
Tonnage total			

Déchèteries et encombrants		Collecte des administrations	Activités commerciales	
Déchèteries fixes et mobiles	Encombrant sur rendez-vous			
21 752	147	24 735	2 492	
-	-	-	-	
26 191	-	21 521	238	
58 086	-	1 000	-	
1 223	-	72	-	
5 623	-	499	-	
3 079	739	9 594	533	
1 019	-	11	-	
41 263	-	1 645	-	
1 331	9 282	21	-	
1 260	2	-	-	
18 326	-	199	-	
179 153	10 170	-	-	
189 323		59 297	3 263	
643 595				



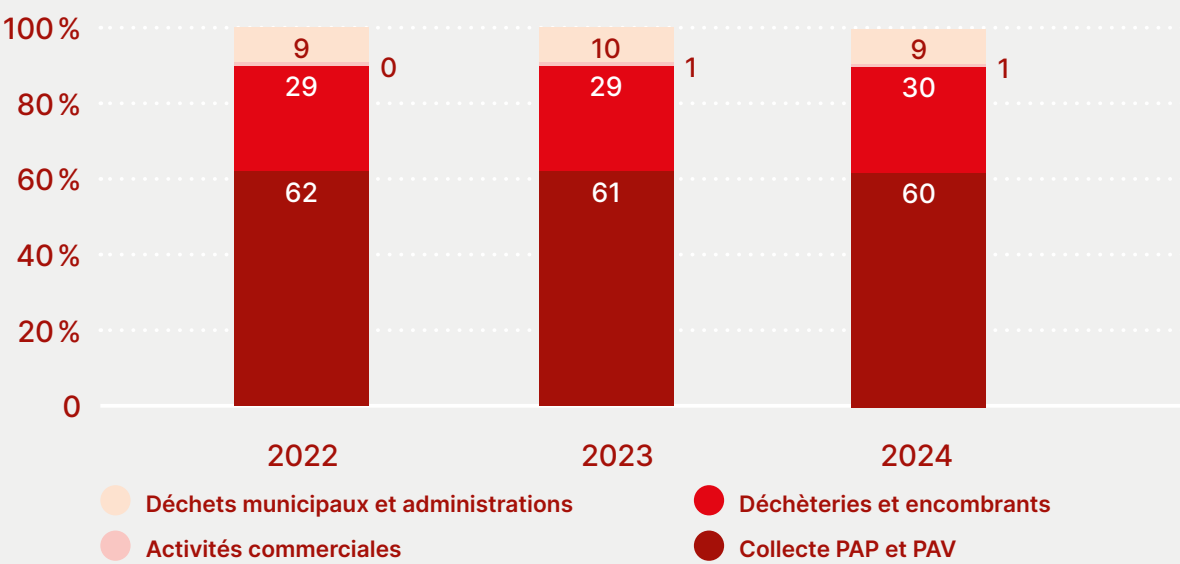
MEL MÉTROPOLE
EUROPEENNE DE LILLE

Les Ordures Ménagères Résiduelles représentent **265 600 tonnes** des **391 713 tonnes** collectées en porte-à-porte, soit presque **68 %** du total des DMA.

Tonnages collecte porte-à-porte et PAV par flux et par nature

		Tonnage	DMA
Collecte	OMR	265 600	68 %
	Emballages ménagers, dont verre en mélange	82 398	21 %
	Verre	12 984	3 %
	Biodéchets	30 731	8 %
	TOTAL	391 713	100 %

Tonnages de DMA par typologie de producteurs



LA COLLECTE DES DECHETS DES PARTICULIERS DANS M

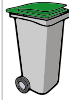
Secteur Nord-Est

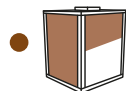
Secteur Nord-Est

Secteur Sud-Ouest

Déchets concernés			
EMBALLAGES VERRE	EMBALLAGES MÉNAGERS ET PAPIERS	ORDURES MÉNAGÈRES	BIODÉCHETS
MEMO TRI	commune ou quartier		
MEMO TRI	commune ou quartier		 ou  ou 
MEMO TRI	quartiers expérimentaux		

Secteur Sud-Ouest

MEMO TRI	commune ou quartier	  ECT	
MEMO TRI	commune ou quartier	  ECT	 ou  ou 



Présence de PAV déchets alimentaires dans la commune ou le quartier



Présence de PAV verre dans la commune ou le quartier

Pour plus de renseignements sur les emplacements des PAV, consultez la page lillemetropole.fr/dechets

 ECT

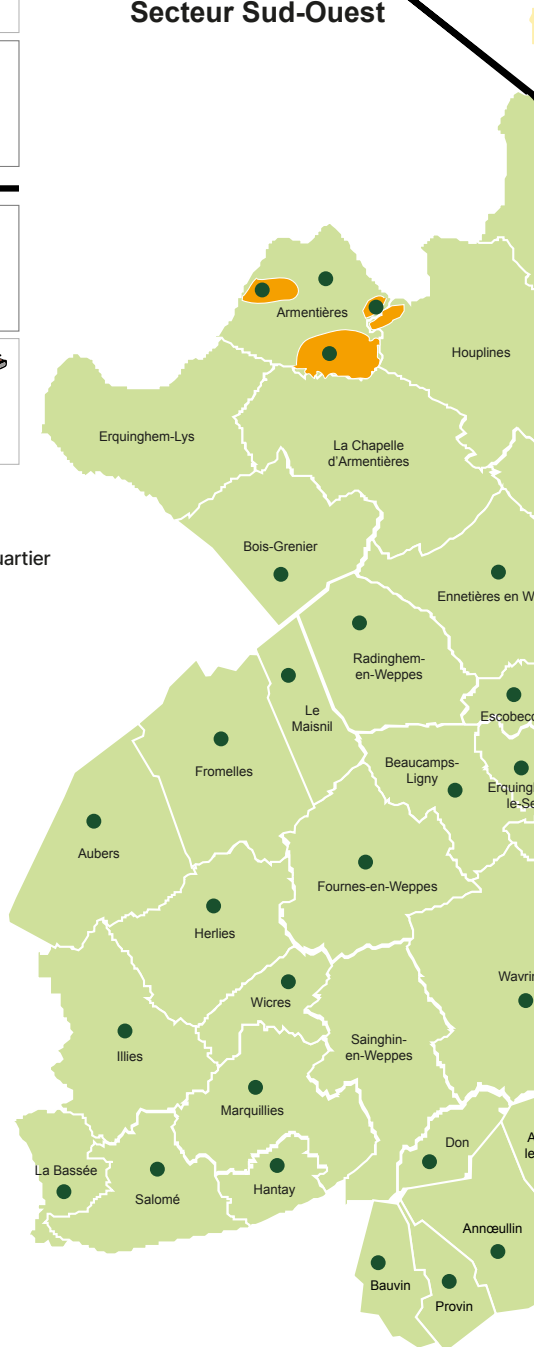


Bouteilles et flacons en plastique avec ou sans bouchon

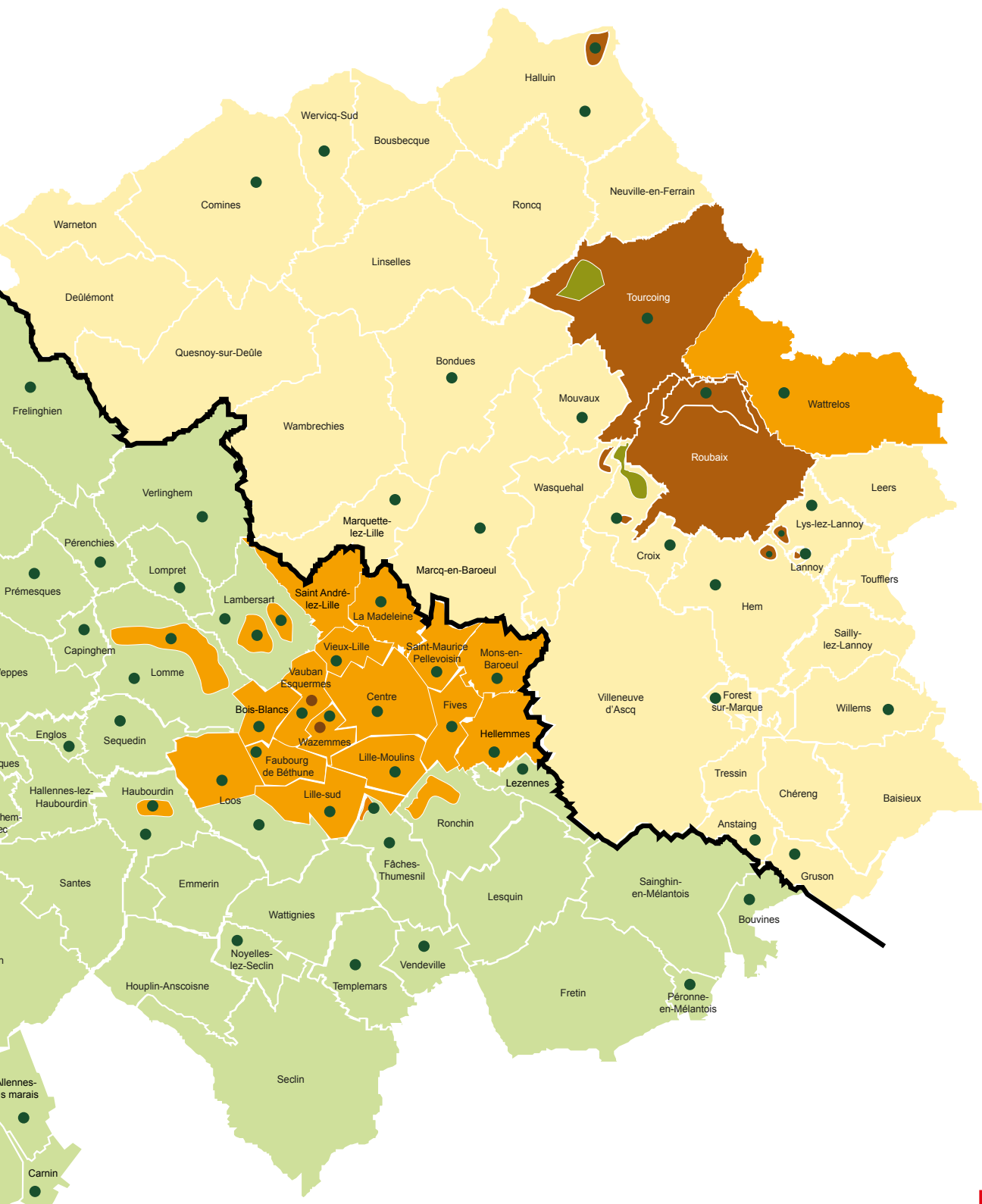
 Tous les autres emballages en plastique



Pots de yaourt, barquettes en plastique, tube de dentifrice et de cosmétique, sacs plastiques, surfilmages



MA COMMUNE OU MON QUARTIER AU 1^{ER} DECEMBRE 2024



2 La pré-collecte

A. Les moyens de pré-collecte (bacs et sacs) mis à disposition par la MEL

Quel que soit le flux de déchets, les règles de dotation permettent d'assurer sept jours de stockage de déchets maximum par personne.

Pour les dotations mixtes (bac et sac pour un même producteur de déchets), la priorité est donnée au bac pour le flux des Ordures Ménagères Résiduelles.

La MEL dispose d'une grille de dotations pour tous les particuliers, basée sur le nombre de personnes composant le foyer et qui varie en fonction de la fréquence de collecte.

Pour les professionnels/privés, une dotation maximum de 1 100 litres hebdomadaires tous flux confondus est proposée avec une obligation de tri incluse dans la dotation. Au-delà ces usagers doivent faire appel à un prestataire privé pour collecter leurs déchets. Les administrations et collectivités sont dotées selon leurs besoins sur la base d'une enquête réalisée par la MEL.

Volume des bacs de collecte

Volume en litre	Bac 2 roues	Bac 4 roues
120	●	
180	●	
180 cloisonné	●	
240	●	
260 et 260 cloisonné	●	
360	●	
400		●
660		●
770		●

Couleurs des couvercles des bacs en place

VERT

RAL 3974 GN

GRIS

RAL 7011

BRUN

RAL 8025

JAUNE

RAL 1018

B. Fréquences de collecte et règles de dotations de bacs

Les règles de dotation de bacs sont établies en fonction des différentes catégories de producteurs de déchets et en fonction des fréquences de collecte.

Il existe deux particularités :

- pour les **habitations individuelles situées dans un secteur difficile d'accès** à la collecte des déchets ménagers et assimilés, la MEL met en place des **bacs stockés en permanence** en un point de collecte mutualisé. Les producteurs de déchets se déplacent pour y déposer leurs déchets.
- les producteurs de déchets qui, pour des **raisons de santé**, ne peuvent réaliser le tri de leur déchets (personnes à mobilité réduite ou personnes ayant des difficultés à comprendre les consignes de tri) se voient attribuer une **dotación adaptée**, à savoir un bac unique sans tri et / ou un bac de volume plus petit (au minimum 140 litres) pour en faciliter la manutention.

→ En habitat individuel

PAV biodéchets sur deux quartiers Lillois Vauban - Esquermes et Wazemmes.
PAV emballage en verre selon déploiement par commune.

Premier mémo-tri

Nombre de personnes dans le foyer	Déchets OMR Monoflux 2 passages par semaine		Déchets à trier sans ECT 1 passage par semaine	
	Bacs 2 roues	Sacs (rouleau de 30 sacs de 70 litres)	Bacs 2 roues	Sacs (rouleau de 30 sacs de 73 litres)
De 1 à 2 pers.	140 litres	4 rouleaux	180 litres (140 litres à la demande de l'utilisateur)	2 rouleaux
De 3 à 5 pers.	180 litres	8 rouleaux		
De 6 à 9 pers.	240 litres	12 rouleaux	240 litres	4 rouleaux
De 10 à 12 pers.	360 litres ou 2 fois 180 litres	16 rouleaux	360 litres	8 rouleaux 10 rouleaux

Deuxième mémo-tri

Nombre de personnes dans le foyer	Déchets OMR 1 passage par semaine	Biodéchets 1 passage par semaine	Biodéchets 1 passage par semaine	Déchets à trier 1 passage par semaine
	Bacs 2 roues			
De 1 à 2 pers.	180 litres cloisonnés COUVERCLE GRIS		Aucune dotation ou 240 litres complémentaire historique (SAV et remplacement)	180 litres (140 litres à la demande de l'utilisateur)
De 3 à 5 pers.	260 litres cloisonnés COUVERCLE GRIS			
De 6 à 9 pers.	240 litres		140 litres si jardin < 500 m² et 240 litres si jardin > 500 m² (prendre la surface cadastrale). 180 litres historique (SAV et remplacement)	240 litres
De 10 à 12 pers.	360 litres ou 2 fois 180 litres			360 litres

Deuxième mémo-tri, spécificité Marcq-en-Barœul et Marquette

Nombre de personnes dans le foyer	Déchets OMR Monoflux 2 passages par semaine		Biodéchets 1 passage par semaine	Déchets à trier sans ECT 1 passage par semaine	
	Bacs 2 roues	Sacs (rouleau de 30 sac de 70 litres)	Aucune dotation ou 140 litres si jardin < 500 m ² et 240 litres si jardin > 500 m ² (prendre la surface cadastrale)	Bacs 2 roues	Sacs (rouleau de 30 sacs de 70 litres)
De 1 à 2 pers.	140 litres	4 rouleaux		180 litres (140 litres à la demande de l'utilisateur)	2 rouleaux
De 3 à 5 pers.	180 litres	8 rouleaux			
De 6 à 9 pers.	240 litres	12 rouleaux		240 litres	4 rouleaux
De 10 à 12 pers.	360 litres ou 2 fois 180 litres	16 rouleaux		360 litres	8 rouleaux 10 rouleaux

Troisième mémo-tri

3 PAV : un verre, un déchets à trier et un OMR (absence des dotations à l'adresse de l'utilisateur)
Fréquence selon sonde en place et taux de remplissage > 80 %

Communes de cette zone					
PAV sur deux quartiers Lillois : Vauban - Esquermes et Wazemmes					
Nombre de personnes dans le foyer	Déchets OMR 2 passages par semaine	Déchets à trier avec ECT 1 passage par semaine	Déchets OMR (rouleau de 30 sacs de 73 litres) 2 passages par semaine	Déchets à trier ECT (rouleau de 30 sacs de 73 litres) 1 passage par semaine	
1 personne	140 litres	140 litres	3 rouleaux	2 rouleaux	
2 personnes					
3 personnes				3 rouleaux	
4 personnes		180 litres	4 rouleaux	4 rouleaux	
5 personnes		240 litres		5 rouleaux	
6 personnes		360 litres	360 litres	5 rouleaux	6 rouleaux
7 personnes	180 litres			6 rouleaux	7 rouleaux
8 personnes					
9 personnes					

Communes de cette zone

Nombre de personnes dans le foyer	Déchets OMR 1 passage par semaine	Biodéchets 1 passage par semaine	Biodéchets 1 passage par semaine	Déchets à trier ECT (rouleau de 30 sacs de 73 litres) 1 passage par semaine
	Bacs 2 roues			
De 1 à 2 pers.	180 litres cloisonnés COUVERCLE GRIS		Aucune dotation ou 240 litres complémentaire historique (SAV et remplacement)	180 litres (140 litres à la demande de l'usager)
De 3 à 5 pers.	260 litres cloisonnés COUVERCLE GRIS			240 litres
De 6 à 9 pers.	240 litres		140 litres si jardin < 500 m² et 240 litres si jardin > 500 m² (prendre la surface cadastrale). 180 litres historique (SAV et remplacement)	360 litres
De 10 à 12 pers.	360 litres ou 2 x 180 litres			

Spécificités Bauvin, Carnin, Provin, Annœullin et Allennes-les-Marais

Nombre de personnes dans le foyer	Déchets OMR 2 passages par semaine	Biodéchets 1 passage par semaine	Déchets à trier avec ECT 1 passage par semaine
1 personne	140 litres	Aucune dotation ou 140 litres i jardin < 500 m² et 240 litres si jardin > 500 m² (prendre la surface cadastrale)	140 litres
2 personnes			
3 personnes			
4 personnes			
5 personnes	240 litres		180 litres
6 personnes	360 litres		240 litres
7 personnes			360 litres
8 personnes			
9 personnes			

→ En habitat collectif

Les règles de dotations de bacs pour l'habitat collectif répondent à un calcul basé sur le type de logement et l'application d'un volume par typologie de logement, par jour en fonction du flux concerné. Le résultat obtenu permet de déterminer quel type de bac est affecté à l'habitat collectif.

Pour chaque type de logement, il est considéré un nombre de personnes y vivant, comme suit :

Nombre moyen de personnes par foyer pris en compte en habitat collectif

Type de logement	Nombre de personnes affectées pour la règle de dotation en habitat collectif
------------------	--

T1	1 personne
T2	2 personnes
T3	3 personnes
T4	4 personnes
T5	5 personnes
T6	6 personnes ou +

Pour chaque type de flux, le volume de déchets produits par personne et la durée de stockage pris en compte sont les suivants :

Durée de stockage des flux de déchets en habitat collectif

Flux	OMR	Emballages à trier
Nombre de litres stockés par personne et par jour	7 L	3 L (Nord-Est)
	5 L	5 L (Sud-Ouest)
Durée de stockage	14 jours C 0,5	7 jours
	7 jours C 1	7 jours
	3 ou 4 jours C2	7 jours

La règle de dotation en habitat collectif, par flux et en fonction de la fréquence de collecte (nombre de jours de stockage), est la suivante :

Certains habitats collectifs, inférieurs à 5 personnes, peuvent bénéficier d'un bac cloisonné. Pour ces habitats, une dotation en bacs deux roues est privilégiée.

Producteurs en habitat collectif Règles de dotation

Flux	OMR	Emballages à trier
Fréquence de collecte	2x par semaine principalement*	1x par semaine
En fonction du calcul de dotation obtenu, les bacs peuvent être des bacs de :	360 L	360 L
	660 L	660 L
	770 L	770 L

* Collecte 1 fois par semaine pour les collectifs de moins de 20 personnes.

→ Pour les entreprises

Les règles de dotation en bacs pour les entreprises se font selon leurs besoins à la limite des 1 100 litres par semaine (obligation d'avoir un minima de dotation en tri).

Règles de dotation en entreprises

Zone biflux

Flux	OMR	Emballages à trier
Fréquence de collecte	1x par semaine	1x par semaine
Exemple de volume	2 x 360 L	360 L

Zone monoflux

Flux	OMR*	Papier
Fréquence de collecte	2x par semaine	1x par semaine
Exemple de volume	240 et 140 L ou 2 x 180 L ou 360 L	360 L

* Collecte 1 fois par semaine pour Marcq-en-Barœul et Marquette.

Dotation annuelle de rouleaux de sacs
 1 rouleau OMR = 20 sacs – volume utile de 100 litres
 1 rouleau emballages à trier = 30 sacs – volume utile de 73 litres

Flux	OMR	Emballages à trier
Nombre variable de rouleaux		

Le calcul pour les dotations des sacs dans le cas de dotations mixtes (bacs et sacs) est basé sur les mêmes règles.



3 La collecte en porte-à-porte

A. L'extension des consignes de tri

Harmonisation des couvercles de poubelles en 2024

Lancée en janvier 2023, l'opération de changement de couvercles sur les bacs jaunes a touché à sa fin en 2024 sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille.

Objectif : uniformiser la couleur des bacs destinés aux emballages et papiers pour simplifier le tri et s'aligner sur les standards nationaux. Le décloisonnement des bacs fait partie également de cette uniformisation

Depuis juillet 2024, plus de 325 000 bacs ont été harmonisés : les anciens couvercles grenat ou bicolores ont été remplacés par des couvercles jaunes, désormais couleur de référence pour les déchets d'emballages et papiers en France.

Cette campagne a également permis de renouveler 50 389 bacs endommagés ou obsolètes, pour garantir à chaque foyer un équipement fonctionnel et adapté.

Méthodologie

Le remplacement s'est déroulé selon un calendrier par commune avec jusqu'à 38 opérateurs du lundi au vendredi.

Un courrier d'information a été distribué à l'ensemble des usagers quinze jours avant le démarrage des opérations sur chaque commune.

Et pour les derniers bacs ?

Depuis août 2024, l'opération se poursuit sous forme de remplacements ponctuels via la maintenance. Si les usagers ne disposent pas encore d'un couvercle jaune, ils peuvent en demander le remplacement en contactant directement SULO, le prestataire de la Métropole en charge de la gestion des bacs.

Cette harmonisation des couvercles a pour impact une simplicité et une utilité sur les pratiques de tri à l'échelle nationale !

Préparation de la communication

« Tous au bac jaune ! »

L'année 2024 a été l'occasion de préparer les 33 communes du secteur Nord Est à de nouveaux gestes de tri, grâce à l'Extension des Consignes de Tri qui a été élargie au 1^{er} janvier 2025.



Les éléments de langage suivants ont été avancés, et des relais dans la presse ont permis de communiquer sur les nouvelles consignes :

« Finies les hésitations devant la poubelle.

Désormais, un seul réflexe : emballage ou papier ? dans le bac jaune !

Carton, métal, plastique, papier

Boîtes, briques alimentaires

Conserves, cannettes, aérosols

Bouteilles, flacons, pots de yaourt, tubes de dentifrice

Sacs, sachets, films plastiques

Le verre ? Il est à déposer dans le Point d'Apport Volontaire près de chez vous si votre commune en dispose. Sinon, il est à déposer dans votre bac jaune. ».



B. Les tonnages collectés en porte-à -porte

		2024
Porte-à-porte zone biflux	Biodéchets	21 328
	OMR	61 213
Porte-à-porte zone monoflux	Emballages ménagers	80 088
	Biodéchets	9 403
	OMR	194 125
Total de la collecte en PAP		366 156
Total du tonnage de déchets collectés en PAP et PAV		391 713
Porte-à-porte / Total collecte PAP + PAV		93,5 %

PERSPECTIVES 2025

- Lancement de l'application « Mes déchets - MEL ».
- Généralisation de l'Extension des Consignes de Tri (ECT) à l'ensemble du territoire de la MEL.
- Arrêt de la collecte du verre en porte-à-porte au bénéfice de la collecte en PAV.

4 La collecte en Points d'Apports Volontaire

A. Le déploiement des PAV Verre sur le territoire métropolitain

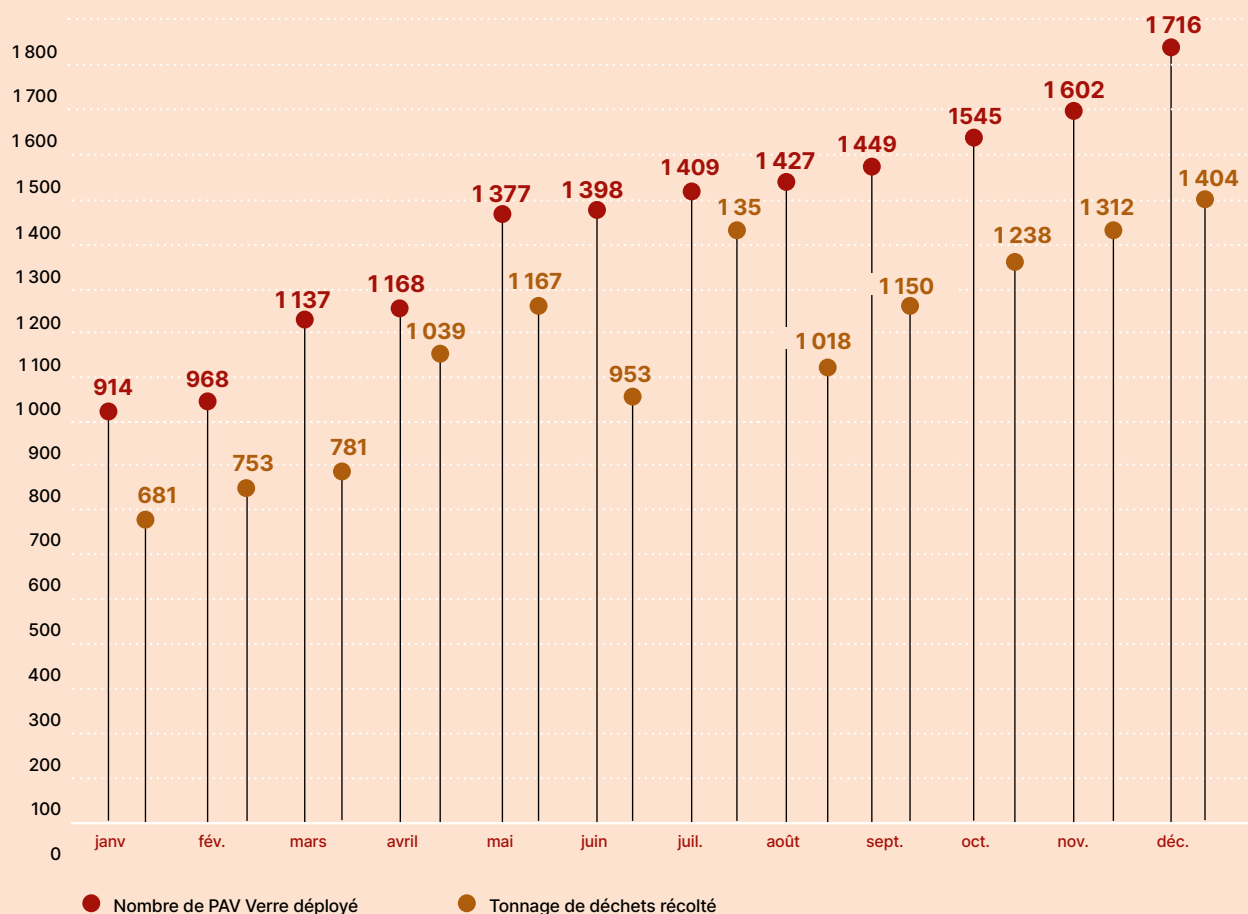
La collecte des déchets se fait également en Points d'Apport Volontaire (PAV).

En 2024, 920 nouveaux PAV verre ont été installés dans 32 communes et 2 quartiers (1 à Roubaix et 1 à Wattrelos) ce qui porte à 1716 le nombre total de PAV Verre présents sur le territoire métropolitain.

2 727 PAV (tous flux confondus) sont en service.

Ils étaient 1 827 en 2023 dont certains sont enterrés.

Nombre de PAV Verre déployés et tonnage de déchets collectés pour l'année 2024

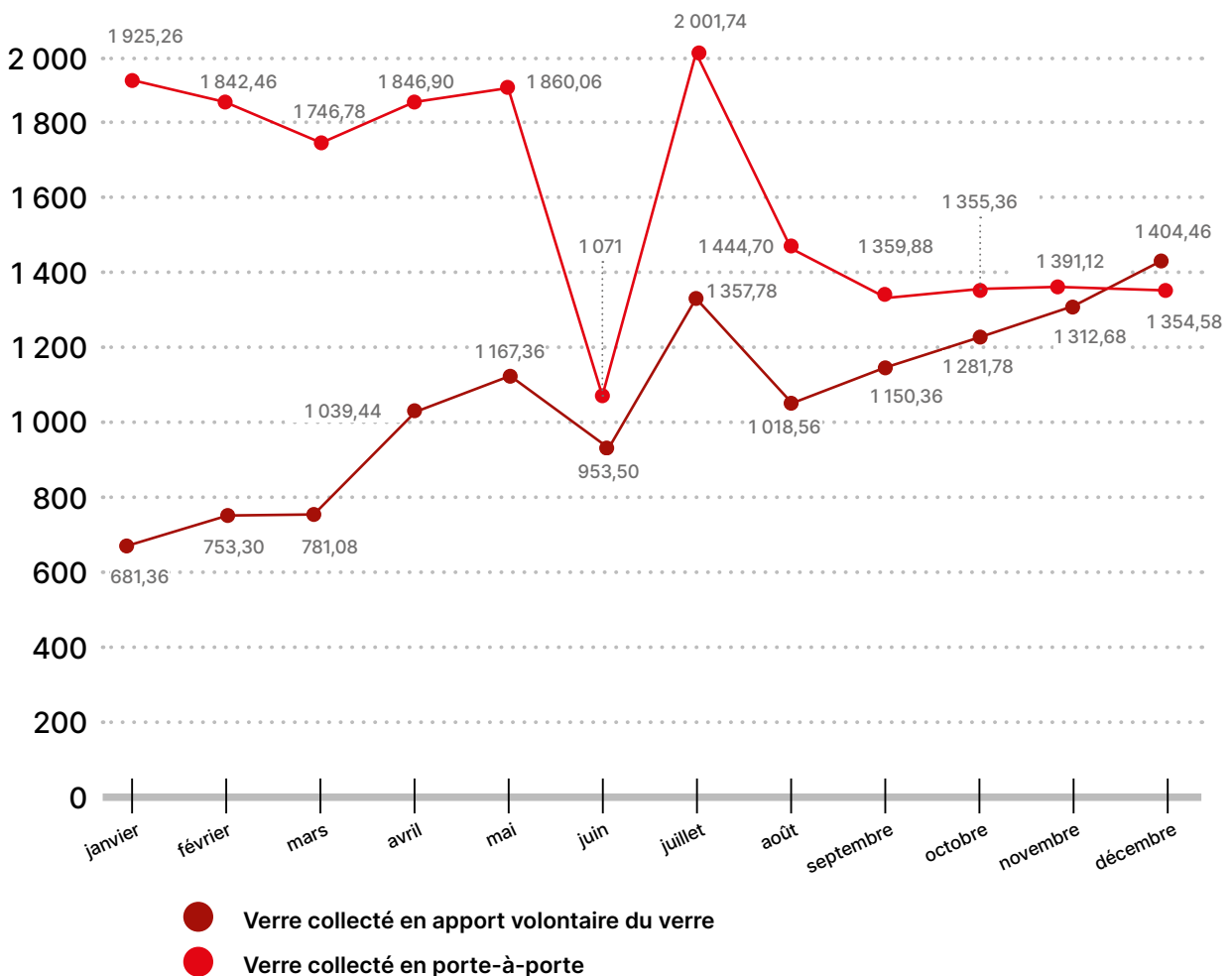


• Un changement de geste

Sur l'année 2024, 758 078 habitants du territoire métropolitain sont desservis par un PAV verre. Cette nouvelle méthode de collecte couvre 63.82 % du territoire. Grâce à l'engagement des métropolitains qui jouent pleinement le jeu en déposant leurs emballages en verre en PAV, les tonnages de verre collectés en apport volontaire dépassent ceux collectés en porte-à-porte. Nous les remercions vivement pour leur contribution, qui permet d'améliorer le recyclage du verre et ainsi préserver au mieux nos ressources naturelles.



Tonnage des déchets verre collectés en Point d'Apport Volontaire ou en porte-à-porte pour l'année 2024



• La sensibilisation des usagers

Sensibiliser pour mieux trier : un accompagnement terrain pour le geste de tri du verre.

En 2024, la Métropole Européenne de Lille a renforcé son engagement en faveur du tri en lançant une vaste campagne de sensibilisation en porte-à-porte autour du nouveau geste de tri des Emballages en Verre. Objectif : accompagner les habitants dans cette nouvelle pratique et simplifier leur quotidien en les informant de l'installation des nouveaux Points d'Apport Volontaire Verre

Une présence de proximité grâce aux ambassadeurs du tri. Pour informer les habitants au plus près de chez eux, des ambassadeurs du tri ont sillonné les rues de 32 communes en 2024, allant à la rencontre des usagers en porte-à-porte.

À travers leurs échanges, ils ont pu expliquer concrètement les nouveautés, répondre aux questions, et distribuer un kit pratique contenant des supports d'information et un sac de pré-collecte pour le verre.

Le bilan chiffré de 2024

- 116 351 logements sensibilisés
- 3500 kits de communication mis à disposition des mairies
- 120 000 stop pub distribués
- 205 000 sacs de pré-collecte distribués
- 2 121 420 euros investis pour accompagner cette transition.

Deux prestataires spécialisés ont accompagné la MEL tout au long de l'année : Voix Publique (janvier à juin) et CITEO Mediation (septembre à décembre).



B. Le déploiement des Points d'Apport Volontaire Déchets Alimentaires

Le déploiement des PAV déchets alimentaires est une des solutions proposées par la Métropole Européenne de Lille afin de permettre aux usagers de trier leurs biodéchets, conformément à la réglementation de la loi AGEC (Anti Gaspillage pour l'Économie Circulaire) du 10 février 2020.

Déploiement des PAV déchets alimentaires sur le territoire métropolitain **Chiffres clés**

Sur l'année 2024, 110 PAV déchets alimentaires ont été déployés sur 37 emplacements, dans deux quartiers de Lille : Wazemmes et Vauban-Esquermes. La population concernée par la collecte des déchets alimentaires en apport volontaire est de 45 680 habitants.



Afin d'accompagner les usagers dans la mise en place de ce nouveau geste de tri, la Métropole Européenne de Lille a lancé une campagne de sensibilisation en porte-à-porte dans les quartiers concernés. Les ambassadeurs du tri du prestataire Voix publique sont allés à la rencontre des usagers pour leur distribuer un kit de pré-collecte constitué d'un bioseau marron de 10L et d'un support d'information.

La sensibilisation s'est aussi accompagnée par la présence des Alchimistes lors d'animations de quartier.

Le bilan chiffré de 2024

- 14 686 foyers sensibilisés
- 14 300 bioseaux distribués
- 15 animations



C. Le renouvellement du parc de PAV enterrés

L'opération «**Rétrofit**» consiste à remplacer d'anciens PAV enterrés par de nouveaux PAV, sans devoir faire de travaux de génie civil. Seules les parties amovibles sont remplacées, permettant ainsi de prolonger la durée de vie des ouvrages déjà réalisés.

Cette opération de changement de PAV enterrés avait un double objectif :

- **l'uniformisation des consignes de tri** (mise en place des extensions de consignes de tri).
- **l'uniformisation des modes de préhension des PAV déchets à trier, emballages ménagers et papiers (préhension Kinshofer).**

Cette opération a été réalisée auprès de communes (Comines, Lambersart, Hellemmes et Mons en Baroeul) et exécutée d'août à octobre 2024 sur 94 PAV : 56 PAV ordures ménagères et 38 PAV recyclables en mélange remplacés par 54 PAV ordures ménagères, 38 PAV emballages ménagers et papiers à trier et 2 PAV verre.



PERSPECTIVES 2025

- En 2025, il est prévu de continuer le déploiement des PAV déchets alimentaires, notamment par d'autres quartiers de Lille, à savoir Lille-Moulins, Vieux-Lille et Lille-Centre.
- L'objectif dans les années à venir est de proposer une solution de tri des déchets alimentaires en collecte en Point d'Apport Volontaire dans les zones très urbaines de la Métropole.

D. Tonnages collectés en PAV

La collecte en apport volontaire représente 3,5 % des déchets collectés, soit 1 point de plus par rapport aux années précédentes.

Tonnages de DMA collectés en PAV

		Flux de déchets	2022	2023	2024
PAV	Emballages ménagers	Verre	607	3 498	12 984
		Multimatériaux	2 063	2 343	2 311
	OMR*		7 323	7 726	10 262
	Déchets alimentaires		0	0	132
Total de la collecte en PAV			10 384	13 609	25 689
Total du tonnage de déchets collectés en PAP et PAV			427 958	390 064	391 713
PAV/ensemble du tonnage de déchets collectés en PAP et PAV			2,5 %	3,5 %	6,5 %

* Ex BPL

PERSPECTIVES 2025

- Continuer ces opérations de rajeunissement de notre parc de PAV enterrés (près de 100 PAV) tout en continuant l’harmonisation de nos consignes de tri.
- Remplacer l’ensemble des PAV multimatériaux accueillant encore le verre en mélange.
- Finaliser le déploiement des PAV Verre et poursuivre le renouvellement du parc de PAV.
- Généraliser la collecte du Verre en PAV à l’ensemble du territoire.
- Lancer le déploiement des PAV Textiles.

5 La collecte en déchèterie et déchets encombrants

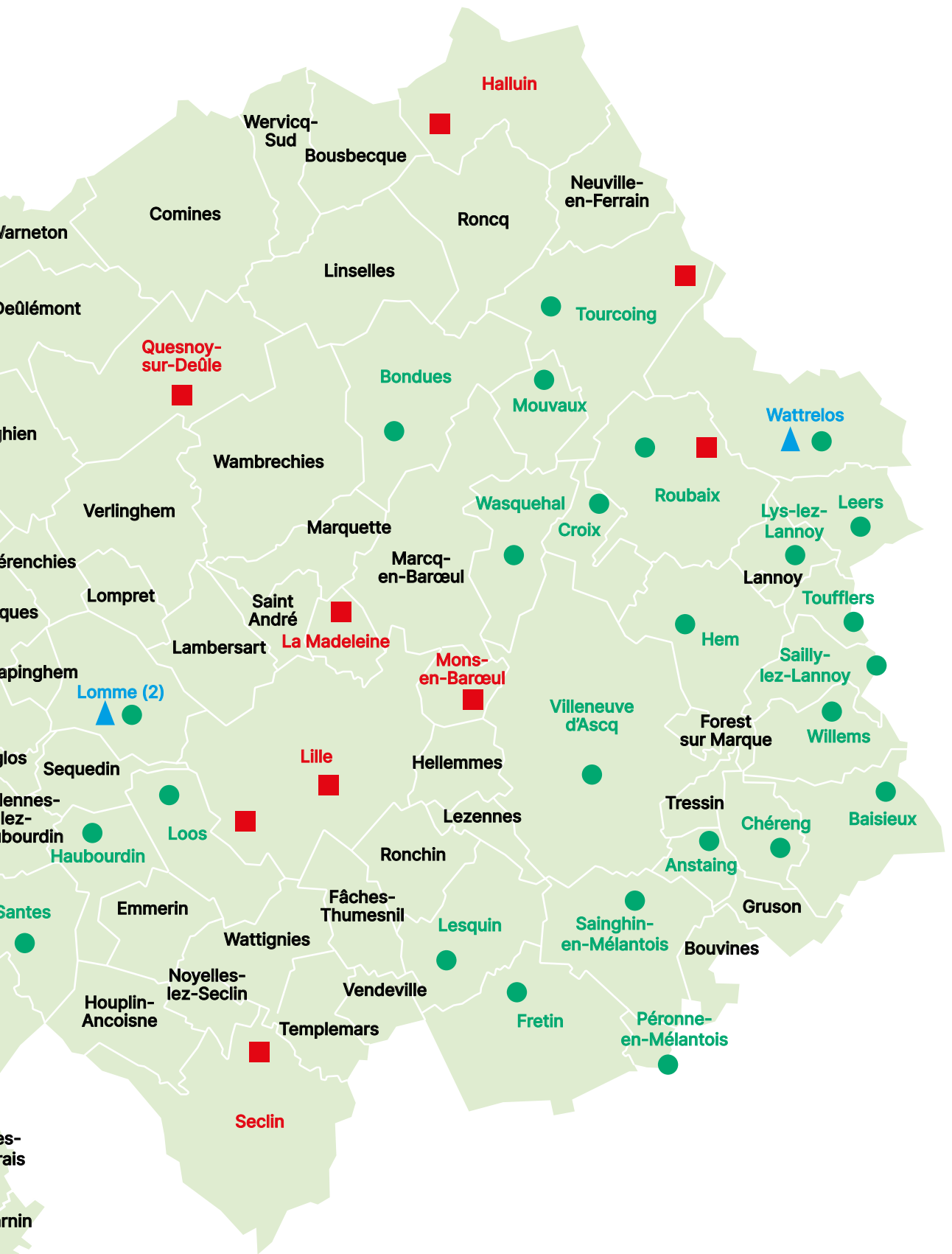
La MEL propose différentes solutions pour les déchets trop volumineux ou dangereux eu égard au nombre limité de déchèteries fixes sur son territoire.

La MEL dispose de 13 déchèteries fixes et de 28 déchèteries mobiles.

Répartition géographique des déchèteries fixes et mobiles

- Déchèterie mobile
- Déchèterie fixe
- ▲ Déchèterie fixe en projet





A. Les déchèteries fixes

→ Les conditions d'accès en déchèteries

La MEL dispose de 13 déchèteries fixes sur son territoire, soit une déchèterie fixe pour 91 377 habitants.

Les horaires d'accès aux déchèteries fixes

Les horaires d'accès diffèrent selon les déchèteries et en fonction de la saison :

Ensemble des déchèteries

	Mar. → sam.	Dimanche	Fermetures
Horaires d'hiver 1 ^{er} novembre au 31 mars	7h30 à 18h	8h à 13h	1 ^{er} janv. 1 ^{er} mai 25 déc.
Horaires d'été 1 ^{er} avril au 31 octobre	7h30 à 19h	8h à 13h	

La tarification des déchèteries dépend de votre statut.

Le paiement se fait exclusivement par carte bancaire auprès de la déchèterie avec l'établissement d'une facture.

TARIFS 2024 en € TTC, apport en déchèterie par m³

Usagers particuliers MEL applicable si le quota annuel de 36 passages est épuisé.

- Catégories d'apports : Valorisable : 39,27 euros TTC par m³
- Catégories d'apports : Non Valorisable : 83,12 euros TTC par m³

Usagers particuliers hors MEL, professionnels MEL, associations MEL assujetties aux impôts commerciaux (type B), Institutions Publiques Non Municipales Non Métropolitaines applicable au 1^{er} passage.

- Catégories d'apports : Valorisable : 53,34 euros TTC par m³
- Catégories d'apports : Non Valorisable : 106,36 euros TTC par m³

Le règlement d'accès aux déchèteries métropolitaines régit uniformément les 13 déchèteries fixes du territoire.

En cas de doute, n'hésitez pas à le consulter sur les panneaux d'affichage des déchèteries.

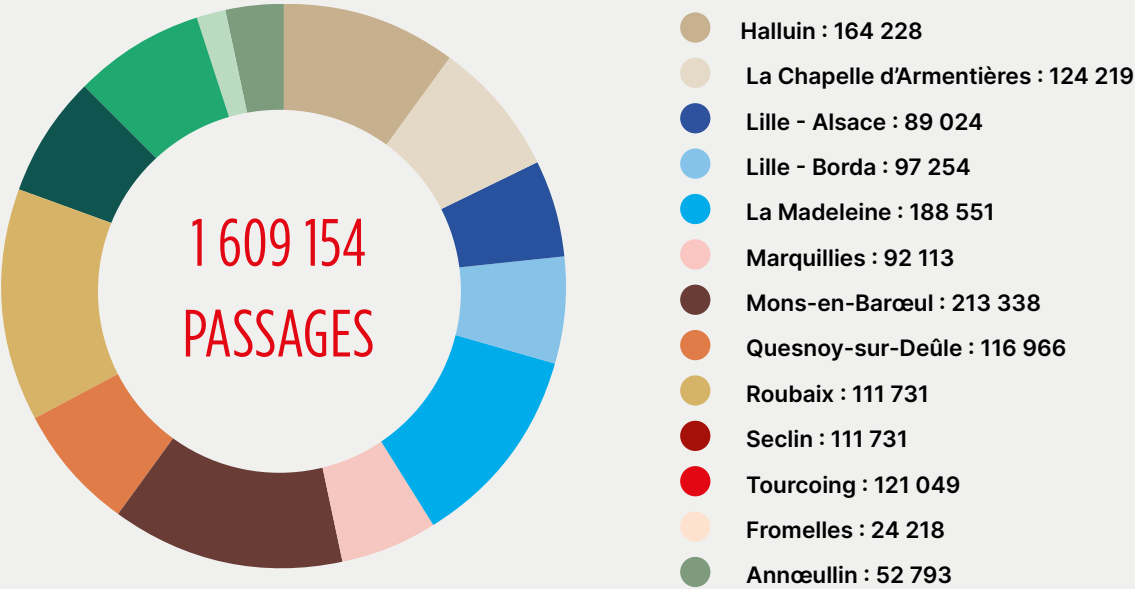
- L'accès aux déchèteries de la MEL est conditionné à la présentation de la carte déchèteries.
- Tout usager doit respecter les conditions de dépôt et les consignes de tri.
- La récupération est interdite.
- Il est formellement interdit de descendre dans les bennes.
- Il est interdit de fumer ou de vapoter sur le site
- Les enfants de plus de 10 ans sont autorisés sous la surveillance des parents. Il est néanmoins conseillé qu'ils restent en voiture.

→ La fréquentation
des déchèteries fixes

La présentation d'une **carte nominative et gratuite**, distincte en fonction de la **catégorie d'utilisateur** (familial, professionnel, administration), **est nécessaire** afin de pouvoir accéder aux déchèteries. Cette carte permet également aux particuliers d'accéder **aux déchèteries mobiles**.

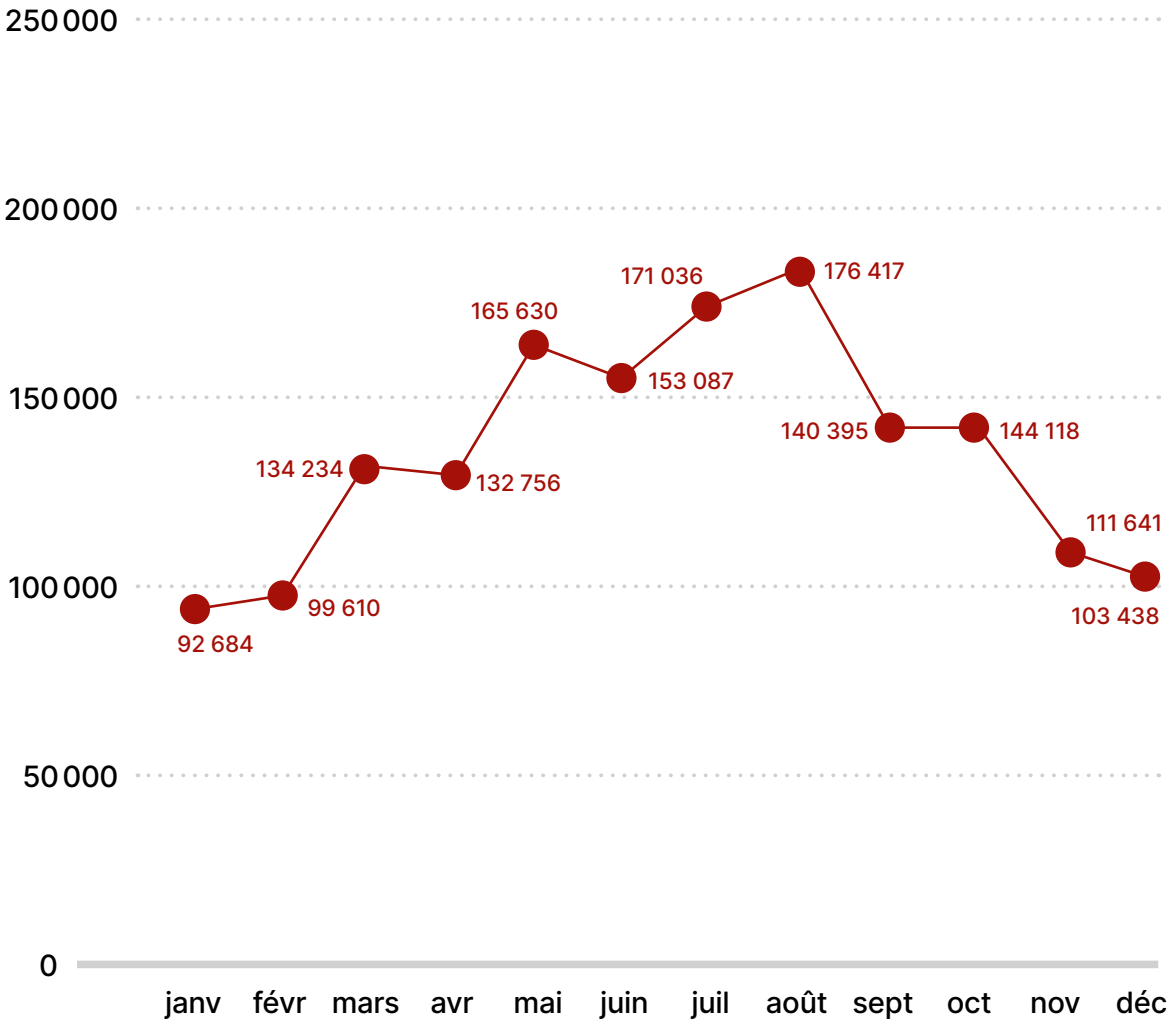
On dénombre **1 609 154 passages dans les déchèteries fixes en 2024**, avec 2420 passages de plus qu'en 2023 (1 606 374 passages). Ce sont les déchèteries de Roubaix, Mons en Barœul et Tourcoing qui ont accueilli le plus d'utilisateurs et celle de Fromelles qui a accueilli le moins d'utilisateurs.

Répartition du nombre
de visites par déchèteries



On constate pour l'ensemble des déchèteries fixes des **pics de fréquentations** au printemps et pendant l'été tandis que les mois de décembre et janvier sont ceux où il y a le **moins de passages**.

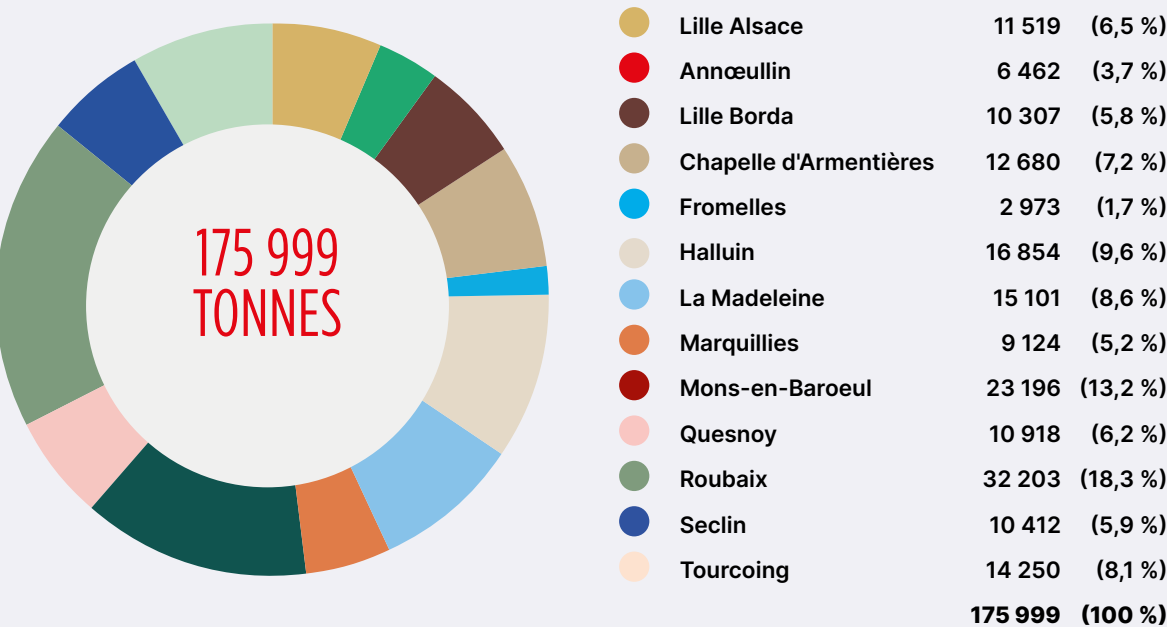
→ **Fréquentation mensuelle des déchèteries fixes**



→ Les tonnages collectés en déchèteries fixes

Les déchèteries fixes ont accueilli 175 999 tonnes en 2024, soit une progression de 1,5 % par rapport à 2023 (173 288 tonnes) représentant 2 711 tonnes.

Tonnages apportés
par déchèteries fixes



Ce sont **majoritairement des gravats** qui sont déposés dans les déchèteries fixes, puis **du bois et des déchets végétaux**.

Répartition des tonnages par type de déchets apportés en déchèteries fixes

Type de déchets	Tonnage	Mode de traitement
Inertes non-valorisables	40 763	Matière, stockage
Déchets verts	25 168	Organique
Bois	24 394	Matière
Déchets incinérables (CVE)	21 640	Énergétique
Inertes valorisables	18 326	Matière
DEA, multi-REP Bois, ABJ. Jouets	11 886	Matière, énergétique, stockage
Plâtre	9 197	Matière
Métaux	5 327	Matière, énergétique, stockage
DEEE	5 493	Matière, énergétique, stockage
Carton	5 541	Matière
DIB ISDND	3 068	Stockage
TLC (Textiles Linge de maison Chaussures)	1 508	Matière, énergétique, réemploi, stockage
Réemploi	1 259	Réemploi
Amiante	1 019	Stockage
Pneus	530	Matière, énergétique, réemploi
DDS (REP)	931	Matière, énergétique, stockage
DDS (hors REP)	245	Matière, énergétique, stockage
Huiles minérales	225	Matière
Huiles végétales	74	Matière
Batteries de voitures	106	Matière
Bouteilles de gaz	26	Matière
Extincteurs	37	Matière
Piles	39	Matière, énergétique
Ampoules électriques et Néons	23	Matière, énergétique
Radiographies	6	Matière, énergétique, stockage
Cartouches d'encre	9	Matière
DASRI	1	Matière, énergétique, stockage
ASL /ASJ Thermiques	158	Matière, énergétique, réemploi, stockage

TOTAL 175 999

→ Des nouveaux gestes de tri en déchèteries fixes

Grâce à des partenariats avec de nouvelles filières REP, de nouvelles consignes et contenants ont été mis en place dans les déchèteries fixes de la MEL afin d'améliorer le tri et le traitement de certains déchets mais également de simplifier le geste de tri avec des collectes multifilières. Sont désormais à disposition :

- une benne multimatériaux ameublement / bricolage et jardin / jouets
- une benne multi-REP bois construction et bâtiment / ameublement / bricolage et jardin / jouets
- des locaux et contenants dédiés à la collecte séparée des articles de sport et de loisir et des articles de bricolage et de jardin thermiques
- des contenants dédiés à la collecte séparée des outillages du peintre.

Un terrain a été identifié pour l'implantation d'une **nouvelle déchèterie** boulevard Pierre Mendès France à **Wattrelos**, afin de **desservir le secteur Nord-Est du territoire** en renfort des déchèteries de Tourcoing et de Roubaix, actuellement sur-fréquentées.

Après la phase de concertation, le programme de la déchèterie de Wattrelos et son calendrier de livraison ont été finalisés en 2023, pour une ouverture prévisionnelle en 2026.

En parallèle, la MEL a défini avec la ville de Lomme un terrain susceptible d'accueillir une déchèterie fixe à horizon 2027, ce qui permettra de porter à 14 en 2026 puis à 15 en 2027 le nombre de déchèteries fixes sur le territoire métropolitain.

PERSPECTIVES 2025

- Poursuivre l'amélioration de la collecte séparée, du tri et de la valorisation des apports dans les déchèteries en lien avec les filières REP (contrat en cours ou à venir sur 2025).
- Promouvoir et développer le réemploi .
- Rouvrir aux usagers la déchèterie d'Annœullin après travaux de rénovation commencé en octobre 2024.
- Démarrer des travaux de la future déchèterie de Wattrelos (ouverture prévue en 2026).
- Poursuivre la rénovation et la mise aux normes de certaines déchèteries.

B. Les déchèteries mobiles

En complément de ses déchèteries fixes, la MEL offre un service de **déchèteries mobiles**.

Localisation

Les **déchèteries mobiles** sont installées dans les communes **les plus éloignées des déchèteries fixes et de celles qui sont saturées**. **27 communes** ont bénéficié de déchèteries mobiles, avec l'utilisation du service 63 747 fois par les usagers.

Calendrier et déchets acceptés

Elles sont organisées une fois par mois (à l'exception de celle d'Haubourdin qui a eu lieu 3 fois par mois) de **mars à novembre selon le calendrier annuel** des déchèteries mobiles accessible sur le **site Internet** de la MEL :



Elles sont accessibles aux habitants pendant **3 heures ou pendant 6 heures** pour celles disposant de **bennes gravats**.

Les déchets acceptés dans les déchèteries mobiles sont les suivants :

- Les déchets encombrants et volumineux ;
- Les déchets d'équipement électrique et électriques (DEEE)
- Les déchets diffus spécifiques (DDS)
- Les déchets verts
- Le réemploi

Fréquentation et tonnages

Les déchèteries mobiles ne sont accessibles qu'aux particuliers sur présentation de la carte d'accès aux déchèteries fixes. On comptabilise **63 714 passages ont été comptabilisés** en 2024, soit une diminution de **4,46 %** correspondant à **2 978 passages en moins**.

En 2024, 3 154 tonnes ont été collectées dans les déchèteries mobiles, soit 284 tonnes en moins qu'en 2023.

Catégorie	Tonnages	%
Encombrants	1 443	46 %
Déchets verts	1023	32 %
DEEE	130	4 %
DDS	46	2 %
Réemploi	2	0 %
Inertes non valorisables	512	16 %
Total	3 154	100 %

C. La collecte des encombrants sur rendez-vous

La MEL propose depuis plusieurs années une **collecte gratuite d'encombrants sur rendez-vous, en complément des apports en déchèteries**.

Les déchets encombrants concernés sont tous les **objets volumineux** provenant exclusivement **d'usages domestiques** qui, par leur nature, leur poids et leur dimension, peuvent être difficilement chargés dans un véhicule léger. Une fois collectés, les déchets encombrants sont dirigés vers des **filiales de traitement et de valorisation**.

La collecte des encombrants sur rendez-vous s'adresse exclusivement aux **particuliers et aux bailleurs et syndics référencés**. Elle ne s'adresse ni aux professionnels, ni aux administrations, ni aux associations pour lesquels les déchèteries restent accessibles.

Les collectes sont réalisées à l'aide de **camions 26 tonnes** de type benne tasseuse ou **19 tonnes** afin d'accéder aux voies plus étroites. Ce camion de collecte est secondé par un camion plateau destiné à la séparation des DEEE et des objets réemployables du reste du gisement.

L'offre de service de la MEL a évolué en **octobre 2021**, avec une **gestion différenciée selon la nature du demandeur** (deux prestataires différents), et une **amélioration des modalités et des délais** de

prises de rendez-vous. Ce service fonctionne toute l'année, du lundi au samedi, à l'exception des 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre.

Pour les particuliers, la prise de rendez-vous s'effectue par téléphone au 0 805 288 396 du lundi au vendredi de 8 h à 17 h ou en ligne sur la plateforme : <https://www.encombrantssurrendez-vous.com/particulier>

Le **délai de prise de rendez-vous** est de **six jours ouvrables**, avec une possibilité de prise en charge en 48 heures en cas de situation d'urgence (décès ou déménagement par exemple).

Les **rendez-vous** s'effectuent par **créneau** : le matin de 7 h à 13 h et l'après-midi de 13 h à 18 h et, si nécessaire, jusqu'à 20 h. Le **volume minimum** à présenter à la collecte est de **0,5 m³** afin d'optimiser l'organisation des tournées. Sur l'année **2023**, on comptabilise **58 308 rendez-vous pour les particuliers**.

Pour les bailleurs et les syndics, les demandes d'enlèvement doivent être faites par téléphone : 0 805 286 800 du lundi au vendredi de 8 h à 17 h ou en ligne sur la plateforme : <http://www.encombrantssurrendez-vous.com/bailleur>

Ce service s'adresse à tout logement collectif qui

PERSPECTIVES 2025

- Piloter les nouveaux marchés encombrants et déchèteries mobiles suite à leur renouvellement.
- Améliorer le tri et la valorisation des apports dans les déchèteries mobiles.
- Recentrer la collecte des encombrants sur les objets lourds ou très volumineux, difficiles à transporter dans un véhicule léger.
- Favoriser le réemploi.



en fait la demande et remplit les conditions du **référencement**.

Les enlèvements sont assurés dans un délai maximum de 5 jours ouvrables, sans limitation du nombre de demandes, alors qu'il était d'un mois avant l'évolution de l'organisation en octobre 2021. Les collectes s'effectuent en présence du gestionnaire de l'immeuble. **Le volume minimum à présenter à la collecte est de 3 m³**.

Le mobilier, la vaisselle, les jouets, les jeux, livres et

BD, les vélos et objets de décoration, le petit-électroménager, le gros électroménager froid et hors froid et les écrans pouvant être réemployés sont **collectés séparément dans le cadre d'une collecte spécifique « Réemploi »** à la demande du bailleur ou syndic.

En 2024, **12 172 tonnes** ont été collectées dans le cadre du marché Encombrants :

- 3 168 tonnes pour les bailleurs et syndics
- 5 193 tonnes pour les particuliers.

COLLECTE DE VOS DÉCHETS ENCOMBRANTS ÇA CHANGE !

0 805 288 396 ➔ Service & appel gratuits

MEL **MÉTROPOLE**
EUROPÉENNE DE LILLE

6 Collectes spécifiques

A. La collecte des restes alimentaires des administrations

La MEL collecte les préparations et les restes de repas dans les cantines des administrations publiques (établissements scolaires, restaurants universitaires, maisons de retraite, centres hospitaliers, administrations diverses comme le Conseil Départemental, le Conseil Régional, etc.). Afin d'adapter au mieux le tri en fonction du nombre de repas et de la localisation de l'établissement, deux types de collecte sont proposées :

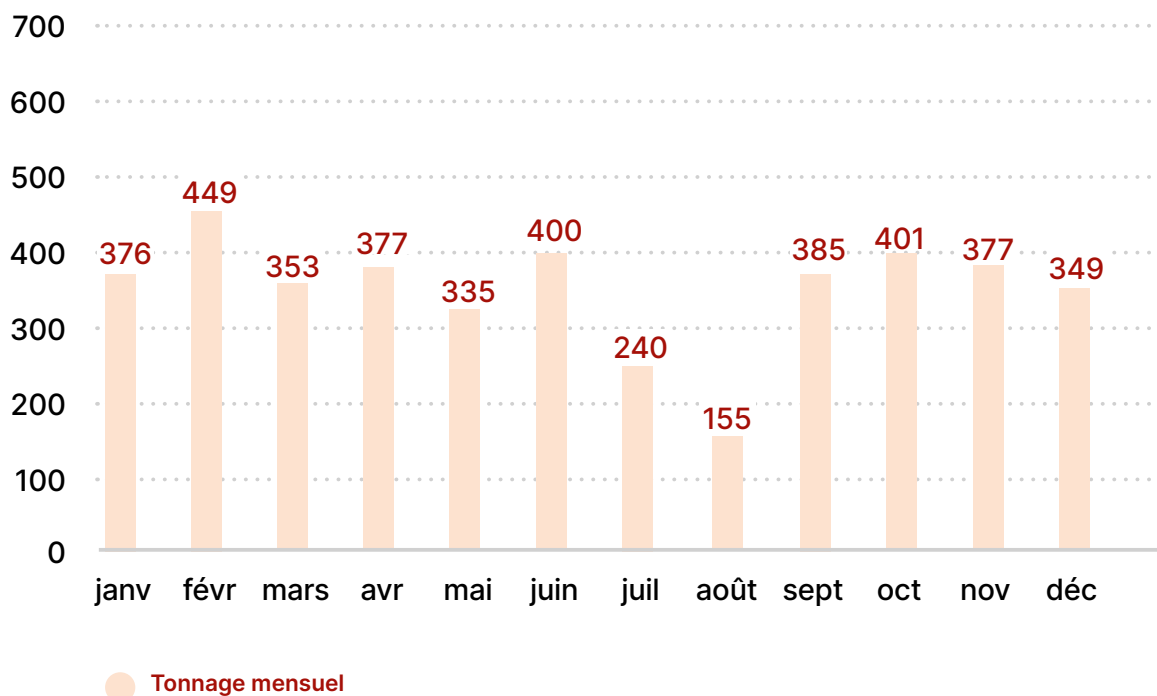
- une collecte en bacs, avec mise à disposition de sacs biodégradables ;
- une collecte en bacs collectés par aspiration, puis lavés à l'aide d'un camion hydro cureur.

En 2024, cela représente 4 198 tonnes de biodéchets collectées par aspiration.

En 2024, cela représente 4 198 tonnes de biodéchets collectées par aspiration, contre 4 756 en 2023, soit une baisse de 22%. Cette diminution est liée à une consommation d'eau réduite de 30% lors de cette collecte, comparée à la quantité de déchets collectés qui eux augmentent.

Cette prestation fait l'objet d'une **saisonnalité de la production** avec des creux très prononcés lors des vacances scolaires, notamment en juillet-août. Cette évolution est en lien avec les nombreux établissements scolaires concernés par ce service.

Tonnages mensuels de biodéchets collectés par aspiration





B. Marchés plein air et manifestations

La collecte des déchets en mélange en fin de manifestations et marchés de plein air a été confiée par la MEL au prestataire privé en charge de la collecte au porte-à-porte. Celui-ci déploie des moyens différents selon la taille des marchés ou manifestations. Il s'agit d'une collecte de déchets dits assimilés ou encombrants hors DDS, DEEE, gravats, plâtres et déchets verts.

Une collecte séparée des biodéchets a été initiée sur quelques marchés conséquents de plein air de la métropole (Wattrelos, Lomme, Roubaix, etc.).

En 2024, 2 087 tonnes de déchets ont été collectées sur les marchés de plein air et manifestations, dont **238 tonnes de biodéchets**.

Une expérimentation de collecte séparée des cartons a été initiée fin 2022 sur le marché de Wazemmes et s'est poursuivie en 2024 : **209 tonnes** de cartons ont pu ainsi être récoltées en points de regroupement.

Cette expérimentation a été dupliquée avec succès lors de La **Braderie de Lille**, permettant ainsi la collecte de près de **9 tonnes de cartons** sur la durée de ce seul évènement.

C. Les papiers de bureau

La MEL propose une **collecte séparée du flux des papiers bureaux** dans les établissements publics de son territoire, à savoir :

- **les mairies** et leurs bâtiments occupés par du personnel municipal ;
- **le siège de la Métropole Européenne de Lille**, ses unités territoriales et les bâtiments occupés par du personnel métropolitain ;
- **les établissements d'enseignement** (publics et privés) : écoles, collèges, lycées et universités ;
- **les établissements publics** (sièges et bâtiments occupés par leurs personnels) : Département du Nord, Région Hauts-de-France, Préfecture...

Les bacs de 240 et 340 litres fournis par la MEL sont équipés d'une signalétique précisant les types de papiers graphiques devant y être déposés.

PERSPECTIVES 2025

→ Arrêt de la collecte spécifique des papiers de bureau qui seront désormais pris en charge dans le cadre de la collecte PAP (bac jaune).



D. La collecte de repasse

La MEL a mis en place une prestation de **collecte des corbeilles publiques dite de « repasse »** pour les com- munes de Lille, Roubaix, Tourcoing et Ville-neuve d'Ascq qui génèrent une production impor- tante de déchets sur l'espace public liée aux **flux importants** de passages d'usagers en centre-ville. Elle est assurée pour la commune de Lille, dans le cadre du groupement de commande MEL/ Ville de **Lille** et pour les trois autres communes par un marché spécifique.

E. Les déchets des administrations et des villes Bennes de Grandes Capacités (BGC)et autres

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence déchet, la MEL prend en charge la **collecte et le traitement des déchets assimilés issus des admi- nistrations et des services techniques municipaux**.

En fonction de la **typologie** et du **volume** des déchets à collecter, des **Bennes de Grandes Capa- cités** (BGC) sont mises à disposition des deman- deurs dans des emplacements clos et/ou gardien- nés par leurs soins.

Tonnages collectés dans les CTM et les administrations par type de déchets

Mode de traitement	Catégorie	BGC/autres Administrations & Établissements publics	BGC/autres Gens du voyage & des dépôts volumineux	BGC/autres Communes	Total
Énergétique	Incinérables pour CVE	7 677	483	14 017	22 176
Organique	Biodéchets	513		15 286	15 799
Stockage	DIB (ISDND)	72	71	7 885	8 028
Stockage	Amiante		2	9	11
Matière	Inerte non valorisable	353	7	1 271	1 631
Matière	Métaux	13		132	145
Matière	Carton	69	2	7	76
Matière	Bois	141		337	470
Matière	Inerte valorisable	92		107	199
Matière	Plâtre	68			68
Matière	DDS			71	71
Matière	Pneus décret (REP)			35	34
Matière	Pneus hors décret	5		5	10
Matière	Piles	2			2
Matière	DEEE	91		408	499
Matière	Mélange Valorisables			21	21
Total		11 155	565	39 578	49 239

Mode de valorisation des déchets collectés dans les BGC

Mode de traitement	Tonnage BGC	%
Valorisation Matière	3 225	7
Valorisation Organique	15 799	32
Valorisation Énergétique	22 176	45
Stockage	8 039	16
TOTAL	49 239	100 %

PERSPECTIVES 2025

- Adapter la volumétrie des bennes au plus près des besoins afin d'optimiser les rotations et le bilan carbone de la prestation.
- Améliorer le tri dans les CTM par l'installation de bennes « Valorisables » (Bois/Métaux/Cartons/Mobiliers/Plastiques).



→ La valorisation matière

Chiffres clefs des installations et dévalorisation des déchets collectés sur le territoire de la MEL

Centres de tri

95 383 tonnes réceptionnées, dont :

58 932 tonnes traitées et valorisées matière (hors verre)

12 816 tonnes de verre expédiées pour valorisation matière

22 453 tonnes refusées et redirigées vers de CVE

Centre de Valorisation Organique (CVO)

75 384 tonnes de biodéchets et déchets verts receptionnées

63 727 tonnes de déchets MEL traitées auxquels s'ajoutent 8 963 tonnes de déchets tiers issus d'activités économiques également traitées au CVO

25 335 tonnes de compost produites à partir de ces biodéchets

17 619 MWh de biométhane injectés

Centre de Valorisation Énergétique (CVE)

346 650 tonnes receptionnées (dont 563 de déchets tiers), ayant permis de produire

122 GW d'électricité produite équivalent 16 655 foyers (moyenne annuelle)

240 GW de chaleur produite

94 % de performance énergétique

Transport fluvial

12 182 tonnes de biodéchets transportées **par voie fluviale** entre le CVE et le CVO

95 151 tonnes d'ordures ménagères incinérables transportées **par voir fluviale** entre le CVO et le CVE

1 L'essentiel

A. Définition

Le traitement des déchets regroupe toutes les opérations de valorisation ou d'élimination, y compris la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination, conformément à l'article L. 541-1-1 du Code de l'environnement.



Installations de traitement de la MEL

Centre de Tri des déchets ménagers

Tri et conditionnement des emballages et papiers

Localisation : **Halluin**



Capacité annuelle autorisée : **100 000 tonnes**

Tonnages traité en 2024 : **46 728 tonnes**

Centre de Tri des déchets ménagers

Tri et conditionnement des emballages et papiers

Localisation : **Lille Loos**



Capacité annuelle autorisée : **60 000 tonnes**

Tonnages traités en 2024 : **33 662 tonnes**

Localisation : **Harnes**

Tonnages traités en 2024 : **800 tonnes**

Centre de Valorisation Énergétique

Ordures ménagères, encombrants...

Localisation : **Halluin**



Capacité annuelle autorisée : **350 000 tonnes**

Tonnages traités en 2024 : **347 157 tonnes**

+563 tonnes de déchets tiers

Centre de Valorisation Organique

Localisation : **Sequedin**

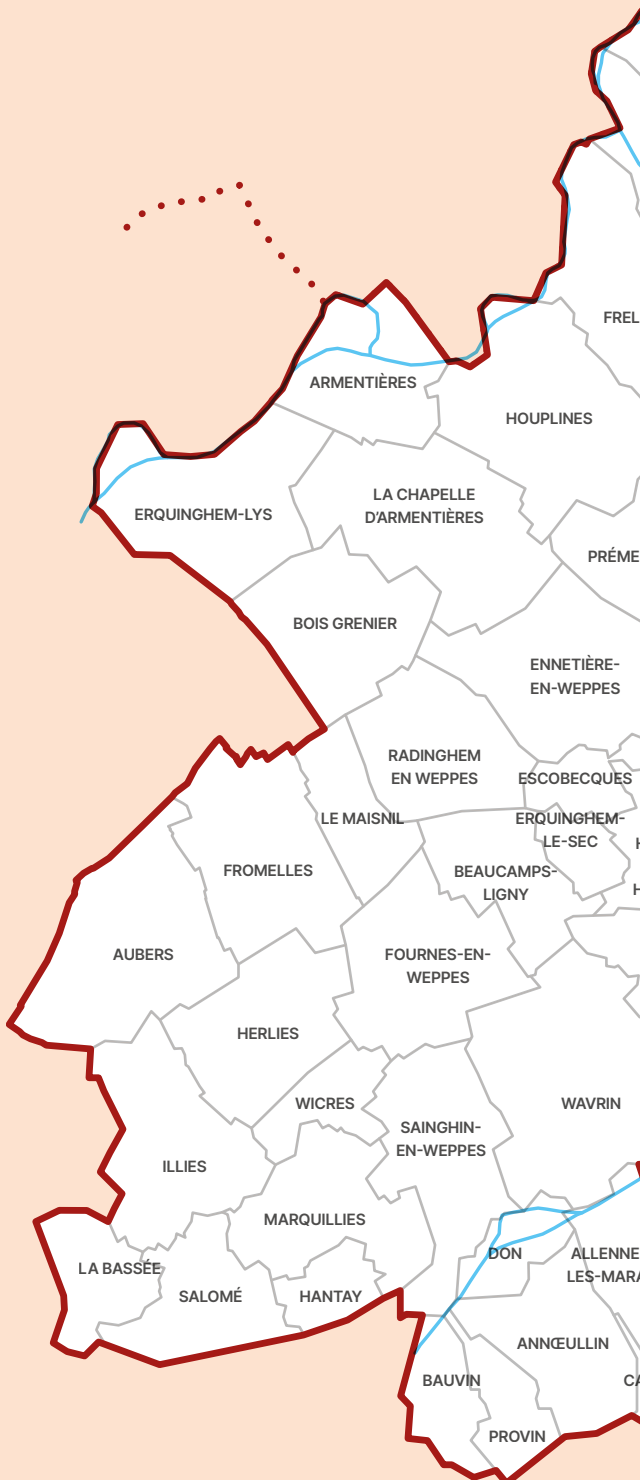


Capacité annuelle autorisée : **108 600 tonnes**

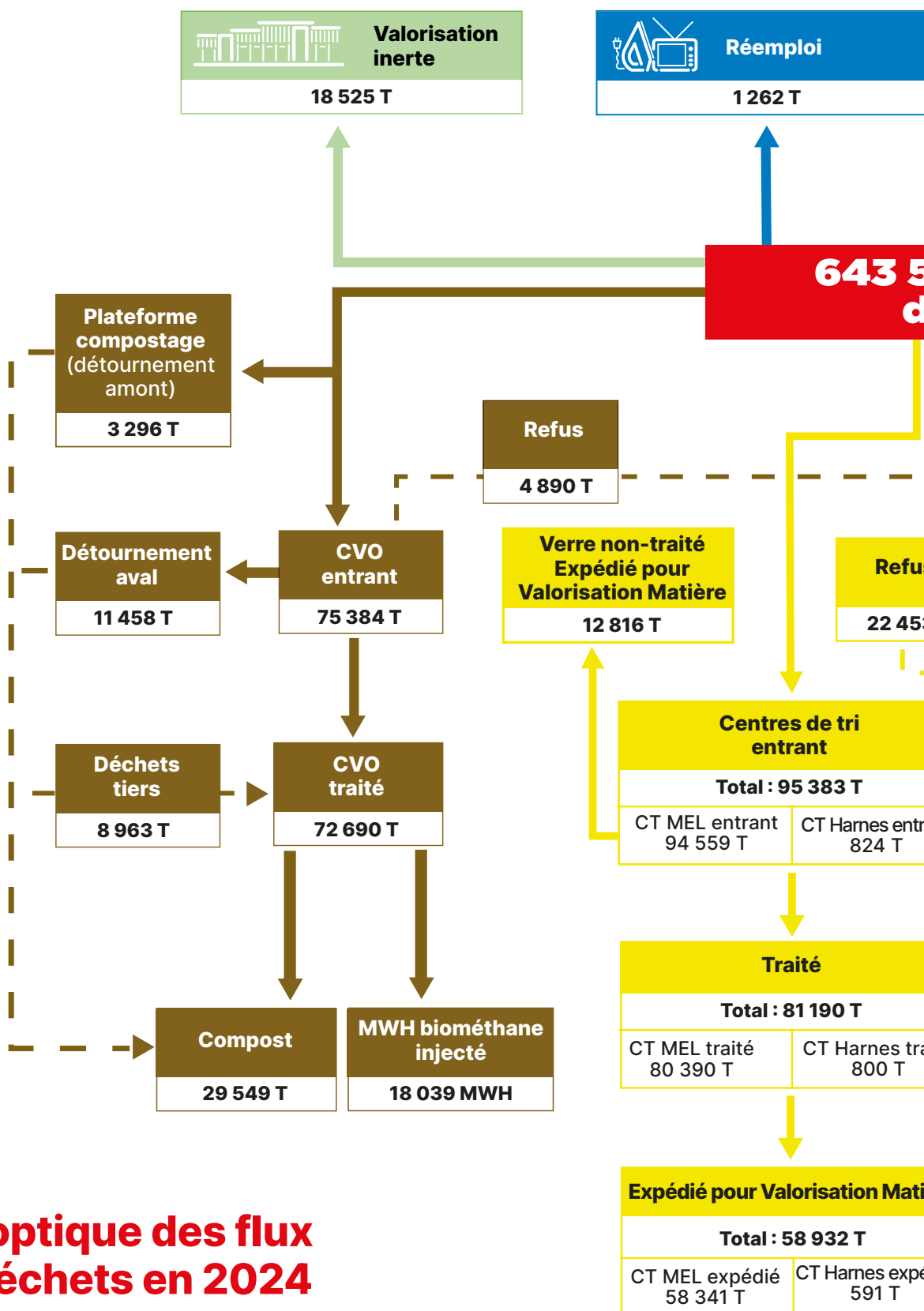
Tonnages de biodéchets traités en 2024 :

63 727 tonnes

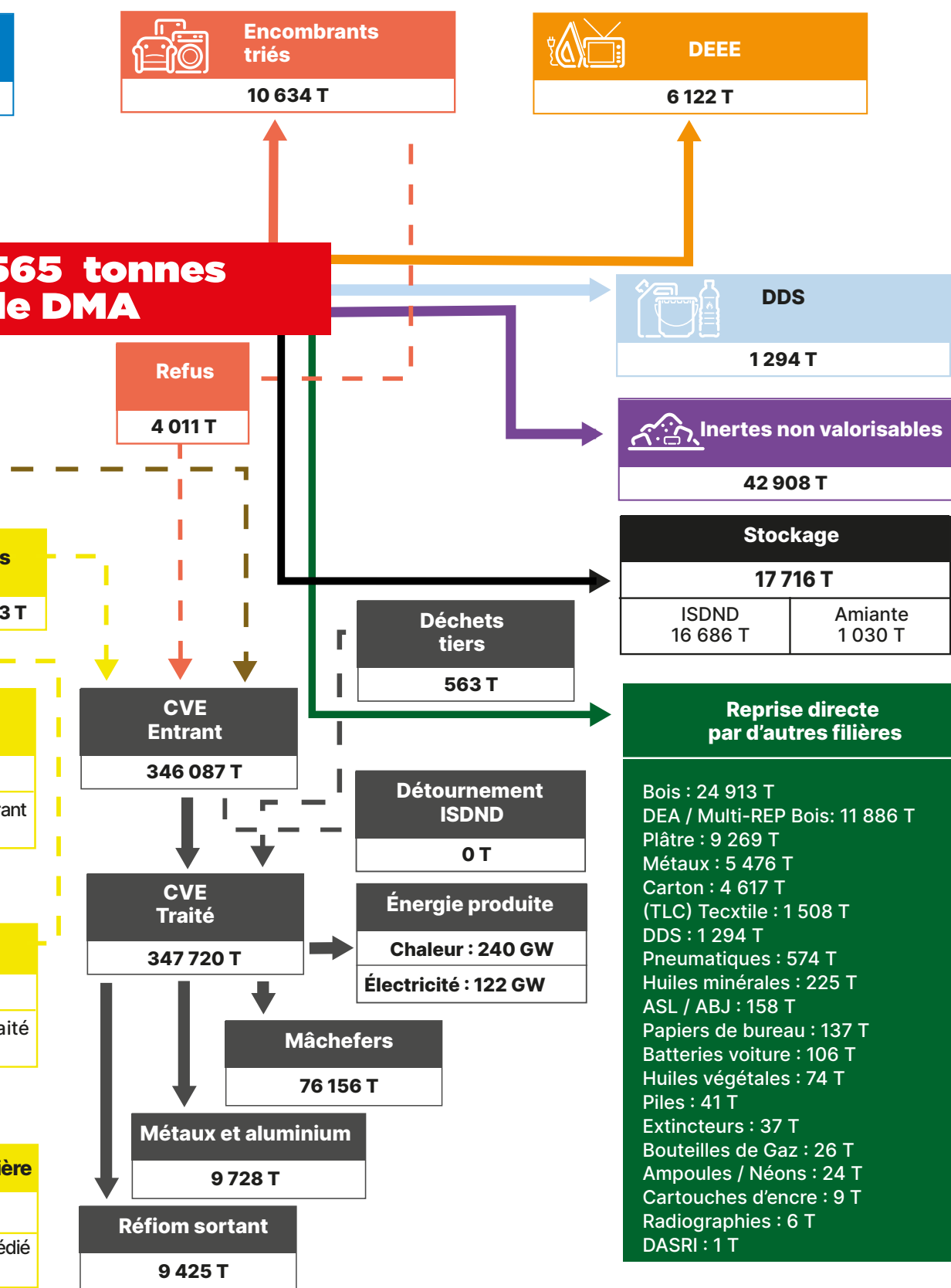
+ 8 963 tonnes de déchets tiers







Synoptique des flux de déchets en 2024



2 Les équipements de la MEL

La Métropole Européenne de Lille dispose de ses propres installations de valorisation et de traitement des déchets.

A. Les centres de tri

→ Le fonctionnement des centres de tri

Un centre de tri est une installation industrielle qui réceptionne et trie les emballages ménagers et les papiers présentés à la collecte sélective (poubelle jaune).

La MEL dispose de **deux centres de tri des déchets ménagers** sur son territoire à Lille-Loos et Halluin.

Ces sites fonctionnent du lundi au vendredi en deux postes pour le tri et réceptionnent les collectes du lundi au samedi.

Le tri consiste en **différentes étapes de process** nécessaires pour répondre aux **objectifs de qualité** imposés par les **filières de reprise** :

- **un tri mécanique**, réalisé par des équipements industriels spécifiques qui séparent, après leur réception, les emballages par taille et par forme (corps plats 2D / corps creux 3D) et permettent de séparer le verre encore en mélange ;
- **un tri optique**, réalisé par des équipements industriels spécifiques qui séparent les corps plats et les corps creux par type de matériaux ;
- **un tri manuel** permettant aux opérateurs de tri de contrôler les flux de matières triées (pour respecter la qualité) et d'affiner le tri par prélèvement des indésirables dans chaque flux :
 - soit des valorisables appartenant à un autre flux ;
 - soit des refus non valorisables.
- **la mise en balles** ou en paquets des matériaux triés (ou leur **conditionnement en vrac** pour le verre), et l'envoi vers des filières de valorisation dédiées.

→ Le mode d'expédition

L'**exploitation** des deux centres de tri appartenant à la MEL a été confiée à la **Société Publique Locale*** (SPL) **Triselec** via un marché conclu en juin 2023 pour une durée de trois ans renouvelable 4 fois 6 mois. Ce marché est caractérisé par la modernisation successive des 2 Centres de Tri métropolitains.

La SPL Triselec a **deux actionnaires** : la MEL qui détient 82 % du capital social et la Communauté Urbaine de Dunkerque des 18 % restants. Elle assure l'**exploitation de 3 centres de tri** (Halluin, Lille-Loos et Dunkerque) ainsi que la commercialisation, pour le compte de ces collectivités, des tonnages triés. Elle dispose en interne d'un bureau d'études qui accompagne la MEL dans son **processus de modernisation** de ses deux centres de tri via des mandats de maîtrise d'ouvrage.

Les emballages ménagers et les papiers collectés sur les cinq communes de la Haute-Deûle sont valorisés au centre de tri d'Harnes (62) par la société PAPREC dans le cadre d'un marché public qui a pris fin le 30 juin 2024. À compter du 1er juillet 2024, les déchets recyclables de ces 5 communes ont été pris en charge par le Centre de Tri de Lille-Loos.

* une SPL est une société anonyme constituée par au moins deux actionnaires publics et qui intervient dans un périmètre strictement défini par ceux-ci, en général la gestion d'un service public. Les contrats conclus entre une SPL et ses actionnaires ne sont pas soumis aux obligations de mise en concurrence définies par le code de la commande publique.



→ Les tonnages triés et valorisés

Les tonnages réceptionnés et valorisés dans les deux centres de tri de la MEL sont détaillés dans le tableau ci-après et répartis par types de matériaux. La MEL assure la gestion des refus de tri de ses centres de tri au Centre de Valorisation Énergétique (CVE) à Halluin.

La proximité immédiate entre le CVE et le CT d'Halluin contribue à limiter l'empreinte carbone des refus de tri. En outre, raccordé à l'autoroute de chaleur métropolitain, le CVE alimente le réseau de chauffage urbain de Lille et Roubaix.

Tonnages à traiter en centres de tri

	Halluin	Lille-Loos
Capacité autorisée	100 000 tonnes	60 000 tonnes
Population desservie	578 865	609 042
Tonnages réceptionnés avant transfert	46 676 tonnes	47 783 tonnes
Dont tonnages verre Apport Volontaire	6 221 tonnes	6 763 tonnes
Tonnages traités	46 728 tonnes	33 662 tonnes
Taux de valorisation	46 728 tonnes	33 662 tonnes
	68,1%	78,5%

Les tonnages **des refus de tri** des deux centres de tri de la MEL s'élèvent à **22 453 tonnes**. Les refus de tri en sortie du centre de tri d'Harnes s'élèvent à **217 tonnes** pour la MEL.

Ces refus de tri proviennent en majorité des erreurs de tri réalisées par les usagers dans les bacs et sacs de collecte (18,53% de refus de tri en entrée des centres de tri). Ils sont en augmentation en 2024.

Tonnages annuels valorisés issus des centres de tri

	Centres de tri MEL	Centres de tri Paprec + repreneur verre (Haute-Deûle)	Total	
	Tonnes	Tonnes	Tonnes	kg/hab
Papiers cartons	29 180	416	29 596	25
Acier et aluminium	2 671	35	2 706	2
Plastique	6 755	140	6 895	6
Verre	32 080		32 080	27
Total	70 686	591	71 277	60

→ La modernisation des centres de tri et l'Extension des Consignes de Tri

L'adaptation des process des deux centres de tri de la MEL est un préalable au passage en Extension des Consignes de Tri (ECT) à l'ensemble des emballages plastiques.

Les travaux de modernisation du centre de Lille-Loos ont duré 10 mois avec un redémarrage du nouveau process en mars 2024.

La modernisation du centre de tri de Lille, dont l'enveloppe budgétaire allouée est de 20 340 000 € HT, permet de mieux séparer les flux grâce à plus de 10 trieurs optiques (équipement qui détecte par spectrométrie infrarouge la matière souhaitée). Des équipements plus performants permettent eux aussi de mieux capter les matières telles que l'overband pour l'acier ou le courant de Foucault pour l'aluminium. Une cabine de tri modernisée avec un éclairage naturel et une isolation au bruit avec des postes de travail aménagés améliorent nettement les conditions de travail des opérateurs de tri. En termes de sécurité incendie, le centre s'est aussi doté de mécanismes de détection et extinction performants avec un sprinklage sur l'ensemble du centre et des vannes déluges sur les équipements à risque. Le centre est aussi doté de caméras thermiques permettant d'anticiper les éventuels départs de feu.

Le centre de tri d'Halluin a fonctionné en 3 postes durant les travaux du centre de tri de Lille-Loos du 1^{er} janvier au 10 mars pour permettre le traitement de la totalité du gisement de la MEL. Il sera modernisé dans un second temps. Les travaux prévus comprennent la démolition d'une partie des bâtiments ne pouvant être réutilisés, la reconstruction de nouveaux bâtiments et le changement du process dans son intégralité.

Pendant la phase de travaux, les collectes sélectives des communes du Nord de la MEL seront réceptionnées sur le site d'Halluin transférées vers le centre de tri de Lille-Loos qui assurera le tri (avec un fonctionnement en 3 postes).

Cette démarche de modernisation s'accompagne du renforcement de la protection incendie des centres de tri avec des systèmes de détection et d'extinction automatiques.

PERSPECTIVES 2025

- Attribution du marché de conception-réalisation du nouveau centre de tri d'Halluin et lancement de la phase d'études incluant la partie réglementaire, dont l'instruction du permis de construire.
- Améliorer la qualité du flux entrant.
- Démarrage des travaux du centre de tri d'Halluin prévus pour fin d'année.
- Fonctionnement du centre de tri de Lille-Loos en 3 postes durant les travaux de modernisation du centre de tri d'Halluin.

B. La massification et le transport des déchets

Pour réaliser le transfert des déchets entre le nord et le sud du Territoire, la MEL privilégie le transport par voie d'eau. Les biodéchets du nord du territoire et les ordures ménagères du sud du territoire sont massifiés et transférés entre le Centre de Valorisation Énergétique (CVE) et le Centre de Valorisation

Organique (CVO). En cas d'indisponibilité du réseau fluvial (fermeture d'écluses, pannes d'équipement, etc.), un transfert par voie routière prend le relais.

137 625

tonnes d'ordures ménagères incinérables ont été transférées du CVO vers le CVE en 2024

Dont 69 %

par voie fluviale

16 321

tonnes de biodéchets ont été transférées du CVE le CVO en 2024

Dont 75 %

par voie fluviale

B. Le Centre de Valorisation Organique

Le Centre de Valorisation Organique est un outil industriel permettant de valoriser :

- les **biodéchets** issus de la collecte en porte-à-porte ou collectés en apport volontaire ;
- les **déchets verts** issus des **déchèteries et des services techniques municipaux** métropolitains ;
- les déchets organiques issus de la **collecte des restaurations collectives scolaires** ;
- les **déchets issus des activités industrielles** dont la gestion est de la responsabilité du **délégitaire Sequoia**.

Ces déchets entrent dans un cycle de **méthanisation et de compostage**.

Deux produits principaux sont générés lors de ce traitement :

- le **biogaz** produit lors de la méthanisation est épuré pour devenir du biométhane. Ce biométhane est alors injecté sur le réseau ;
- le **compost conforme** à la norme NFU 44-051. En 2024, 5,5 % du compost produit a été distribué par la MEL (mise à disposition gratuite des habitants dans les déchèteries, et des services techniques municipaux métropolitains).

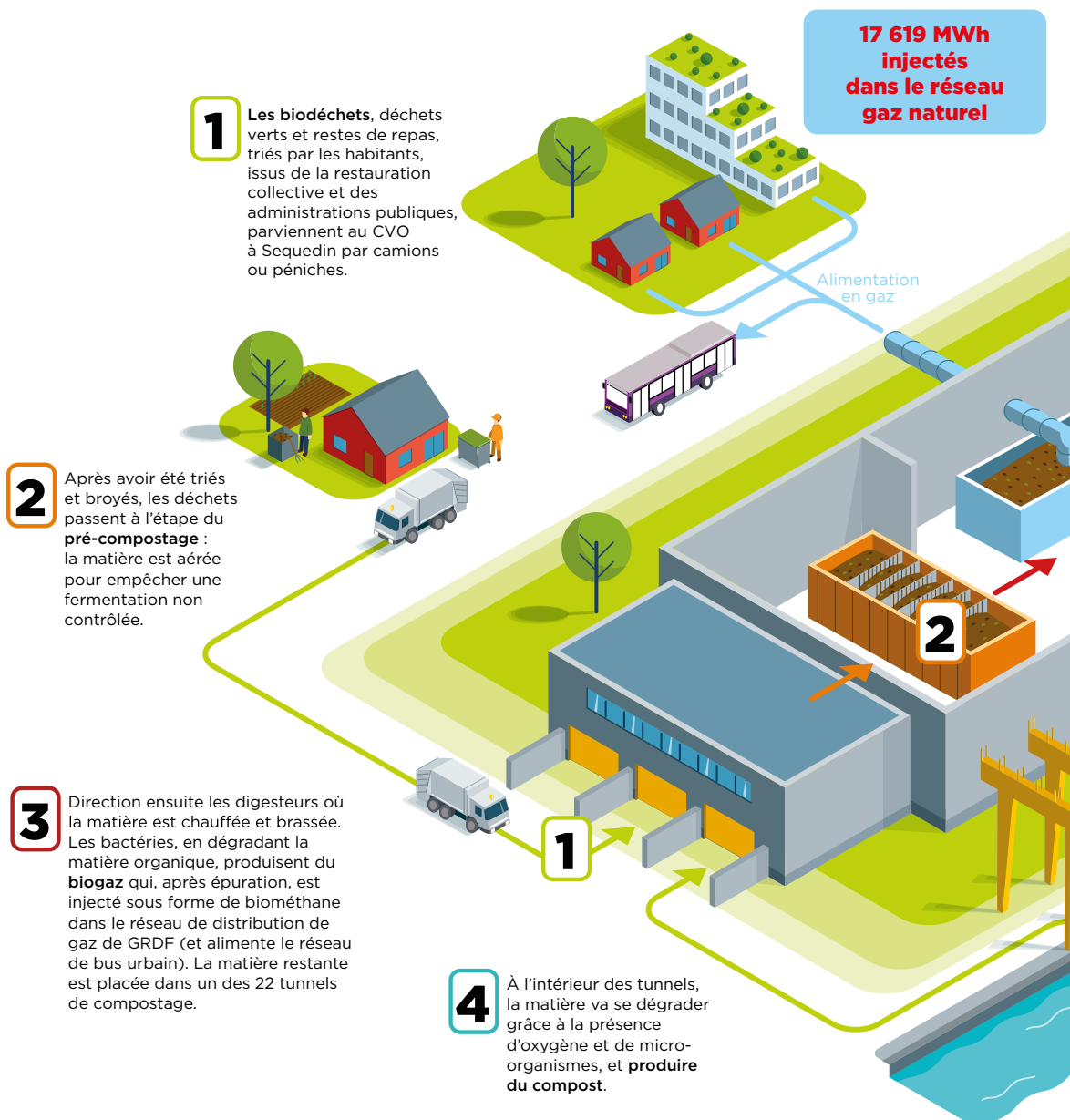
Le CVO, construit en 2007, est **exploité** par la société Sequoia dans le cadre d'une **Délégation de Service Public** (DSP) d'une durée de 9 ans qui se terminera le 31 décembre 2026.

→ Le fonctionnement détaillé du CVO

Le CVO est composé de 3 digesteurs et de 22 tunnels de maturation.

Fonctionnement du Centre de Valorisation Organique

Cet établissement métropolitain situé à Sequedin traite les biodéchets et les transforme en biogaz et compost.



EN CHIFFRES

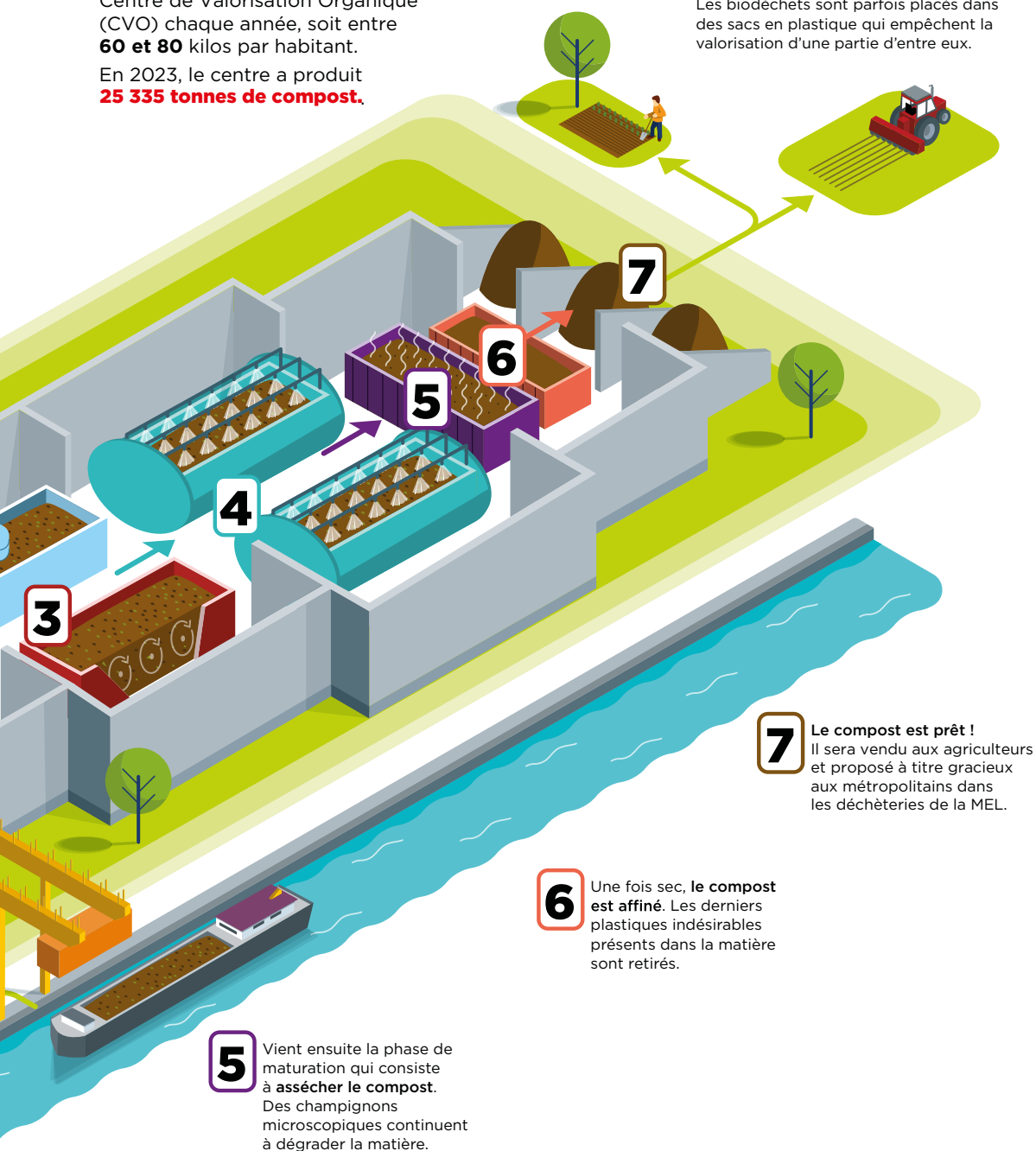
Entre 70 000 et 90 000 tonnes de biodéchets sont déposés au Centre de Valorisation Organique (CVO) chaque année, soit entre 60 et 80 kilos par habitant.

En 2023, le centre a produit **25 335 tonnes de compost.**

Ce qu'il faut retenir

Pour avoir du compost de qualité, il faut avant tout bien trier.

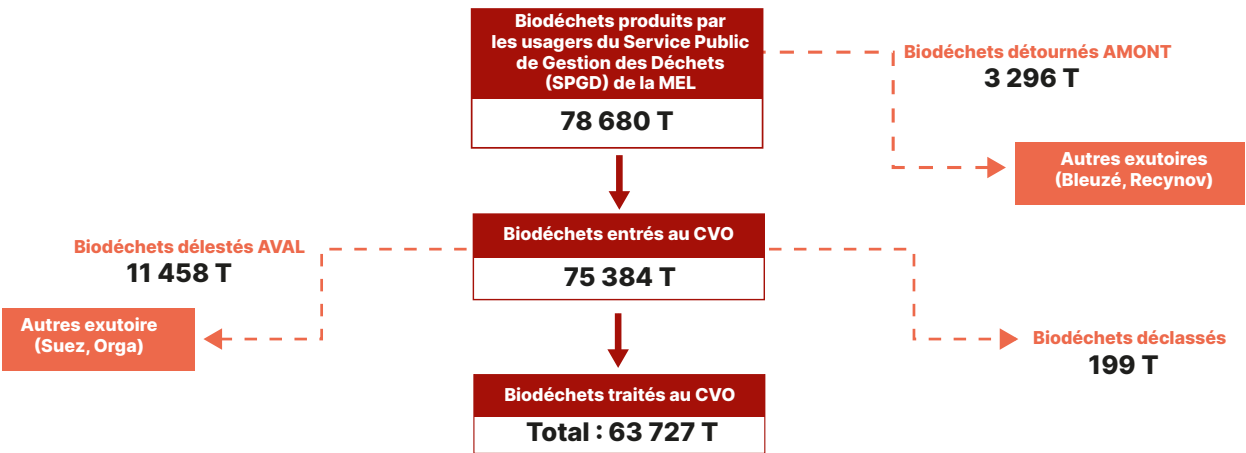
Les biodéchets sont parfois placés dans des sacs en plastique qui empêchent la valorisation d'une partie d'entre eux.



→ Les tonnages de biodéchets traités

Les **tonnages produits** par les usagers du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) de la MEL, hors déchets de producteurs tiers, s'élèvent à **78 680 tonnes en 2024**. 81% de ces apports sont traités au CVO pour produire du biogaz et du compost.

19 % de ces apports ont été détournés en amont ou en aval vers des plateformes de compostage pour produire du compost. Ces détournements peuvent avoir plusieurs causes : atteinte du seuil de la capacité administrative journalière, travaux sur le site, optimisation de l'exploitation du CVO.



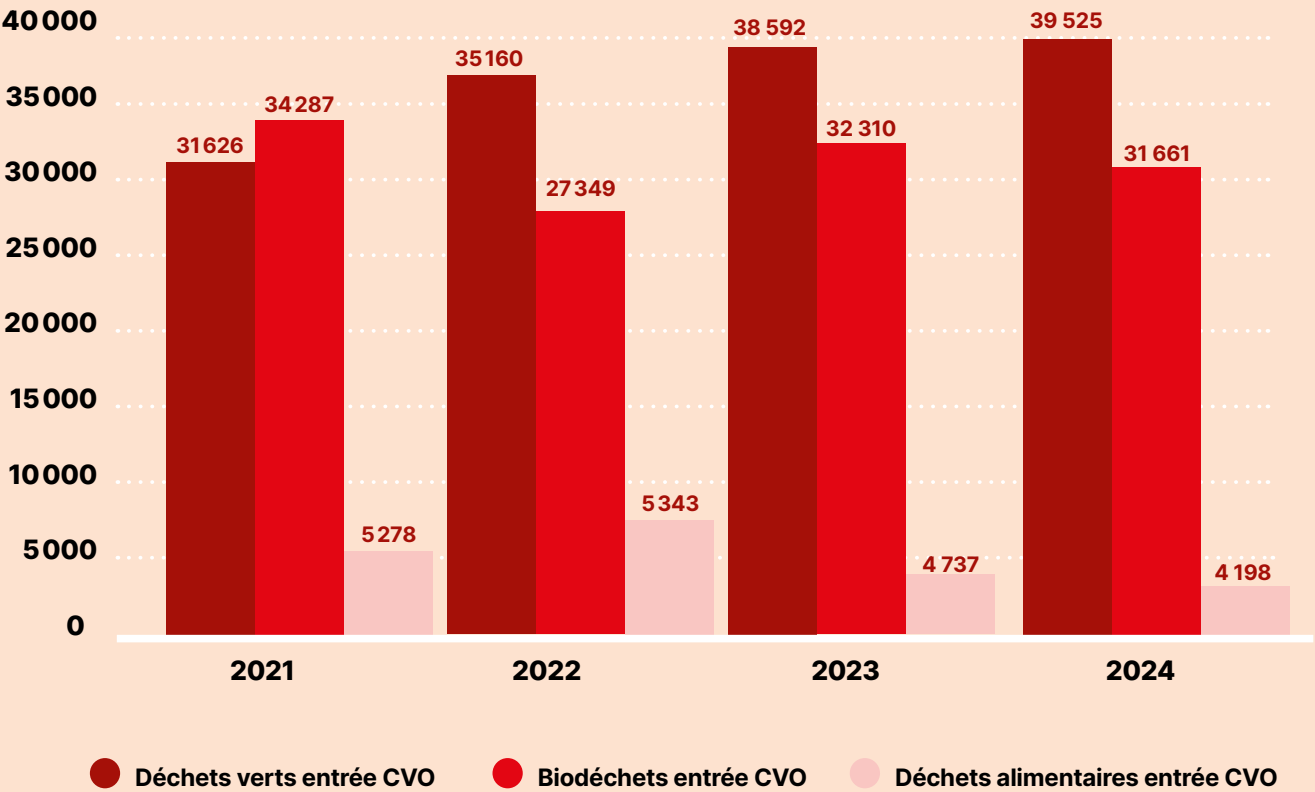
Tonnages traités au CVO et détournés

	Tonnages
Capacité annuelle	108 600
Capacité journalière	360
Tonnages totaux réceptionnés au CVO	84 347
	dont 31 661 t de biodéchets
	dont 39 525 t de déchets verts
	dont 4 198 t de déchets alimentaires (ADO)
	dont 8 963 t de déchets tiers
Tonnages détournés du CVO	63 727
Tonnage détournés du CVO	14 754

Des travaux de modernisation du CVO achevés fin 2024 ont permis d'accroître la production de biométhane avec :

- réfection du système de pesée,
- rénovation de l'automatisme,
- optimisation du système d'écoulement des eaux pluviales.

→ Tonnages de biodéchets traités par année et par nature



→ La production de compost et de biométhane

La valorisation des **tonnages entrants** a permis la production en 2024 de :

25 353 tonnes de compost dont 1 383 tonnes ont été distribuées aux communes, le reste étant vendu par le délégataire Sequoia

17 619 MWh de biométhane injecté



PERSPECTIVES 2025

→ Déploiement de la stratégie du tri à la source des biodéchets.

D. Le Centre de Valorisation Énergétique

Le Centre de Valorisation Énergétique (CVE) est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui permet d'incinérer avec récupération d'énergie 350 000 tonnes d'Ordures Ménagères Résiduelles et d'encombrants broyés par an.

Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) des métropolitains, les **refus de tri** des centres de tri des déchets ménagers ainsi que des **encombrants** dans la limite de 50 000 tonnes par an et 150 tonnes par jour, sont en effet dirigés vers le CVE pour y être

valorisés énergétiquement et produire de l'énergie de récupération.

Le CVE, construit en 2000, est **exploité** dans le cadre d'une **Délégation de Service Public** (DSP) d'une durée de 12 ans par la société Covalys dont le contrat de la DSP se termine le 2 juillet 2029. (→ Partie 6).

Des informations complémentaires sont accessibles sur le site internet dédié : **covalys.fr**



→ Le fonctionnement du CVE

Le CVE est composé de **trois lignes de combustion**, comportant chacune un **four**, une **chaudière** et un **système de traitement des fumées**.

346 650 tonnes réceptionnées en 2024

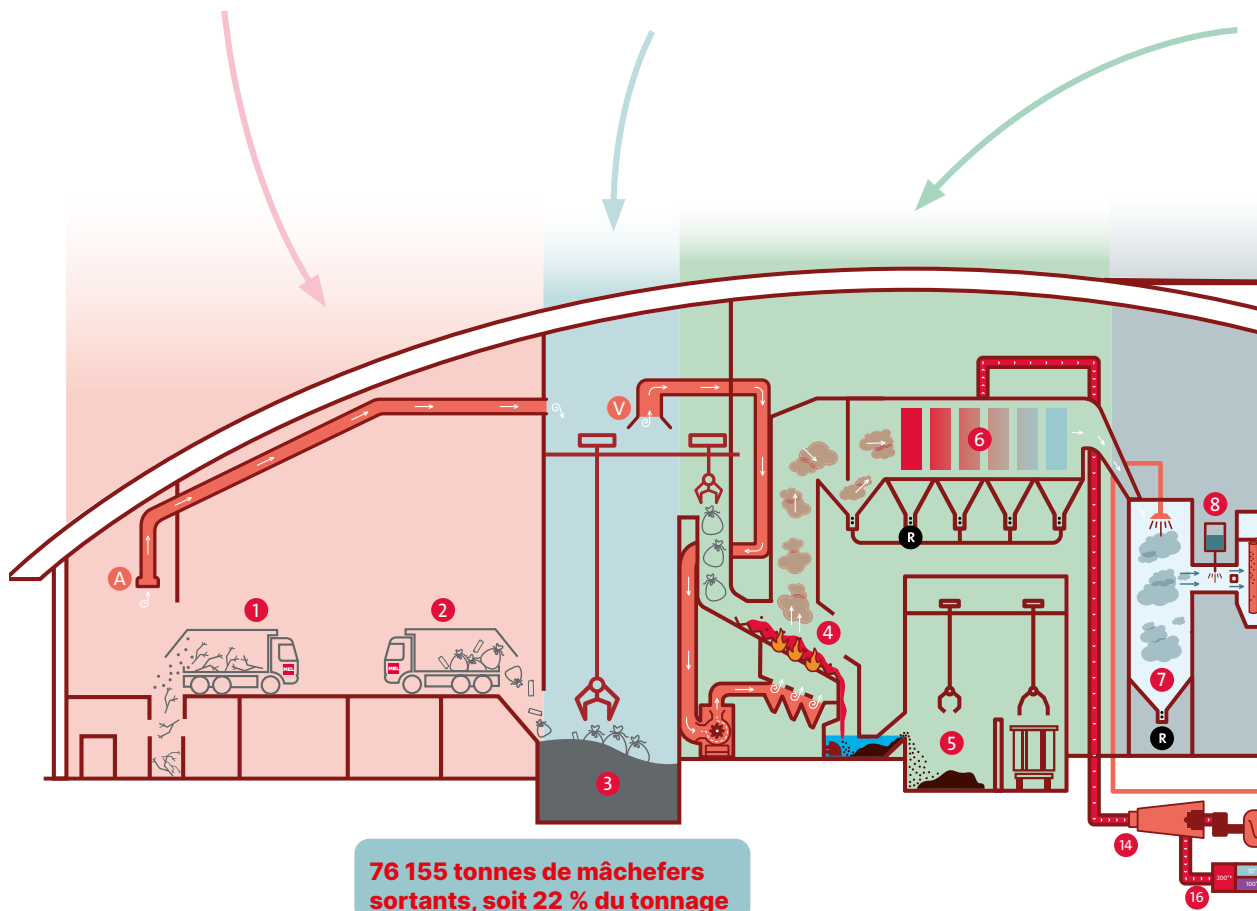
Réception et déchargement des déchets

À leur arrivée, les camions de collecte de déchets ménagers sont pesés puis vidés dans la fosse.

Une aspiration d'air permet de neutraliser les odeurs. L'air capté est utilisé pour ventiler les fours.

Salle des commandes et gestion de la fosse

La salle des commandes est dotée de moniteurs permettant de contrôler l'ensemble de l'usine. Les grutiers commandent deux ponts roulants munis de grappin. Ils homogénéisent les déchets en les mélangeant et chargent la trémie d'alimentation du four ou bien le broyeur pour les encombrants.



- 1 Quai de déchargement et compacteurs de déchets organiques (destinés au CVO)
- 2 Quai de déchargement des déchets ménagers résiduels
- 3 Fosse de réception
- 4 Grille et four d'incinération

- 5 Fosse à mâchefers
- 6 Chaudière / production de vapeur d'eau avec refroidissement progressif des fumées
- 7 Tour d'évaporation et son atomiseur
- 8 Injection de charbon actif permettant de fixer les dioxines et furanes

Le traitement thermique et la valorisation énergétique

83 GW d'électricité vendus à RTE

Le CVE est doté de 3 lignes de four/chaudière.

- Ventilés, les fours à grille permettent une combustion optimisée des déchets à plus de 850°C.
- La chaleur dégagée par la combustion des déchets est récupérée dans une chaudière à tubes d'eau qui se transforme en vapeur surchauffée.
- Cette vapeur surchauffée alimente une turbine connectée à un alternateur pour produire de l'électricité.

En 2020, une partie de la vapeur est soutirée pour alimenter les réseaux de chaleur de Roubaix et de Lille depuis le CVE.

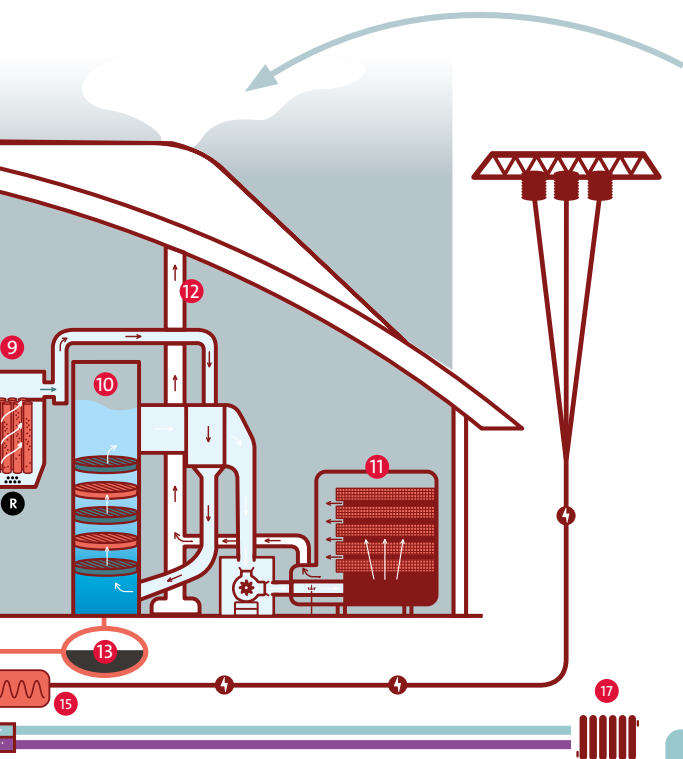
- En sortie de turbine, la vapeur est condensée par les aérocondenseurs et renvoyée vers la chaudière.

L'électricité produite est utilisée pour le fonctionnement de l'usine (39 GWh) et l'excédent est redistribué sur le Réseau de Transport Electrique (RTE).

- Les mâchefers sont transportés vers une plateforme de maturation, avant d'être déferpillés et réutilisés comme sous-couches routières.

Des travaux de modernisation du CVO achevés fin 2024 ont permis d'accroître la production de biométhane avec :

- réfection du système de pesée,
- rénovation de l'automatisme et du système d'épuration du biogaz,
- optimisation du système d'écoulement des eaux pluviales.



Le traitement des fumées

Les fumées passent par une série d'équipements pour être épurées et débarrassées des polluants.

- Un filtre à manches permet de dépoussiérer les fumées et d'éliminer les dioxines et les furanes captés par le charbon actif injecté en amont.
- Une tour de lavage capte les acides et neutralise le dioxyde de soufre.
- Un catalyseur neutralise les oxydes d'azote.

Ces systèmes garantissent des rejets d'émissions à la cheminée très inférieurs aux limites réglementaires exigées par la réglementation environnementale et l'arrêté préfectoral qui régit le fonctionnement du CVE.

Les résidus d'épuration des fumées (REFIOM) sont transportés vers un centre de traitement agréé.

2,7 % du tonnage réceptionné, soit 9 425 tonnes de REFIOM, sont dirigés en ISDD

- | | | |
|---|--|---|
| 9 Filtre à manches permettant de capter les résidus solides (dépoussiéreur) | 12 Cheminée permettant l'évacuation des fumées épurées | 16 Échangeur thermique |
| 10 Laveur captant les acides contenus dans les fumées | 13 Cuve à effluents | 17 Réseau de Chaleur Urbain |
| 11 DéNox détruisant les oxydes d'azotes | 14 Turbine | R Résidus d'épuration des fumées (Refiom) |
| | 15 Alternateur | A Aspiration Air Vicié |
| | | V Ventilation Air Primaire |

→ Les tonnages entrants du CVE

Les tonnages réceptionnés et incinérés au CVE sont les suivants :

Capacités et tonnages entrants CVE	Tonnages
Capacité administrative	350 000
Tonnages réceptionnés	346 650

En 2024, on peut noter un nombre croissant des explosions dans les incinérateurs du CVE dues notamment à la multiplication de bouteilles de protoxyde d'azote. Le CVE a subi plus de 10 arrêts de fours et réparations en lien avec ces explosions.

→ Les tonnages sortants du CVE

Le processus d'incinération du CVE permet la récupération de métaux divers, dont l'aluminium qui sont ensuite dirigés vers des filières de valorisation. Des produits résiduels sont également issus de l'incinération comme le REFIOM et les mâchefers.

Le REFIOM, matériau résiduel dangereux est envoyé pour traitement spécifique en région parisienne, tandis que les mâchefers sont recyclés à 100 % en sous-couches routières.

Tonnages sortants du CVE 2024	Tonnages
Métaux	7 529
Aluminium	2 199
REFIOM	9 425
Mâchefers	76 156
Détournement tonnage vers ISDND (Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux)	0

→ La production d'électricité et de chaleur

Des dégagements de vapeur sont apparues sur le réseau de chaleur à partir de la saison de chauffe 2022/2023 créant des désordres sur l'espace public notamment des affaissements de chaussée, des dégradations des câbles électriques (réseau électrique et fibre). Suite à ces désordres, des thermographies ont été réalisées en 2023 et 2024 pour inspecter le réseau et les pistes de réparations sont en cours d'étude.

La valorisation énergétique permet la production d'énergie électrique à hauteur de **122 GW**, dont **39 GW** (32%) d'autoconsommation et **83 GW** (68%) de vente à RTE (Réseau de Transport d'Electricité). Au-delà de la **production d'électricité** et afin d'optimiser la **valorisation énergétique** des déchets, la MEL a décidé, en partenariat avec son délégataire, d'investir dans le déploiement d'un **réseau de transport de chaleur de 20 km**, permettant de transporter la chaleur résiduelle produite par le CVE vers les réseaux de chaleur historiques de la métropole. Le réseau R-Energie (**Roubaix**) a été raccordé en août 2020 et le Resonor (**Lille**) en décembre 2020.

En raison du **décalage du calendrier d'interconnexion**, un protocole d'accord a été signé entre Dalkia et Covalys limitant la production de chaleur de Resonor sur la première partie de l'année 2021 **afin de finaliser les essais industriels et la période d'observation**.

En 2024, le **CVE a fourni près de 240 GW**, répartis comme suit :

- **65 895 MWh** de chaleur au délégataire Dalkia pour le réseau Air énergie (Roubaix) ;
- **173 332 MWh** de chaleur au délégataire Dalkia pour Resonor (Lille) ;
- **459 MWh** au titulaire du marché de collecte en porte-à-porte Esterra pour chauffer l'annexe de collecte de Roncq.

Le CVE offre des performances et un rendement énergétiques élevés :

- **La performance énergétique** s'élève à **93,48 %**, ce qui permet d'obtenir une Taxe Générale sur les Activités Polluantes réduite car celle-ci est supérieure à 60 % ;
- **Le rendement énergétique R1**, lié à la valorisation de l'énergie issue du traitement thermique des OMR s'élève à **81,81%**.

→ Les rejets atmosphériques

Des **mesures des rejets atmosphériques** sont effectuées **en continu** en sortie du système de traitement des fumées. Les résultats observés sont affichés en direct à l'entrée du site du Centre

de Valorisation Énergétique. **Aucun dépassement des normes autorisées** n'a été constaté en 2024 sur les **moyennes journalières**.

Moyenne journalière des rejets atmosphériques issus du CVE

Composition des fumées	Normes	Moyennes journalières CVE
Poussières	< 10	0,264 mg/Nm ³
Dioxyde de soufre	< 50	8,184 mg/Nm ³
Acide chlorhydrique HCl	< 10	1,891 mg/Nm ³
Acide fluorhydrique HF	< 1	0,011 mg/Nm ³
Oxydes d'azote NOx	< 80	65,697 mg/Nm ³
Monoxyde de carbone CO	< 50	8,423 mg/Nm ³
Carbone organique total COT	< 10	0,67 mg/Nm ³
Dioxines et furannes	< 0,1	0,00841 ng/Nm ³
PCB dioxin like	—	0,00154 ng/Nm ³

PERSPECTIVES 2025

- Augmenter la capacité du CVE de 5000 tonnes (en lien avec les documents de planification de la Région).
- Trouver des solutions à la problématique des bouteilles de protoxyde d'azote.

3 Les autres sites de traitement

Bien que la MEL dispose de ses propres équipements de valorisation et de traitement pour les déchets les plus courants, certains d'entre eux nécessitent d'être dirigés vers des installations spécifiques adaptées à leur nature. Il s'agit de déchets qui ne sont pas couverts par une filière à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) telle que décrite dans la partie 6.

Des précisions sont également apportées sur les installations de traitement de déchets auxquelles ont recours certains délégataires ou prestataires de la MEL.

La grande majorité de ces installations est située sur le territoire de la MEL.

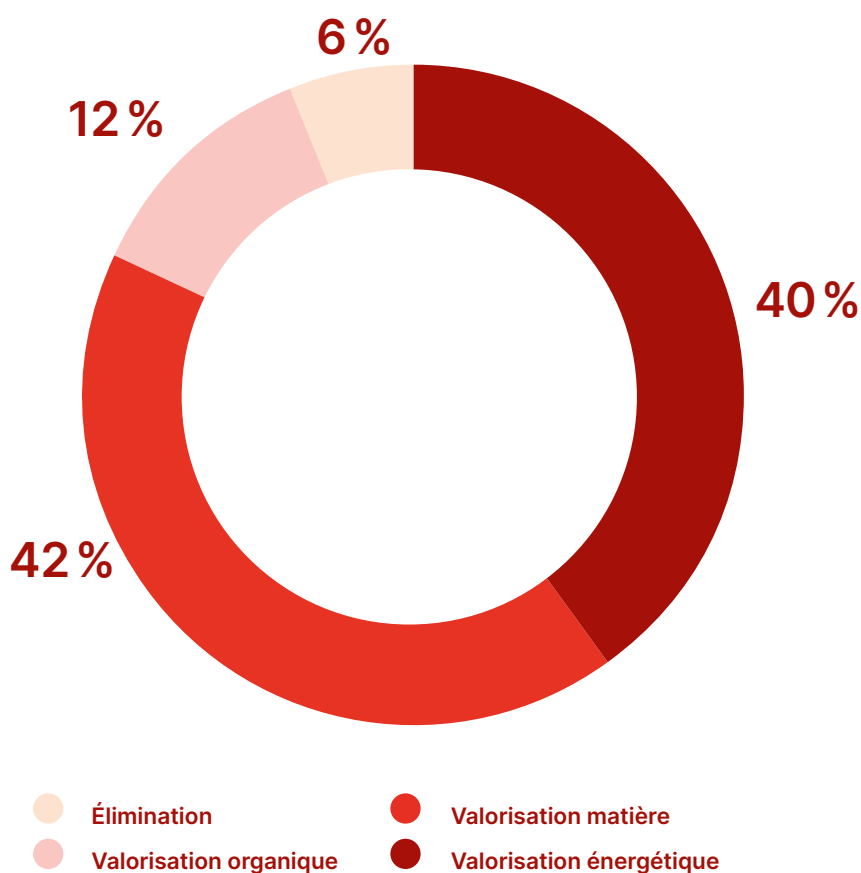
Localisation des filières de traitement des déchets de la MEL hors filières REP

Typologie	Prestataires de traitement MEL Déchets hors filières REP ou des délégataires	Localisation
Amiante	Baudelet Environnement	Blaringhem
Batteries	Remed	Seclin
Bois	Ramery Environnement/Compost du Maze	Haubourdin, Verlinghem
DDS hors REP	Sotrenor	Hors MEL : courrières (62)
Déchets Industriels Banaux (DIB)	Suez RV Lille	Haubourdhin
Films radiographiques	Recycl'M	Lille
Huiles minérales	Eco-Huile	Hors MEL : Lillebonne (76)
Huiles végétales	Gecco	Vendeville
Inertes Valorisables	Ramery Environnement/Vermeulen	Haubourdin/Hem
Inertes en ISDI	Ramery	Haubourdin
Mâchefers Exploitation CVE par Covalys	Prefernord	Fretin
Métaux	Cornu, RDN, Galoo, Mazelier, Prefernord, Baudelet, Remed	Wasquehal, La Chapelle d'Armentières, Halluin, Lille, Santes, Lomme
Papier, carton Exploitation déchèteries par Esterra	Veolia, Paprec	Loos, Seclin, Wambrechies, Quesnoy sur Deûle
Plâtre	Baudelet Environnement	Haudourdin
Pneus hors REP	Ramery Environnement	Hors MEL : Harnes (62)

4 Le taux de valorisation

Le traitement de l'ensemble des déchets collectés par la MEL est pratiqué sous forme de **valorisation matière, organique ou énergétique**. Seulement 3 % des tonnages traités sont dirigés dans des installations de stockage.

En 2010, on comptabilisait **77 854 tonnes contre 18 019 tonnes en 2024**, soit une baisse proche de 77 % des déchets dirigés vers les installations de stockage au cours des 14 dernières années.



PERSPECTIVES 2025

- Poursuivre les efforts de valorisation matière entrepris dans les déchèteries.
- Développer une collecte spécifique des biodéchets en porte-à-porte.





Le financement de la compétence déchets

1 L'essentiel

A. Les modalités de financement du service public d'élimination des déchets

La **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères** (TEOM), qui n'est pas en lien direct avec le service rendu, est une **taxe fiscale additionnelle** à la taxe sur les propriétés bâties dont elle suit les variations.

C'est le **mode de financement retenu par la MEL** pour assurer l'exercice de ses actions de prévention, de collecte et de traitement des déchets. Le taux de la TEOM est resté constant pour 2024 à 14,64 %. La MEL n'applique pas **d'exonération** de la TEOM hormis pour ses propres bâtiments, et n'a pas instauré la **Redevance Spéciale**.

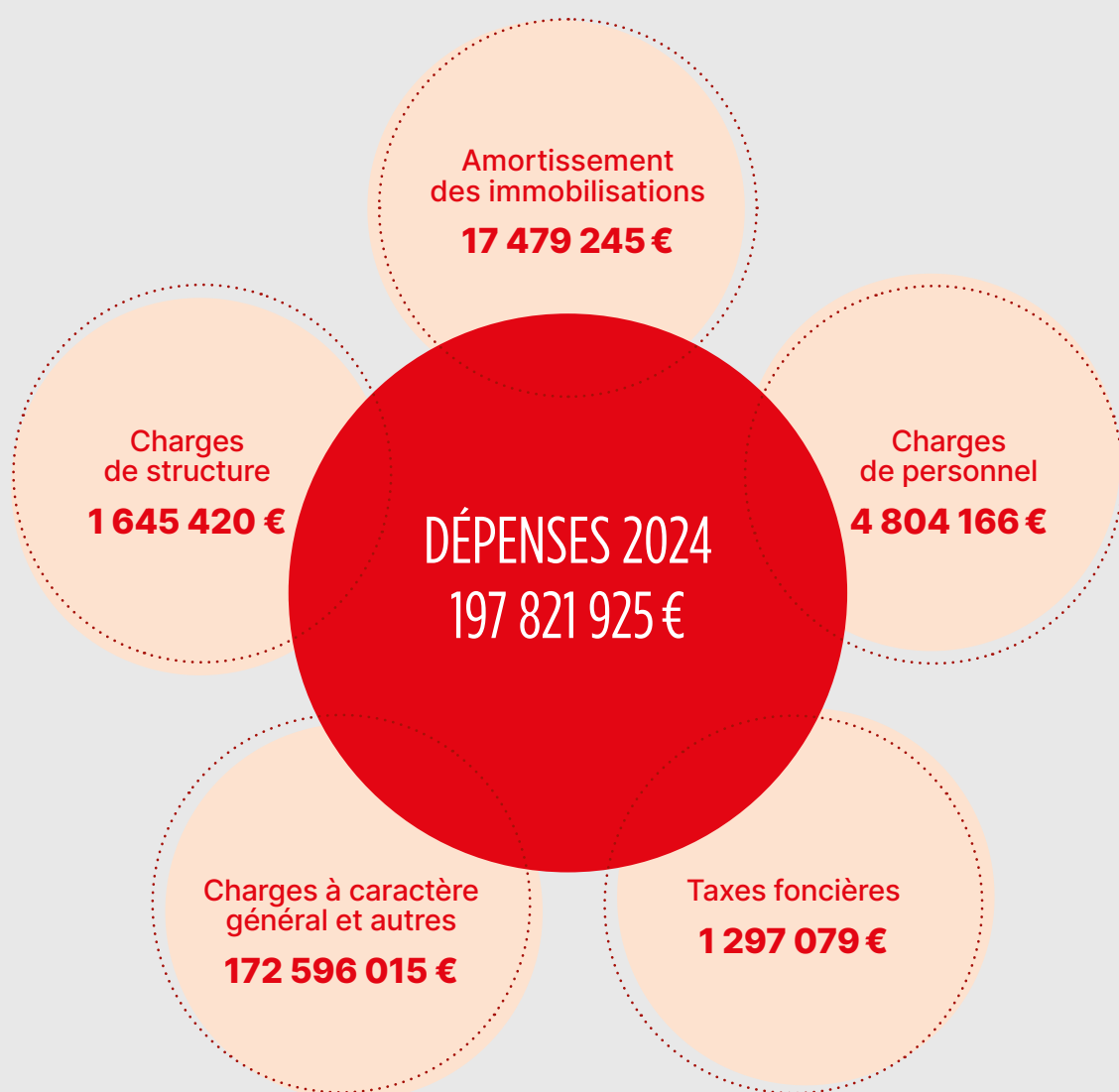
B. Synthèse des dépenses 2024

Les **principales charges** correspondent aux **coûts de fonctionnement**, aux prestations de collecte et de traitement, ainsi qu'aux **charges d'amortissement** supportées par la MEL (investissements liés aux moyens de pré-collecte, coût de construction et maintenance des équipements de collecte et de traitement).

Le montant global des **dépenses** du compte administratif 2024 en section de **fonctionnement** se répartit comme suit (**voir figure ci-contre**).

L'augmentation des dépenses entre 2023 et 2024 est principalement liée à **l'augmentation des coûts d'exploitation des déchèteries** en lien avec **l'augmentation des tonnages** qui y sont apportés, au déploiement de l'apport volontaire pour le verre, à l'harmonisation des consignes de tri (poubelle jaune), à l'engagement des travaux de modernisation du centre de tri de Lille-Loos et à des **charges de personnel** supérieures en raison de recrutements liés à la mise en place des actions du SDDMA.

Principales dépenses 2024 liées à la prévention et à la gestion des déchets



C. Synthèse des recettes 2024

Les principales recettes liées à l'exercice de la compétence déchets sont composées de la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**, des recettes provenant des **éco-organismes**, de la **vente des**

matériaux ainsi que des **recettes d'exploitation**.

Les **recettes globales** du compte administratif 2024 en **section de fonctionnement** se répartissent comme suit :

Principales recettes 2024 liées à la prévention et à la gestion des déchets



2 Focus

A. Les dépenses

→ Dépenses de fonctionnement

Les **dépenses** afférentes aux principaux **marchés de collecte** et aux **délégations de services publics** sont détaillées dans la partie 6.

→ Dépenses d'investissement

Le montant total des **dépenses d'investissement** est de **25,7 millions d'euros**.

B. Les recettes

→ Recettes de fonctionnement

Le **montant total des recettes de fonctionnement** (hors TEOM) perçu en 2024 est de **26,6 millions d'euros**.

En fonction des éco-organismes, les soutiens sont versés après validation des déclarations d'activités faites par la MEL.

La périodicité et le nombre de versements des soutiens dépend de chaque éco-organisme.

Le versement peut être :

- Trimestriel (ex : filière DEEE)
- Semestriel (ex : filière DEA)
- Annuel (ex : piles).

Dépenses d'investissements

Montant 2024

dont acquisition de bacs collecte	6,7 M €
dont acquisition de Points d'Apports Volontaire	5,5 M €
dont travaux dans les centres de tri	4,2 M €
dont rénovation équipements Déchèteries	2,7 M €
dont travaux CVO	5,4 M €
dont autres travaux sur différents sites	1,2 M €
Total	25,7 M €

Soutiens 2024 des éco-organismes

Flux de déchets concernés	Eco organisme référent	Montant 2024 en Euros
Emballages ménagers et papiers	CITEO	14 634 076 €
DEEE	ECOSYSTEM	755 900 €
DEA/Ameublement	ECOMAIISON/ECOMOBILIER	699 799 €
Textiles Linges Chaussures	RE FASHION	4 000 €
DDS	ECODDS	0 €
ASL	ECOLOGIC	1 500 €
Total		16 095 275 €

Par ailleurs, les soutiens concernent l'année écoulée et sont donc versés en année n+1.

Des régularisations peuvent également intervenir en année glissante.

Recettes issues de la vente des matières 2024

Ventes des matériaux centres de tri 2024	en euros HT
Catégorie 1.11 journaux, revues, magazines	3 596 €
Catégorie 1.02 flux papier, cartons, mêlés	1 440 885 €
Catégorie 5.02 emballages ménagers recyclables	798 555 €
Catégorie 1.05 cartons ondulés	4 070 €
Catégorie 5.03 (Tetra)	7 623 €
Acier	423 422 €
PE-PP/PEHD	165 742 €
PET clair	1 384 556 €
PET foncé	15 098 €
Aluminium	470 209 €
Verre	466 080 €
Total	5 179 836 €

→ Recettes d'investissement

Subvention ADEME	149 049 €
Subvention CITEO	110 000 €
Total	259 049 €

3 La matrice des coûts et la méthode ComptaCoût®

A. Définition

La **matrice des coûts** est un **cadre de présentation analytique** des coûts du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) complété selon la **méthode ComptaCoût®** proposée par l'ADEME. Elle correspond à une **autre méthode d'analyse des dépenses et recettes**.

Elle a l'avantage de décomposer le **coût du service par étapes techniques** (prévention, collecte, traitement) et par **flux de déchets**. Elle comprend également différents coûts qui intègrent les amortissements :

- **le coût complet**, qui correspond à l'ensemble des charges du SPGD ;
- **le coût aidé**, qui correspond au coût complet minoré des produits du service (soutiens des éco organismes, revente de matériaux, aides publiques...) hors contributions des contribuables et usagers. C'est le coût net à financer par la collectivité.

Les **coûts nationaux les plus récents** sont issus de données **2018**, ne prenant donc pas en compte les **évolutions récentes de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes** (TGAP) et du coût de l'essence par exemple.

2. Présentation synthétique de la matrice 2024

Le remplissage de la matrice des coûts permet d'évaluer à presque **162 millions d'euros HT** le **coût complet 2024** dont 54 % incombent aux opérations de collecte. Le **coût aidé** est évalué à presque 143 millions d'euros HT et à 154 millions d'euros TTC.

Matrice des coûts simplifiée 2024

Coûts 2024 en €	OMR	Biodéchets	Verre
Charges de structure	1 435 773	392 059	60 175
Communication	734 389	200 536	30 779
Prévention	571 226	66 092	27 925
Pré-collecte	3 858 530	911 124	1 728 210
Collecte	30 172 769	8 448 763	0
Transfert / Transport	1 696 137	368 669	0
Traitement déchets non dangereux	0	3 785 058	0
Traitement déchets dangereux	0	0	0
REG Transport traitement	0	0	0
REG Incinération - énergie	15 065 122	0	0
Compostage	0	611 339	0
Coût complet HT	54 415 338	14 858 933	2 280 609
Vente de produits et d'énergie	0	0	0
Matériaux	0	0	466 080
Autres produits	135 153	47 760	503
Tous soutiens des sociétés agréées	415 507	0	85 985
Reprise des subventions d'investissement	0	0	0
Total produits	552 660	47 760	552 569
Coût aidé HT	53 862 679	14 811 173	1 728 041
Montant de la TVA acquittée	4 547 796	1 040 659	137 767
Coût aidé TTC	58 410 475	15 851 832	1 866 807

Recyclables hors verre	Recyclables avec verre	Déchèteries	Collectivités	Autres flux	Total
73 974	1 128 489	795 221	448 958	208 324	4 542 972
37 837	577 215	406 751	229 639	106 557	2 323 703
9 420	166 536	1 235 164	126 295	37 652	2 240 310
839 103	2 884 174	0	0	0	10 216 141
702 343	20 168 083	13 133 004	7 667 201	6 566 127	87 831 811
0	0	3 639 872	0	0	6 126 363
1 117 390	16 606 931	6 235 884	5 497 654	69 275	33 312 192
0	0	778 709	0	0	778 709
0	0	2 686 595	0	0	2 686 595
23 513	1 237 940	1 227 420	3 045 609	907 489	21 507 093
0	0	0	0	0	611 339
2 803 579	42 769 367	30 128 621	17 015 356	7 895 424	172 177 228
0	0	0	0	0	0
250 255	4 424 203	1 146 840	7 832	0	6 295 210
10 021	104 600	564 939	96 240	4 030	963 245
227 159	7 905 913	723 386	13 788	737 226	10 120 965
0	0	21 911	3 974	527	31 197
487 435	12 434 716	2445 165	117 860	606 687	14 574 705
2 316 144	30 334 651	27 693 456	16 897 496	7 341 337	157 168 814
200 269	2 867 236	1 820 427	1 402 392	526 860	12 544 405
2 516 413	33 210 887	29 513 883	18 299 889	7 681 028	169 812 060

L'évolution des coûts entre 2023 et 2024 a été évaluée comme suit :

Évolution 2023 - 2024 des coûts aidés en euros TTC

Coûts unitaires TTC	2023	2024	Évolution
À l'habitant	144	135	-6,25 %
À la tonne	264	249	-5,68 %

Cette évolution s'explique notamment par une **modification de la méthode de calcul des charges de structure et la prise en compte de marchés supplémentaires** en année pleine comme la collecte en porte-à-porte sur le territoire de la Haute-Deûle.

C. Coûts à la tonne

Le **coût aidé à la tonne** est estimé à 230 euros HT par tonne et à **249 euros TTC par tonne**.

Ce coût, qui tient compte des **performances de collecte de la MEL**, semble plus élevé que la médiane des coûts nationaux en raison de coûts plus élevés à la tonne pour les **flux emballages ménagers et papiers graphiques**, et de la présence du verre dans la collecte.

D. Coût à l'habitant

Le **coût aidé à l'habitant** est estimé à 133 euros HT par tonne et à **135 euros TTC par habitant**.



Annexes



1 Les principaux prestataires de la MEL

Pour assurer ses missions la MEL fait appel à différents prestataires dans le cadre de contrats publics conclus à l'issue de procédures lancées conformément au code de la commande publique.

En 2024, 83 contrats publics étaient en cours d'exécution dont :

- 18 contrats ont pris fin en 2024,
- 23 contrats ont débuté en 2024,
- 43 contrats conclus avant 2024 et dont la date de fin est prévue après 2024.

Le nombre net de contrats publics en 2024 est donc de 77 contrats, soit, 19 de moins qu'en 2023. Cette baisse s'explique principalement par la conclusion de 10 marchés publics pour les travaux d'aménagement de la déchèterie fixe d'Annœullin et par 5 marchés pour des besoins ponctuels de faibles montants.

Les principaux contrats publics de 2024 sont détaillés ci-après.

A. La prévention des déchets 2024

Principaux marchés publics 2024 de prévention des déchets

Prestation	Titulaire
Fourniture et distribution de matériel de compostage individuel et collectif* Lot n° 1 Fourniture de matériel de compostage individuel	SULO
Fourniture et distribution de matériel de compostage individuel et collectif** Lot n° 2 Fourniture de matériel de compostage collectif	VIT'INSER
Fourniture et distribution de matériel de compostage individuel et collectif	NORD COMPOST (LES ALCHEMISTES)

* et ** Ce marché a remplacé le marché suivant en cours d'année :
Fourniture, livraison et installation de matériel de compostage – SULO – 4 ans dès 10 juillet 2020
– 800 000 € HT maximum

Durée du marché	Date de démarrage des prestations	Montant maximum du marché	Localisation des prestataires
4 ans	5 septembre 2024	2 000 000 € HT	Fretin
4 ans	21 octobre 2024	5 000 000 € HT	Lesquin
20 mois	18 septembre 2024	500 000 € HT	Lille

B. Les moyens de pré-collecte des déchets

Les marchés listés ci-dessous correspondent aux actions décrites dans la partie 3 du RAPQ : la pré-collecte et la collecte, les déchèteries et les encombrants.

Principaux marchés publics 2024 de pré-collecte des déchets

Prestation	Titulaire
Fourniture et maintenance de bacs 2024	
Fourniture et maintenance des bacs - Fourniture et distribution des sacs Lot 1 - Fourniture des bacs, maintenance du parc de bacs et distribution des sacs sur le territoire Nord-Est*	SULO
Fourniture et maintenance des bacs - Fourniture et distribution des sacs Lot 2 - Fourniture des bacs, maintenance du parc de bacs et distribution des sacs sur le territoire Sud-Ouest**	SULO
Fourniture et maintenance de bacs roulants et prestation de distribution de sacs sur le territoire de la Métropole européenne de Lille Lot 3 - Bacs deux roues cloisonnés	SULO
Fourniture de Points d'Apport Volontaire 2024	
Marché de fourniture et d'installation de bornes constituant des PAV sur le territoire métropolitain Lot 1 : Études, travaux, fourniture et installation de PAV enterrés métalliques sur le territoire métropolitain	RAMERY TRAVAUX PUBLICS (+ ESE)
Marché de fourniture et d'installation de bornes constituant des PAV sur le territoire métropolitain Lot 2 : Fourniture et livraison de PAV aériens métalliques sur le territoire métropolitain	UTPM
Marché de fourniture et d'installation de bornes constituant des PAV sur le territoire métropolitain Lot 3 : Fourniture et installation de PAV aériens modulaires sur le territoire métropolitain	SULO
Fourniture de sacs 2024	
Fourniture de sacs plastique pour la collecte des déchets	PTL

* Ce marché a été remplacé en cours d'année par le marché suivant :
Fourniture et maintenance des bacs – Fourniture et distribution des sacs –
Lot 1 – SULO – 4 ans dès le 3 décembre 2024 – 14 000 000 € HT maximum
* * Ce marché a été remplacé en cours d'année par le marché suivant :
Fourniture et maintenance des bacs – Fourniture et distribution des sacs –
Lot 2 – SULO – 4 ans dès le 3 décembre 2024 – 16 000 000 € HT maximum .

Durée du marché	Date de démarrage des prestations	Montant maximum du marché	Localisation des prestataires
4 ans	3 décembre 2024	14 000 000 € HT	Fretin
4 ans	3 décembre 2024	16 000 000 € HT	Fretin
4 ans	20 juin 2022	7 000 000 € HT	Fretin
4 ans	22 août 2022	17 000 000 € HT	Lompret
4 ans	22 août 2022	10 000 000 € HT	Coucy-le-Château (02)
4 ans	22 août 2022	5 000 000 € HT	Saint-Priest (69)
4 ans	15 juillet 2021	4 000 000 € HT	Ouville-la-Rivière (76)

C. La collecte des déchets

Les marchés listés ci-dessous correspondent aux **actions décrites dans la partie 3 du RAPQ : la pré-collecte, la collecte et les déchèteries.**

Principaux marchés publics 2024 de collecte des déchets

Prestation

Marché de collectes de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la MEL hors Lille intra-muros. Lot 1 - Territoire « Nord-Est » (annexe de collecte de Roncq)

Marché de collectes de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la MEL hors Lille intra-muros. Lot 2 : territoire « Sud-Ouest » (annexe de collecte de Sequedin)

Collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Lille intra-muros

Collecte et entretien des points d'apport volontaires sur le territoire métropolitain (hors Lille intra-muros)

Collecte par aspiration des biodéchets issus de la restauration hors foyers sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille

Collecte des encombrants sur rendez-vous pour les particuliers en habitat individuel

Collecte des encombrants sur rendez-vous pour les bailleurs et syndicats

Collecte des encombrants en déchèteries mobiles

Exploitation des déchèteries métropolitaines et gestion de moyens techniques adaptés pour la logistique et l'évacuation des déchets ménagers et assimilés
Lot 1 - Territoire Nord

Exploitation des déchèteries métropolitaines et gestion de moyens techniques adaptés pour la logistique et l'évacuation des déchets ménagers et assimilés
Lot 2 - Territoire Sud

Exploitation des déchèteries métropolitaines et gestion de moyens techniques adaptés pour la logistique et l'évacuation des déchets ménagers et assimilés
Lot 3 - Territoire Est

Exploitation des déchèteries métropolitaines et gestion de moyens techniques adaptés pour la logistique et l'évacuation des déchets ménagers et assimilés
Lot 4 - Territoire Ouest

Collecte des déchets 2024

Titulaire	Durée du marché	Date de démarrage des prestations	Montant maximum du marché	Localisation des prestataires
ESTERRA (+ VEOLIA RV Hauts-de-France)	7 ans	1 ^{er} novembre 2022	188 000 000 € HT	Roncq
DEVERRA (+ PROPOLYS)	7 ans	1 ^{er} novembre 2022	163 000 000 € HT	Sequedin
LILEBO	7 ans	1 ^{er} mai 2022	42 354 695 € HT	Lezennes
URBASER ENVIRONNEMENT (+ ESE FRANCE)	7 ans	7 juin 2023	42 283 173 € HT	Montpellier
MILLE	1 an + 2 fois 1 an	5 juillet 2023	3 600 000 € HT	Wambrechies
NICOLLIN	4 ans	1 ^{er} octobre 2022	16 000 000 € HT	Marquette-lez-Lille
ESTERRA	4 ans	1 ^{er} octobre 2022	9 000 000 € HT	Lezennes
ESTERRA	4 ans	1 ^{er} octobre 2022	10 000 000 € HT	Lezennes
NICOLLIN	5 ans	1 ^{er} janvier 2022	19 000 000 € HT	Marquette-lez-Lille
URBASER	5 ans	1 ^{er} janvier 2022	18 000 000 € HT	Seclin
NICOLLIN	5 ans	1 ^{er} janvier 2022	22 000 000 € HT	Marquette-lez-Lille
URBASER	5 ans	1 ^{er} janvier 2022	12 000 000 € HT	Seclin

D. Le traitement des déchets

Les marchés listés ci-dessous correspondent aux **actions décrites** dans la **partie 4 : la valorisation matière, organique et énergétique**. La quasi-totalité des marchés de traitement et valorisation a été attribuée à des prestataires disposant d'installations de traitement et de valorisation sur le territoire de la MEL.

Principaux contrats publics 2024 de traitement

Traitement des déchets 2024

Prestation	Titulaire
Exploitation des installations de traitement	
Exploitation du CVO	SEQUOIA (groupe SUEZ)
Exploitation du CVE	COVALYS (groupe VEOLIA)
Exploitation des centres de valorisation des déchets recyclables de la Métropole Européenne de Lille	SPL TRISELEC
Autres marchés de traitement et valorisation	
Tri des déchets recyclables collectés sur les communes de la Haute-Deûle (terminé en juin 2024)	PAPREC NORD NORMANDIE
Traitement des déchets ménagers et assimilés non pris en charge dans les installations métropolitaines Lot 1 - Traitement des déchets inertes	RAMERY ENVIRONNEMENT
Traitement des déchets ménagers et assimilés non pris en charge dans les installations métropolitaines Lot 3 - Traitement des déchets non dangereux	SUEZ RV LILLE
Traitement des déchets ménagers et assimilés non pris en charge dans les installations métropolitaines Lot 4 - Transport et traitement des déchets d'amiante lié	BAUDELET ENVIRONNEMENT

Durée du marché	Date de démarrage des prestations	Montant maximum du marché	Localisation des prestataires
9 ans	1 ^{er} janvier 2018	77 917 219 € HT	Sequedin
12 ans	3 juillet 2017	163 900 000 € HT	Lezennes
3 ans renouvelable 4 fois 6 mois	1 ^{er} juin 2023	83 404 619 € HT (5 ans)	Halluin
1 an 3 fois 6 mois	3 juillet 2023	1 250 000 € HT	Harnes (62)
4 ans	23 juin 2022	1 200 000 € HT	Haubourdin Hem
4 ans	1 ^{er} juillet 2022	24 000 000 € HT	Santes Hersin-Coupigny (62)
4 ans	23 juin 2022	2 000 000 € HT	Blaringhem (59)

↪ Suite du tableau en pages suivantes

Prestation

Titulaire

Autres marchés de traitement et valorisation (suite)

Traitement des déchets ménagers et assimilés non pris en charge dans les installations métropolitaines
Lot 5 - Traitement des déchets de plâtre en mélange

BAUDELET
ENVIRONNEMENT

Traitement des déchets ménagers et assimilés non pris en charge dans les installations métropolitaines
Lot 6 - Transport et traitement des pneus usagés non couverts par la filière REP

RAMERY
ENVIRONNEMENT

Traitement des déchets ménagers et assimilés non pris en charge dans les installations métropolitaines
Lot 7 - Traitement des déchets de bois en mélange

RAMERY
ENVIRONNEMENT

Traitement des déchets ménagers et assimilés non pris en charge dans les installations métropolitaines
Lot 2 - Traitement des déchets inertes en mélange

RAMERY
ENVIRONNEMENT

Tri, valorisation, traitement et transport des déchets encombrants*

RAMERY
ENVIRONNEMENT

Transport et traitement des déchets diffus spécifiques**

SOTRENOR

Transport 2024

Transport combiné (par voie fluviale et par la route)
entre le CVO et le CVE

VEOLIA RECYCLAGE
VALORISATION
HAUTS-DE-FRANCE

Durée du marché	Date de démarrage des prestations	Montant maximum du marché	Localisation des prestataires
4 ans	1 ^{er} juillet 2022	3 000 000 € HT	Blaringhem (59)
4 ans	1 ^{er} juillet 2022	300 000 € HT	Harnes (62)
4 ans	1 ^{er} août 2022	8 000 000 € HT	Haubourdin Verlinghem
4 ans	22 mai 2019	8 500 000 € HT	Haubourdin
4 ans	22 mai 2019	8 500 000 € HT	Haubourdin
4 ans	25 novembre 2020	4 500 000 € HT	Santes
4 ans	1 ^{er} novembre 2021	12 000 000 € HT	Lezennes

* Ce marché a été remplacé en cours d'année par le marché suivant :
 Traitement des déchets ménagers et assimilés non pris en charge dans les
 installations métropolitaines – Lot 8 – Traitement des déchets encombrants –
 RECYNOV - 4 ans dès le 24 juin 2024 – 7 000 000 € HT maximum

** Ce marché a été remplacé en cours d'année par le marché suivant : Traitement
 des déchets ménagers et assimilés non pris en charge dans les installations
 métropolitaines – Lot 9 – Traitement des déchets diffus spécifiques (DDS)
 non couverts pas la filière REP – SOTRENOR - 4 ans dès le 26 novembre 2024 –
 3 000 000 € HT maximum.



HUILES MOTEURS

ACCEPTÉS

Huiles minérales de moteur, de vidange

INTERDITS

Huiles alimentaires végétales

CONSIGNES

Vider le contenu dans la benne et déplacer le contenant dans la zone au pied du véhicule



MANERGO

TEXTILES LINGES CHAUSSURES

ACCEPTÉS

Linges et Chaussures
en bon état

INTERDITS

Les tissus d'ameublement
(à déposer dans la benne Ameublement)

CONSIGNES

Articles propres et secs à déposer en sac fermé
Les paires de chaussures sont à lier par paire
Également les déposer dans les points
de collecte (consultez le site MEL)

pour plus d'informations
consultez le site MEL



MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

MEL

2 Les principaux partenaires de la MEL

Afin d'exercer sa compétence déchets, la MEL travaille en collaboration avec ses communes membres et s'appuie sur différents partenaires techniques et financiers.

1. Les communes

Les **communes** de la MEL sont régulièrement **concer-**
tées et **consultées** sur la mise en œuvre des actions
de prévention et de collecte des déchets.

Les différents territoires de la MEL

UT La Bassée / Marcq-en-Barœul

- Territoire des Weppes
- Couronne Nord

UT Lille / Seclin

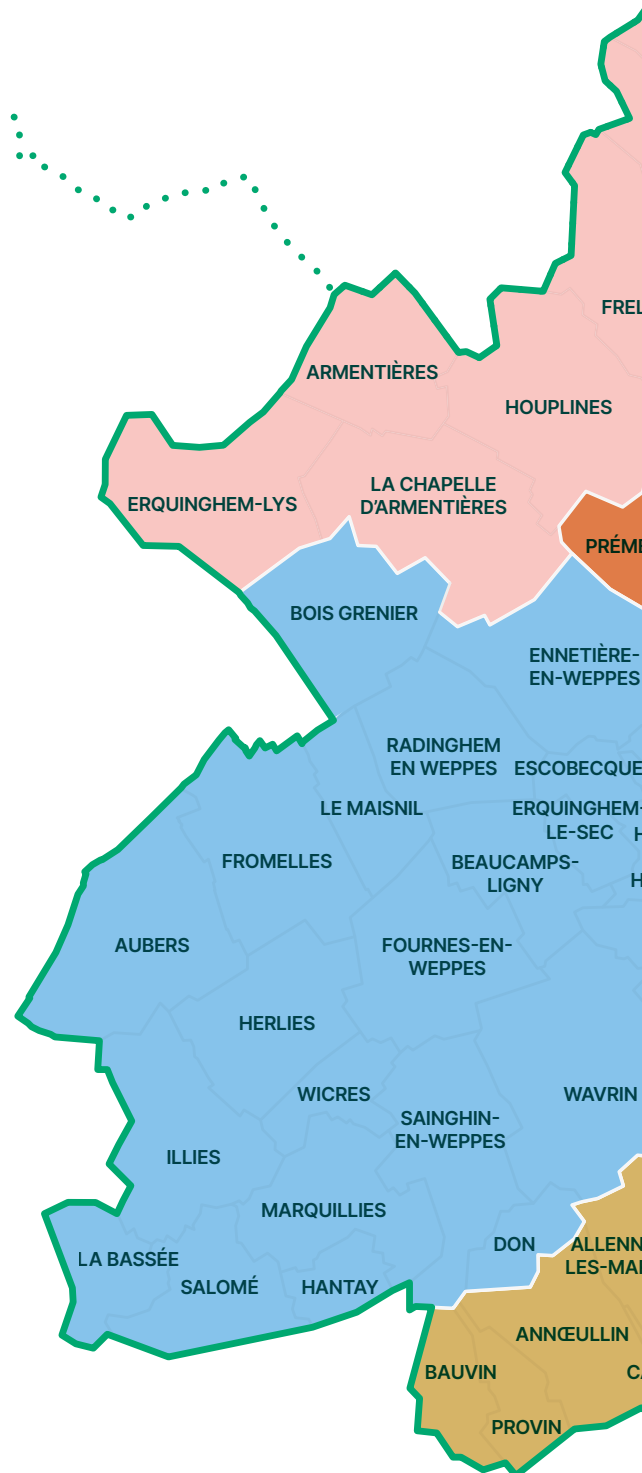
- Couronne Sud
- Territoire Lillois

UT Tourcoing / Armentières

- Tourquennois-Vallée de la Lys
- Armentières-Vallée de la Lys

UT Roubaix / Villeneuve d'Ascq

- Territoire Est
- Territoire Roubaisien





B. Les éco-organismes sous contrat avec la MEL

La MEL a contractualisé avec différents éco-organismes qui font appel à des opérateurs de collecte et de traitement dont une partie est localisée sur le territoire de la MEL.

➔ Pour plus d'informations

Cadre général des filières à responsabilité élargie des producteurs
Ministère de la Transition écologique - ecologie.gouv.fr

Les différents éco-organismes partenaires de la MEL

	Filières	Eco organisme référents pour la MEL (collecteur)	Localisation
	Déchets Diffus Spécifiques (DDS)	Eco DDS (Chimirec)	Hors MEL : Ecques (62)
	Déchets d'Ameublement (DEA)	Eco-maison (Ramery/Suez)	Haubourdin
	Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)	Ecosystem (Envie2E)	Lesquin
	Emballages ménagers et papiers graphiques	Citeo (différents repreneurs)	MEL et hors MEL
	Piles et accumulateurs	Corepile (Lumiver)	Seclin
	Pneumatiques décret	Aliapur (Ramery)	Haubourdin
	Textiles, linge de maison et chaussures	Re fashion (Le Relais)	Hors MEL : La Beuvrière (62)
	Déchets d'activités de soins à risque Infectieux perforants des patients en auto-traitements	Dastri (Proxilys)	Hors MEL : Paris (75)
	Articles de sports et de loisirs	Envie 2E	Lesquin
	ABJ Thermiques	Envie 2E	Lesquin
	ABJ – outillage du peintre	Eco DDS (Chimirec)	Hors MEL : ECQUES (62)
	ABJ et Jouets	Ecomaison (Ramery/Suez)	Haubourdin

C. La DREAL

La **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement** (DREAL) est un **service déconcentré de l'État** rattaché au Ministère de la Transition écologique, du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la Mer.

La DREAL pilote en région les **politiques de développement durable** ainsi que celles du **logement** et de la **ville**. Elle assure notamment le pilotage de l'**inspection des Installations Classées** pour la **Protection de l'Environnement** (ICPE) telles que le CVE ou le CVO.

→ Pour plus d'informations

DREAL Hauts-de-France - Direction Régionale Environnement
Aménagement Logement développement-durable.gouv.fr



D. L'ADEME

L'**Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie** (ADEME) est un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Elle intervient dans **différents domaines** qui participent à la **Transition écologique** et énergétique dont la **prévention et la gestion des déchets**.

Elle accompagne les collectivités, les entreprises, les associations et les particuliers en réalisant des **études**, des **guides techniques** ou des **fiches explicatives** qu'elle met à disposition. Elle apporte également une **aide technique** et des **soutiens financiers** liés aux priorités des politiques publiques.

→ Pour plus d'informations : hauts-de-france.ademe.fr



E. La Région Hauts-de-France

La **Région Hauts-de-France** est compétente en termes de **planification** de la prévention et de la **gestion des déchets**. Elle est chargée de réaliser un **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets** (PRPGD) qui a pour objectif de **coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises** par l'**ensemble des parties prenantes** concernées par la prévention et la gestion des déchets.

Le PRPGD concerne l'**ensemble des déchets**, qu'ils soient dangereux, non dangereux inertes, ou non dangereux non inertes. Il **décline** les **objectifs nationaux** en tenant compte des **spécificités territoriales**. Ces **objectifs régionaux**, à 6 et 12 ans, sont fixés à l'appui d'un **état des lieux** et d'une prospective de l'évolution des quantités de déchets. Il comprend un **plan régional en faveur de l'économie circulaire**.

La Région est également chargée de mettre en œuvre une politique **d'animation** et d'**accompagnement des parties prenantes** concernées par la prévention et la gestion des déchets afin d'assurer la **coordination nécessaire** à l'atteinte des objectifs du plan.

Le **PRPGD** des Hauts-de-France a été **approuvé** par l'exécutif régional le **13 décembre 2019** et intégré au Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (**SRADDET**) **le 30 juin 2020**. Afin d'intégrer les adaptations et les précisions des enjeux et objectifs du SRADDET rendues nécessaires par les évolutions réglementaires, des modifications y ont été apportées et validées en séance plénière le 21 novembre 2024.

→ Pour plus d'informations

hautsdefrance.fr/la-region-adopte-son-sraddet-modifie/



F. Les principaux bailleurs sociaux et syndics

L'**habitat collectif** représentant 46 % des résidences principales de la MEL, les **principaux bailleurs** et syndics de la MEL sont régulièrement associés.

Bailleurs sociaux



Lille Métropole Habitat



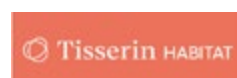
Habitat du Nord



Logis Métropole et LDEV



Partenord Habitat



Tisserin Habitat



Vilogia



ICF Habitat Nord Est



3F Notre Logis



ADOMA



Habitat Haut de France



SIA Habitat



Union Habitat



SOLiHA Métropole Nord

Syndics



Nexity



Sergic



Vacherand

3 Les délibérations du Conseil et du Bureau Métropolitains et les décisions directes du président

Le tableau ci-après liste les 39 délibérations et décisions directes relatives au Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) adoptées en 2024 par le Conseil métropolitain (assemblée délibérante de la MEL), par le Bureau métropolitain (organe politique et délibératif) et par le président du Conseil métropolitain.

Délibérations et décisions directes MEL 2023 relatives à la prévention et à la gestion des déchets

Nombre	N° d'acte	Objet	Date
1	24-B-0009	Adhésion à l'association Réseau Compost Citoyen Hauts-de-France pour la période 2024-2026	19 janvier 2024
2	24-B-0036	Marché de fourniture et distribution de matériel de compostage individuel et collectif - Accords-cadres à bons de commande (3 lots) - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement	9 février 2024
3	24-DD-0157	Marché public de fourniture de sacs plastique pour la collecte des déchets	5 mars 2024
4	24-B-0080	Rue de la Briqueterie - Convention de prêt à usage - Implantation, maintenance, entretien et collecte d'un Point d'Apport Volontaire - Supermarché MATCH - Autorisation de signature	29 mars 2024
5	24-B-0122	Fourniture des bacs cloisonnés et des pièces détachées - Société SULO - Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables - Décision - Financement	19 avril 2024
6	24-B-0123	Prestations d'accompagnement, de sensibilisation et de communication spécialisée liées à la prévention et à la gestion des déchets ménagers et assimilés - Lot n° 1 à destination des particuliers - Avenant n° 2 - Augmentation du montant maximum	19 avril 2024
7	24-C-0088	Stratégie de tri à la source des biodéchets	19 avril 2024
8	24-C-0089	Fourniture et maintenance des bacs - Fourniture et distribution de sacs - Accords-cadres à bons de commande et marchés sur quantités réellement exécutées - Appel d'offres ouvert (3 lots) - Décision - Financement	19 avril 2024
9	24-C-0090	Etudes, travaux, fourniture et installation de points d'apport volontaire - Lot 1 - Groupement RAMERY TRAVAUX PUBLICS / ESE France - Ajustement du montant des pénalités de retard	19 avril 2024
10	24-DD-0317	Opération de démolition et reconstruction du centre de tri - Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage administrative, juridique et financière - Avenant n° 1	25 avril 2024
11	24-DD-0457	Programme INTERREG 2021-2027 - Projet Social Circular Food Webs - Dépôt de candidature et demande de subvention	10 juin 2024
12	24-B-0210	Filière PMCB (Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment) - Convention avec les éco-organismes ECOMINERO, ECOMAISON, VALDELIA et VALOBAT - Autorisation de signature	28 juin 2024
13	24-B-0211	Filière REP ABJ (Articles de bricolage et de jardin thermiques) - Convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC pour la période 2023-2027 - Avenant n° 1 - Déploiement de la filière à l'ensemble des déchèteries fixes - Autorisation de signature	28 juin 2024

14	24-B-0212	Filière REP ASL (Articles de sport et de loisirs) - Convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC - Déploiement de la filière à l'ensemble des déchèteries - Ajout de points de collecte événementiels - Avenants - Autorisation de signature	28 juin 2024
15	24-B-0213	Filière REP EMPAP (Emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usager graphique) - Société REVIPAC - Contrat de reprise du gisement	28 juin 2024
16	24-B-0214	5.03 - Période 2024-2029 - Autorisation de signature	28 juin 2024
17	24-C-0196	Travaux de rénovation de la déchèterie d'Annoeullin - 7 lots - Marchés à procédure adaptée - Autorisation de signature	28 juin 2024
18	24-C-0197	Prestations d'accompagnement, de sensibilisation et de communication spécialisée à la prévention et à la gestion des déchets ménagers et assimilés - Accord-cadre à bons de commande - Lot n° 1 - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature	28 juin 2024
19	24-C-0198	Fourniture et maintenance des bacs roulants - Distribution de sacs - Lots n° 1 et 2 - Société SULO - Avenants n° 1 - Augmentation des montants maximums - Autorisation de signature	28 juin 2024
20	24-C-0199	Parc d'activité de la Cimaïse - Collecte des déchets - Convention avec la société SERGIC - Autorisation de signature	28 juin 2024
21	24-DD-0577	Révision du règlement d'accès aux déchèteries métropolitaines - Adoption Fonds vert - Déploiement d'une collecte de déchets alimentaires par points d'apport volontaire - Demande de subvention	5 juillet 2024
22	24-DD-0736	Filière REP ASL - Appel à manifestation d'intérêt - ECOLOGIC - Candidature - Accord de mise à disposition de conteneurs - Autorisation de signature	13 août 2024
23	24-DD-0741	Implantation, maintenance, entretien et collecte de points d'apport volontaire - Conventions de prêt à usage - Autorisation de signature	13 août 2024
24	24-DD-0838	Eco-organisme CITEO - Appel à projets sur le tri hors foyer - Dépôt d'un dossier de candidature - Subvention - Autorisation	9 octobre 2024
25	24-DD-0859	Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés - Nettoyement des espaces publics - Avenant sans incidence financière - Conclusion	9 octobre 2024
26	24-DD-0897	Exploitation des déchèteries métropolitaines et gestion des moyens techniques adaptés pour la logistique et l'évacuation des déchets ménagers et assimilés - 4 lots - Avenants n° 2 - Conclusion	28 octobre 2024
27	24-B-0381	Valorisation des objets et matériaux par réemploi - Lot n° 1 : Société TRISELEC - Lot n° 2 : Société LE GRENIER - Avenants n° 2 et n° 3 - Prolongation et augmentation des montants maximums - Autorisation de signature	29 novembre 2024
28	24-C-0424	Rapport annuel relatif à la concession de service public portant sur l'exploitation du Centre de Valorisation Énergétique (CVE) - Société COVALYS - Année 2023	20 décembre 2024

29	24-C-0425	Rapport annuel relatif à la concession de service public portant sur l'exploitation du Centre de Valorisation Organique (CVO) et du Centre de transfert et de manutention (CTM) - Société SEQUOIA - Année 2023	20 décembre 2024
30	24-C-0426	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Année 2023	20 décembre 2024
31	24-C-0427	Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) - Bilan annuel 2023	20 décembre 2024
32	24-C-0428	Exploitation des centres de valorisation des déchets recyclables de la MEL - Quasi-régie avec la SPL TRISELEC - Avenant n° 2 - Augmentation du montant du marché - Autorisation de signature	20 décembre 2024
33	24-C-0429	Exploitation des déchèteries fixes et gestion des bennes de grande capacité et autres moyens matériels - Lot n° 1 - Territoire Nord-Est - Marché sur quantités réellement exécutées - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature	20 décembre 2024
34	24-C-0430	Kits de compostage individuel - Conditions générales de vente - Période 2025-2029 - Adoption	20 décembre 2024
35	24-C-0431	Eco-organismes CITEO - Appel à projets sur le Tri hors foyer - Convention de partenariat avec les communes	20 décembre 2024
36	24-DD-1144	Collecte des déchets ménagers et assimilés - Lot n° 2 territoire "Sud-Ouest" - Marché public - Avenant n° 1	26 décembre 2024
37	24-DD-1145	Traitement des déchets ménagers et assimilés non pris en charge dans les installations métropolitaines - Marché public - Avenant n° 1 - Conclusion	26 décembre 2024
38	24-DD-1203	Médiathèque André Malraux - Société RegenFab - Convention d'occupation temporaire du domaine public - Autorisation de signature	6 janvier 2025
39	24-DD-1208	Implantation, maintenance, entretien et collecte de points d'apport volontaire - Conventions de prêt à usage - Autorisation de signature	6 janvier 2025

4 Définitions et lexique

Définitions réglementaires

Les **définitions des principaux termes** relatifs aux déchets permettent d'éclairer la compréhension du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité (RAPQ) du service public de prévention et de gestion de déchets ménagers et assimilés 2024 de la MEL. Ce sont les **définitions réglementaires**, sauf mention contraire, de l'article L.541-1-1 du **code de l'environnement**.

Benne Grande Capacité (BGC)

Benne de grande taille permettant le transport de gros volumes de déchets de différentes natures. Les BGC sont utilisées dans les déchèteries, les centres techniques municipaux (CTM) ou chez les producteurs de déchets (exemple : centre hospitalier).

Biodéchets

Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires.

Centre de Tri (CT)

de la collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA). Le CT a pour vocation le tri et la valorisation matière des matériaux suivants : papiers, tous emballages en carton, en plastique et métalliques. La MEL possède 2 centres de tri :

- CTH (Halluin)
- CTL (Lille-Loos).

Centre de Valorisation Énergétique (CVE)

Installation située à Halluin, assurant le traitement thermique des Ordures Ménagères résiduelles (OMR). Les déchets y sont valorisés en énergie électrique et en chaleur grâce à un processus d'incinération. Son activité alimente l'autoroute de chaleur de la MEL.

Centre de Valorisation Organique (CVO)

Installation située à Sequedin, assurant la valorisation organique des déchets biodégradables. Grâce à un processus de méthanisation et de compostage, les biodéchets y sont valorisés en biogaz et transformés en compost.

Collecte

Toute opération de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets.

Collecte porte-à-porte (PAP)

Système de collecte régulière, en bacs ou en sacs individuels, réalisée par un camion benne, au plus proche des habitations.

Collecte séparée

Une collecte dans le cadre de laquelle un flux de déchets est conservé séparément en fonction de son type et de sa nature afin de faciliter un traitement spécifique. Cette collecte peut également porter sur des déchets de type et nature différents tant que cela n'affecte pas leur capacité à faire l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation, d'un recyclage ou d'autres opérations de valorisation.

Déchet

Toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.

Déchet dangereux

(article R541-8 du code de l'environnement) Tout déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés de dangers énumérées à l'annexe 3 de la directive européenne 2008/98/CE. Ils contiennent en quantité variable, des éléments toxiques ou dangereux présentant des risques pour la santé humaine et l'environnement. Ils sont signalés par un astérisque dans la liste des déchets mentionnée à l'article R. 541-7. Il s'agit notamment des déchets d'amiante, des déchets de produits chimiques, ou encore des déchets de peinture et solvant.

Déchet non dangereux

(article R541-8 du code de l'environnement) Tout déchet qui ne présente aucune des propriétés qui rendent un déchet dangereux.

Déchet non dangereux inerte

(Article R541-8 du code de l'environnement) Tout déchet qui ne présente aucune des propriétés qui rendent un déchet dangereux et qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine.

Déchet non dangereux non inerte

(Article R541-8 du code environnement) Tout déchet qui ne présente aucune des propriétés qui rendent un déchet dangereux mais qui subit une modification physique, chimique ou biologique importante, qui se décompose, brûle, produit une réaction physique ou chimique, est biodégradable ou détériore les matières avec lesquelles il entre en contact.

Déchèterie fixe

Installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent déposer certains objets ou déchets qui ne sont pas collectés dans le circuit de ramassage ordinaire des déchets ménagers, du fait de leur encombrement, de leur quantité ou de leur nature. Les usagers sont admis sur présentation d'une carte déchèterie à demander sur le site internet de la MEL.

Déchèterie mobile

Dispositif itinérant, installé sur l'espace public, complémentaire au maillage de déchèteries fixes du territoire de la MEL. Les catégories de déchets acceptés y sont beaucoup plus réduites qu'en déchèterie fixe. Un calendrier des déchèteries mobiles est édité chaque année.

Déchets assimilés

(articles L.2224-14 et R.2224-23 du code général des collectivités territoriales) Déchets collectés par le service public de gestion des déchets dont le producteur n'est pas un ménage et qui peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, être collectés et traités sans sujétions techniques particulières.

Déchets des Activités Économiques

(DAE) (article R.541-8 du code de l'environnement) Tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage.

Détenteur de déchets

Producteur des déchets ou toute autre personne qui se trouve en possession des déchets.

Eco-organismes

(article L541-10 du code de l'environnement) Pour s'acquitter de leurs obligations en matière de gestion du cycle de vie de leurs produits, les producteurs de déchets (par filière) ont le choix de mettre en place des structures collectives à but non lucratif, appelées éco-organismes, ou de former leur propre système individuel.

Ils sont agréés, par l'État, pour une durée maximale de six ans renouvelable s'ils établissent qu'ils disposent des capacités techniques, de la gouvernance et des moyens financiers et organisationnels pour répondre aux exigences d'un cahier des charges fixé par arrêté du ministre chargé de l'environnement. Ce cahier des charges précise les objectifs et modalités de mise en œuvre de leurs obligations. Il fixe notamment des objectifs distincts de réduction des déchets, de réemploi, de réutilisation, de réparation, d'intégration de matière recyclée, de recyclabilité et de recyclage. (voir annexe 2)

Élimination

Toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie.

Emballage

(article R.543-43 du code de l'environnement) : tout objet, quelle que soit la nature des matériaux dont il est constitué, destiné à contenir et à protéger des marchandises, à permettre leur manutention et leur acheminement du producteur au consommateur ou à l'utilisateur, et à assurer leur présentation. Tous les articles « à jeter » utilisés aux mêmes fins doivent être considérés comme des emballages.

Encombrants

Les encombrants sont des objets volumineux provenant exclusivement d'usages domestiques qui, par leurs natures, leurs poids et leurs dimensions, peuvent être difficilement chargés dans un véhicule léger. Les encombrants sont des déchets non inertes et non dangereux.

Enfouissement

Stockage des déchets dans le sol, de façon contrôlée, au sein d'installations de stockage, pour en limiter les effets indésirables sur l'environnement.

Filière REP

(article L.541-10 du code de l'environnement) En application du principe de responsabilité élargie du producteur (ou pollueur-payeur), les producteurs, c'est-à-dire les personnes qui mettent sur le marché certains produits, peuvent être rendus responsables du financement ou de l'organisation de la prévention et de la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie. Les producteurs s'acquittent de leur obligation en mettant en place collectivement des éco-organismes dont la définition est reprise ci-avant. Il existe différentes filières représentant des familles de produits telles que :

- Ampoules et néons
- ABJ : Articles de bricolage et de jardin
- ASL : Articles de sport et de loisirs
- DASRI : déchets d'activité de soin à risques infectieux
- DEA : déchets d'éléments d'ameublement
- DEEE : déchets d'équipements électriques et électroniques
- DDS : déchets diffus spécifiques
- Emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique
- Jouets
- Piles et accumulateurs
- PMCB : produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment
- Pneumatiques
- TLC : Textiles, linge de maison et chaussure.

Gestion des déchets

Le tri à la source, la collecte, le transport, la valorisation, y compris le tri, et, l'élimination des déchets et, plus largement, toute activité participant de l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final, y compris la surveillance des installations de stockage de déchets après leur fermeture, conformément aux dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi que les activités de négoce ou de courtage et la supervision de l'ensemble de ces opérations.

Installation de Stockage des Déchets

Installation d'enfouissement des déchets, autrefois dénommée centre d'enfouissement technique (CET), décharge ou centre de stockage de déchets ultimes (CSDU), dont les prescriptions réglementaires varient selon la nature du déchet pour éliminer des déchets non valorisables, dits ultimes.

Ces installations de stockage, classées pour la protection de l'environnement, peuvent être de trois ordres :

- ISDI pour les déchets inertes comme les gravats, terre, briques,...,
- ISDND pour les déchets non dangereux (OMR, encombrants,...),
- ISDD pour les déchets dangereux (amiante, produits chimiques, pétrolier,...).

MEL

Autorité organisatrice de la prévention, de la collecte et du traitement des déchets sur son territoire.

Opérateurs publics ou privés et acteurs de l'économie sociale et solidaire

Exécution des prestations de prévention, de collecte et de traitement des déchets commandées et payées par la MEL, dans un cadre contractuel.

Point d'Apport Volontaire (PAV)

Système de collecte mutualisé, organisé en conteneurs spécifiques installés en différents points fixes, à usage collectif. Il existe 2 principaux modèles de PAV sur le territoire de la MEL : enterré ou aérien.

Selon leur emplacement et leur signalétique, il est possible d'y déposer le verre, les emballages plastique et carton, les emballages ménagers et papiers ou les ordures ménagères résiduelles.

Pour trier toujours plus et mieux, le déploiement des PAV est réalisé de manière progressive sur tout le territoire. La carte des PAV est service est accessible sur le site de la MEL : <https://lillemetropole.fr/PAV>

Points de collectes mutualisés

Terme regroupant :

- Poste fixe : les usagers résidant dans des habitations isolées déposent leurs déchets ménagers dans des bacs collectifs mis à leur disposition sans devoir les ramener à leur domicile ;
- Point de regroupement : principalement mis en place à l'entrée d'impasse difficilement accessible au camion de collecte, il s'agit d'un emplacement identifié sur l'espace public où les usagers amènent leurs bacs avant la collecte et viennent les récupérer après la collecte.

Préparation en vue de la réutilisation

Toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement.

Prévention des déchets

Toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine des substances, matières ou produits.

Producteur de déchets

Toute personne dont l'activité produit des déchets (producteur initial de déchets) ou toute personne qui effectue des opérations de traitement des déchets conduisant à un changement de la nature ou de la composition de ces déchets (producteur subséquent de déchets).

QR-code / signalement PAV

Dispositif apposé sur un Point d'Apport Volontaire, permettant de signaler tout dysfonctionnement ou dépôt sauvage déposé autour d'un PAV.

Recyclage

Toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustibles et les opérations de remblayage ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage.

Réemploi

Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.

Réutilisation

Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

Traitement

Toute opération de valorisation ou d'élimination, y compris la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination.

Tri

L'ensemble des opérations réalisées sur des déchets qui permettent de séparer ces déchets des autres déchets et de les conserver séparément, par catégories, en fonction de leur type et de leur nature.

Tri à la source

Tri ayant lieu avant toute opération de collecte, ou avant toute opération de valorisation lorsque cette opération de valorisation est effectuée sur le site de production des déchets.

Valorisation

Toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets.

Valorisation énergétique

Destinée aux déchets non recyclables, opération qui consiste à récupérer et valoriser l'énergie produite lors du traitement par combustion sous forme de chaleur ou d'électricité

Valorisation matière

Toute opération de valorisation autre que la valorisation énergétique et le retraitement en matières destinées à servir de combustible ou d'autre moyen de produire de l'énergie. Elle comprend notamment la préparation en vue de la réutilisation, le recyclage, le remblayage et d'autres formes de valorisation matière telles que le retraitement des déchets en matières premières secondaires à des fins d'ingénierie dans les travaux de construction de routes et d'autres infrastructures.

Valorisation organique

Ensemble des modes de gestion et de valorisation des biodéchets. Les deux grands modes de traitement sont le compostage et la méthanisation.

Liste des sigles utilisés

ABJ	Articles de Bricolage et de Jardin
ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
ADO	Autres Déchets Organiques (déchets de restauration hors foyer)
AGEC	(Loi) Anti Gaspillage et en faveur de l'Économie Circulaire
ASL	Articles de Sport et de Loisirs
BGC	Benne de Grande Capacité
BOM	Benne Ordures Ménagères
BPL	Benne à Préhension Latérale
CCES	Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi
CCHD	(Ex) Communauté de Communes de la Haute-Deûle
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CCPC	Communauté de Communes Pévèle Carembault
CCSPL	Commission Consultative des Services Publics Locaux (des déchets ménagers)
CCW	(Ex) Communauté de Communes des Weppes
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CMA	Chambre de Métiers et de l'Artisanat
CT	Centre De Tri
CTM	Centre de Transfert et de Manutention
CVE	Centre de Valorisation Énergétique
CVO	Centre de Valorisation Organique
DAE	Déchets d'Activités Économiques
DASRI	Déchets d'Activité de Soin à Risques Infectieux
DDS	Déchets Diffus Spécifiques
DEA	Déchets d'Équipements d'Ameublement
DEEE	Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques
DIB	Déchets Industriels Banaux
DMA	Déchets Ménagers et Assimilés
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DSP	Délégation de Service Public
ECT	Extension des Consignes de Tri (à l'ensemble des emballages en plastique)
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
FFOM	Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères

GCO	(Service) Gestion, Contrôle et Optimisation
GWh	GigaWatt heure
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IRA	Institut Régional de l'Administration
ISDI	Installation de Stockage des Déchets Inertes
ISDND	Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux
MAPTAM	(Loi de) Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles
MEL	Métropole Européenne de Lille
MRES	Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités
OMR	Ordures Ménagères Résiduelles
PAC	(Service) Proximité et Accompagnement Citoyens
PAV	Point d'Apport Volontaire
PCAET	Plan Climat Air Énergie Territorial
PLPDMA	Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
PMCB	Produits et Matériaux de Construction du Secteur du Bâtiment
PNPd	Plan National de Prévention des Déchets
PPP	(Service) Prévention, Pilotage, Prospectives
PRPGD	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
PTAC	Poids Total Autorisé en Charge
RAPQ	Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés
REP	Responsabilité Élargie des Producteurs
RTE	Réseau de Transport d'Électricité
SDDMA	Schéma Directeur des Déchets Ménagers et Assimilés
SPA3	Sous-Produits Animaux de catégorie 3
SPPGD	Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
TECV	(Loi) Transition Énergétique pour une Croissance Verte
TEOM	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
TGAP	Taxe Générale sur les Activités Polluantes
TLC	Textile, Linges de maison et Chaussures

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

2 boulevard des Cités Unies

CS 70043

59040 Lille Cedex

T. +33 (0)3 20 21 22 23

■ lillemetropole.fr

